



SÉMINAIRE

Présentation sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Le PCT : Système mondial de dépôt de demandes de brevets

Janvier 2025

Document établi par le Bureau international

Table des matières

	Page
Préface	4
Introduction au système du PCT	5
La chronologie du PCT	10
Les données essentielles du PCT	12
Le dépôt de la demande internationale	17
Déclarations	26
ePCT pour les déposants	29
Mandataires et représentants communs	58
Revendications de priorité et documents de priorité	64
La correction d'irrégularités se rapportant au dépôt de la demande internationale	81
Enregistrements de changements selon la règle 92bis	92
Les fonctions de l'office récepteur	95
Le Bureau international en tant qu'office récepteur	98
Les meilleurs moyens de communication avec le Bureau international (IB)	105
La recherche internationale et l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale	108
La recherche internationale supplémentaire (SIS)	115
La présentation de la demande d'examen préliminaire international	124
L'examen préliminaire international	133
L'unité de l'invention et la procédure de réserve	142
Les fonctions du Bureau international	147
La publication internationale	150
L'accès au dossier de la demande internationale	159
Les taxes payables dans le cadre du PCT	167
Les modifications selon le PCT	176
L'ouverture de la phase nationale	182
Retraits	193
Indications relatives à du matériel biologique et aux listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés	196
Les garanties dont bénéficie le déposant	209
Modifications du règlement du PCT à compter du 1 ^{er} juillet 2020	214
Développements récents	218
À qui s'adresser	229

PRÉFACE

Le présent document a été établi par le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour servir de document explicatif lors des séminaires sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Les mots et expressions ci-après utilisés dans tout le document doivent s'entendre comme suit :

article	– article du PCT
chapitre I	– chapitre I du PCT
chapitre II	– chapitre II du PCT
État contractant	– État partie au PCT
instruction	– instruction administrative du PCT
instructions administratives	– instructions administratives du PCT
règle	– règle du règlement d'exécution du PCT
règlement	– règlement d'exécution du PCT

Par office "national", taxes "nationales", phase "nationale", traitement "national", droit "national" etc., il faut aussi entendre office "régional" (l'OEB par exemple), etc.

Abréviations utilisées :

ARIPO	– Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle
CBE	– Convention sur le brevet européen
CBEA	– Convention sur le brevet eurasien
DAS	– Service d'accès numérique aux documents de priorité
DO	– office désigné
EO	– office élu
Euro-PCT	– une demande euro-PCT est une demande internationale contenant la désignation "EP" quel que soit l'office récepteur auprès duquel elle a été déposée
IB	– Bureau international (de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle)
IPE	– Examen préliminaire international
IPEA	– Administration chargée de l'examen préliminaire international
IPRP (chapitre I)	– Rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre I du Traité de coopération en matière de brevets)
IPRP (chapitre II)	– Rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II du Traité de coopération en matière de brevets)
ISA	– Administration chargée de la recherche internationale
ISR	– Rapport de recherche internationale
OAPI	– Organisation africaine de la propriété intellectuelle
OEAB	– Office eurasien des brevets
OEB	– Office européen des brevets/Organisation européenne des brevets
OMC	– Organisation mondiale du commerce
RO	– office récepteur
SIS	– Recherche internationale supplémentaire
SISA	– Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire
SISR	– Rapport de recherche internationale supplémentaire
WO (ISA)	– opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale

ATTENTION

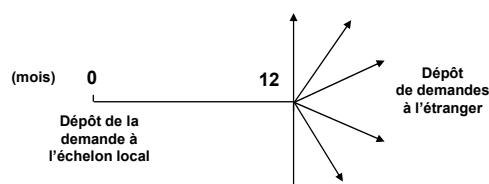
Le présent document est fondé sur les exigences du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), du règlement d'exécution et des Instructions administratives du PCT. En cas de divergence entre le présent document et ces exigences, ce sont ces dernières qui priment.

15.04.2019



Introduction au système du PCT

Systèmes de brevets traditionnels

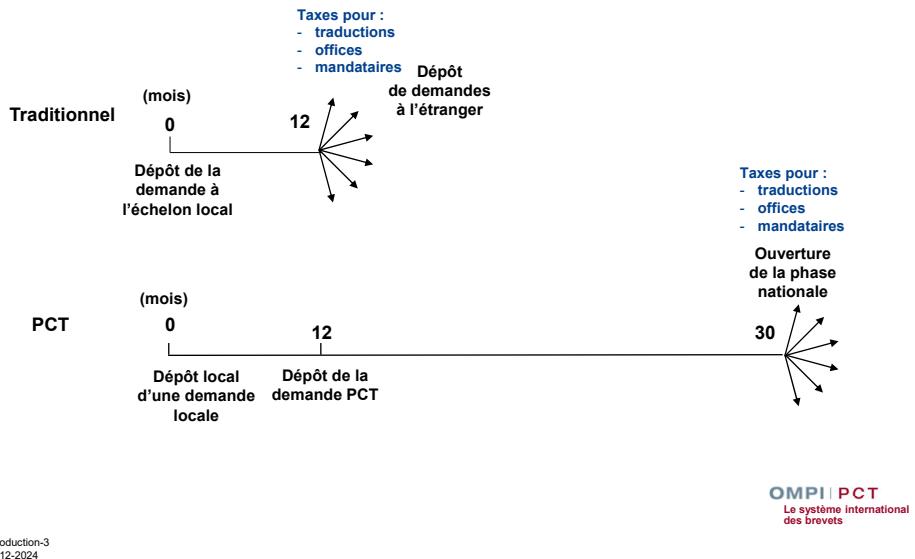


Dépôt d'une demande de brevet à l'échelon local suivi, dans les 12 mois, de dépôts multiples à l'étranger, revendiquant la priorité selon la Convention de Paris :

- contrôles multiples des conditions de forme
- recherches multiples
- publications multiples
- traitements et/ou examens multiples des demandes
- traductions et taxes nationales exigées au 12e mois

Existence d'une certaine rationalisation dans le cadre d'arrangements régionaux (ARIPO, OAPI, OEAB, OEB)

Systèmes de brevets traditionnels vs. Système du PCT



Introduction-3
23-12-2024

Système du PCT

Dépôt d'une demande de brevet à l'échelon local suivi, dans les 12 mois, du dépôt d'une demande internationale selon le PCT, revendiquant la priorité selon la Convention de Paris, avec une "phase nationale" commençant au 30^e mois* :

- un seul contrôle des conditions de forme
- recherche internationale
- publication internationale
- une recherche internationale supplémentaire, dans certains cas
- examen préliminaire international, dans certains cas
- la demande internationale peut faire l'objet d'une mise au point finale avant la phase nationale
- les traductions et les taxes nationales sont exigées au 30^e mois*, et seulement si le déposant souhaite voir sa demande aboutir

* Voir les exceptions : www.wipo.int/pct/fr/texts/reservations/res_incomp.html

OMPI | PCT
Le système international des brevets

Introduction-4
23-12-2024

Quelques observations d'ordre général (1)

- Le système du PCT est un système de “dépôt” de demandes de brevets et non un système de “délivrance” de brevets.
Il n'y a pas de “brevets PCT”
- Le système du PCT prévoit
 - une phase internationale qui comprend :
 - le dépôt de la demande internationale
 - la recherche internationale et l'opinion écrite de l'ISA
 - la publication internationale
 - la recherche internationale supplémentaire (optionnel) et
 - l'examen préliminaire international par l'IPEA
 - une phase nationale ou régionale auprès des offices désignés

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-5
23-12-2024

Quelques observations d'ordre général (2)

- La décision de délivrer des brevets est prise exclusivement par les offices nationaux ou régionaux durant la phase nationale
- Seules les inventions peuvent être protégées par la voie PCT, moyennant le dépôt de demandes de brevets, de modèles d'utilité ou de titres analogues
- La protection des dessins et modèles et des marques ne peut pas être obtenue par la voie PCT. Il existe des conventions internationales distinctes qui traitent des objets de propriété industrielle de ce type (l'Arrangement de La Haye et l'Arrangement et le Protocole de Madrid, respectivement)
- Le PCT est administré par l'OMPI tout comme d'autres traités internationaux dans le domaine de la propriété industrielle, telle que la Convention de Paris

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-6
23-12-2024

États contractants du PCT (158)

États désignés aux fins d'une protection régionale et aussi, sauf indication contraire, aux fins d'une protection nationale

EA Brevet eurasien	EP Brevet européen
AM Arménie	AL Albanie
AZ Azerbaïdjan	AT Autriche
BY Bélarus	* BE Belgique
KG Kirghizistan	BG Bulgarie
KZ Kazakhstan	CH Suisse
RU Fédération de Russie	* CY Chypre
TJ Tadjikistan	CZ République tchèque
TM Turkménistan	DE Allemagne
	DK Danemark
	EE Estonie
	ES Espagne
	FI Finlande
	* FR France
	GB Royaume-Uni
	* GR Grèce
	HR Croatie ¹
	HU Hongrie
	* IE Irlande
	IS Islande
	IT Italie ²
	LI Liechtenstein
	* LT Lituanie
	LU Luxembourg
	* LV Lettonie
	MC Monaco
	ME Monténégro ³
	MK Macédoine du Nord ¹
	* MT Malte
	* NL Pays-Bas
	NO Norvège
	PL Pologne
	PT Portugal
	RO Roumanie
	RS Serbie
	SE Suède
	* SI Slovénie
	SK Slovaquie
	* SM Saint-Marin
	TR Turquie

* Brevet régional seulement

1 L'accord d'extension continue de s'appliquer à toutes les demandes dont la date de dépôt est antérieure au 1^{er} janvier 2008 (pour HR), au 1^{er} janvier 2009 (pour MK), au 1^{er} mai 2010 (pour AL) ou au 1^{er} octobre 2010 (pour RS)

2 Pour les demandes internationales déposées à compter du 1^{er} juillet 2020

Introduction-73
23-12-2024
Pour les demandes internationales déposées à compter du 1 octobre 2022. L'accord d'extension continue de s'appliquer à toutes les demandes dont la date de dépôt est antérieure au 1^{er} octobre 2022

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

États contractants du PCT (158) (suite)

États désignés aux fins d'une protection régionale et aussi, sauf indication contraire, aux fins d'une protection nationale

AP Brevet ARIPO

BW Botswana
CV Cap-Vert
GH Ghana
GM Gambie
KE Kenya
* LR Libéria
LS Lesotho
MW Malawi
MZ Mozambique
NA Namibie
RW Rwanda
SC Seychelles
SD Soudan
SL Sierra Leone
ST Sao-Tomé-et-Principe
* SZ Eswatini
TZ République-Unie de Tanzanie
UG Ouganda
ZM Zambie
ZW Zimbabwe

OA Brevet OAPI

* BF Burkina Faso
* BJ Bénin
* CF République centrafricaine
* CG Congo
* CI Côte d'Ivoire
* CM Cameroun
* GA Gabon
* GN Guinée
* GQ Guinée équatoriale
* GW Guinée-Bissau
* KM Union des Comores
* ML Mali
* MR Mauritanie
* NE Niger
* SN Sénégal
* TD Tchad
* TG Togo

* Brevet régional seulement

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-8
23-12-2024

États contractants du PCT (158) (suite)

États désignés seulement aux fins d'une protection nationale, sauf indication contraire

AE	Emirats Arabes Unis	ID	Indonésie	NI	Nicaragua
AG	Antigua-et-Barbuda	IL	Israël	NZ	Nouvelle-Zélande
AO	Angola	IN	Inde	OM	Oman
AU	Australie	IQ	Irak	PA	Panama
*	BA Bosnie-Herzégovine	IR	République Islamique d'Iran	PE	Pérou
BB	Barbade	JM	Jamaïque	PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée
BH	Bahreïn	JO	Jordanie	PH	Philippines
BN	Brunéi Darussalam	JP	Japon	QA	Qatar
BR	Brésil	** KH	Cambodge	RW	Rwanda
BZ	Belize	KN	Saint-Kitts-et-Nevis	SA	Arabie Saoudite
CA	Canada	KP	République populaire démocratique de Corée	SC	Seychelles
CL	Chili	KR	République de Corée	SG	Singapour
CN	Chine	KW	Koweït	ST	Sao Tomé-et-Principe
CO	Colombie	LA	République démocratique populaire Lao	SV	El Salvador
CR	Costa Rica	LC	Sainte-Lucie	SY	République arabe syrienne
CU	Cuba	LK	Sri Lanka	TH	Thaïlande
CV	Cap-Vert	LY	Jamahiriya arabe libyenne	** TN	Tunisie
DJ	Djibouti	** MA	Maroc	TT	Trinité-et-Tobago
DM	Dominique	MD	République de Moldova	UA	Ukraine
DO	République dominicaine	MG	Madagascar	US	États-Unis d'Amérique
DZ	Algérie	MN	Mongolie	UY	Uruguay (à partir du 7.1.25)
EC	Équateur	MU	Maurice (à partir du 15-03-2022)	UZ	Ouzbékistan
EG	Égypte	MX	Mexique	VC	Saint-Vincent-et-les Grenadines
GD	Grenade	MY	Malaisie	VN	Viet Nam
**	GE Géorgie (à partir du 15-01-2024)	NG	Nigéria	WS	Samoa
GT	Guatemala			ZA	Afrique du Sud
HN	Honduras				

OMPI | PCT

Le système international
des brevets

* Extension des effets des brevets européens possibles

** Validation des brevets européens possible

Introduction-9
23-12-2024

États envisageant d'adhérer au PCT (35)

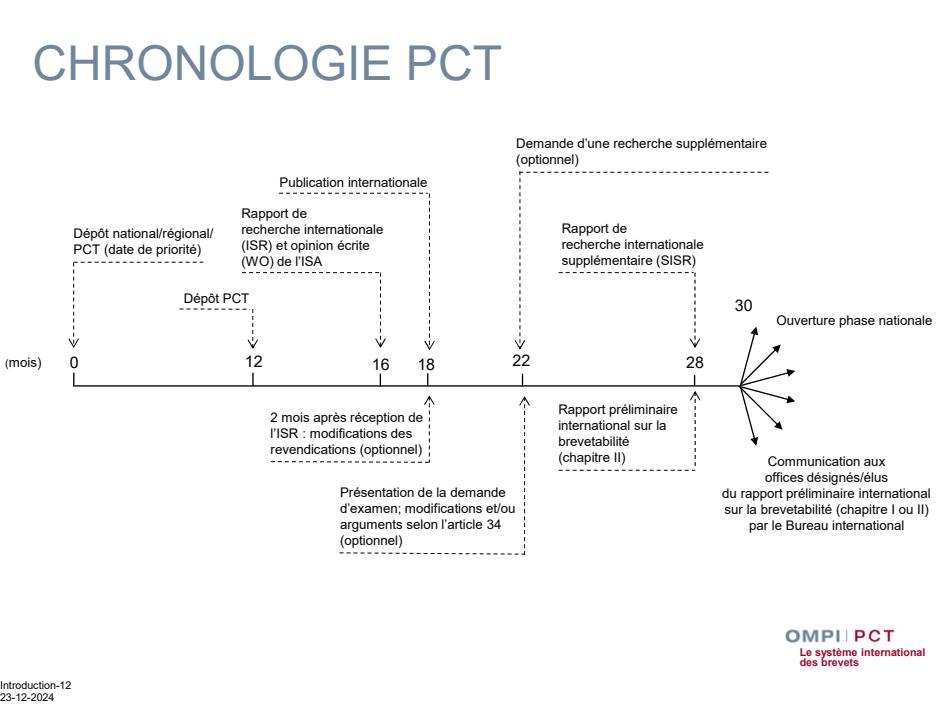
Afghanistan	Guyana	Paraguay
Andorre	Haïti	Somalie
Argentine	Iles Salomon	Soudan du Sud
Bahamas	Kiribati	Suriname
Bangladesh	Liban	Timor-Leste
Bhoutan	Maldives	Tonga
Bolivie	Iles Marshall	Tuvalu
Burundi	Micronésie	Vanuatu
République démocratique du Congo	Myanmar	Venezuela
Erythrée	Nauru	Yémen
Ethiopie	Népal	
Fidji	Pakistan	
	Palau	

OMPI | PCT

Le système international
des brevets

Introduction-10
23-12-2024

La chronologie du PCT



Non-application du délai de 30 mois fixé dans l'article 22.1)

- Les offices des États suivants – en qualité d'offices désignés – ont notifié au Bureau international qu'ils n'appliqueront pas le délai de 30 mois en vertu du chapitre I, à compter du 1^{er} avril 2002, tant que l'article 22.1) modifié n'est pas compatible avec leurs législations nationales :
 - LU Luxembourg
 - TZ République-Unie de Tanzanie
- Si ces États sont désignés aux fins d'un brevet régional, c'est le délai de 31 mois à compter de la date de priorité qui s'appliquera
- Si aucune demande d'examen préliminaire international n'est présentée avant l'expiration du délai de 19 mois, en ce qui concerne ces offices désignés, la phase nationale doit être engagée avant expiration du délai de 20 ou 21 mois à compter de la date de priorité

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

■ Les données essentielles du PCT

- La demande internationale
- La date de dépôt international
- Le déposant
- L'office récepteur et l'administration chargée de la recherche internationale compétents

La demande internationale

- Dépôt d'une seule demande, contenant la désignation automatique de tous les États (pour tout titre de protection possible) et, le cas échéant, une ou des revendications de priorité
- Cette demande produit les effets d'un dépôt national régulier (y compris l'établissement d'une date de priorité) dans chaque État désigné : la date de dépôt international est la date de dépôt à l'égard de chaque État désigné
- Dépôt dans une seule langue
- Dépôt auprès d'un seul office
- Un seul contrôle des conditions de forme
- Les procédures nationales sont suspendues pendant au moins 30 mois à compter de la date de priorité (voir www.wipo.int/pct/fr/texts/reservations/res_incomp.html pour les exceptions)

Exigences minimales pour qu'une date de dépôt international soit accordée (1) (article 11.1))

- Au moins un des déposants doit être de nationalité d'un État contractant du PCT ou être domicilié dans un État contractant du PCT
- La demande doit comporter au moins :
 - une indication selon laquelle elle est déposée à titre de demande PCT
 - une requête dont l'effet est de comprendre toutes les désignations possibles (article 4 et règle 3)
 - le nom du déposant (règle 4.5)
 - une description (règle 5)
 - une revendication (règle 6)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-17
23-12-2024

Exigences minimales pour qu'une date de dépôt international soit accordée (2) (article 11.1))

- À noter que si :

- aucun des déposants n'a, compte tenu de sa nationalité ou de son domicile, le droit de déposer une demande internationale auprès de l'office récepteur (règles 18 et 19), ou
 - la demande est déposée dans une langue non acceptée par l'office récepteur (règle 12.1)

l'office récepteur transmettra cette demande à l'office récepteur du Bureau international pour poursuite de la procédure (règle 19.4)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-18
23-12-2024

Éléments non requis pour l'obtention d'une date de dépôt international

- paiement des taxes
- signature du déposant
- titre de l'invention
- abrégé
- dessins (en cas de dessins manquants, voir l'article 14.2) et la règle 20.5)
- traduction de la demande internationale

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-19
23-12-2024

Le déposant selon le PCT (article 9 et règle 18))

- Le déposant peut être une personne physique (par exemple, l'inventeur) ou une personne morale (par exemple, une entreprise une université, une ONG, etc.) (également aux fins de la désignation des États-Unis d'Amérique depuis le 16 septembre 2012)
- Il est possible d'indiquer des déposants différents pour des États désignés différents (règle 4.5.d));
- Au moins l'un des déposants doit être ressortissant d'un État contractant du PCT ou avoir son domicile dans un tel État (règle 18.3)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-20
23-12-2024

Où déposer la demande internationale (règle 19)

- auprès d'un office national, ou
- auprès du Bureau international de l'OMPI, ou
- auprès d'un office régional

Pour de plus amples détails, se reporter aux annexes B1 et B2 (Phase internationale, Informations générales) du *Guide du déposant du PCT*

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-21
23-12-2024

Compétence des administrations chargées de la recherche internationale (règle 35) (1)

- La ou les administrations compétentes sont spécifiées par l'office récepteur
- Si plusieurs administrations sont spécifiées par l'office récepteur, c'est le déposant qui choisira :
 - en faisant son choix, le déposant doit tenir compte de la ou des langues acceptées par l'administration en question (une traduction de la demande internationale aux fins de la recherche internationale pourra être requise dans certains cas (règle 12.3))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-22
23-12-2024

Compétence des administrations chargées de la recherche internationale (règle 35) (2)

- Si la demande internationale est déposée auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, les administrations compétentes seront celles qui auraient été compétentes si la demande internationale avait été déposée auprès de l'office ou de l'un des offices nationaux ou régionaux qui, compte tenu de la nationalité ou du domicile du déposant, aurait été un office récepteur compétent
- Le choix de l'administration doit être indiqué dans la requête (cadre n° VII)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets



Le dépôt de la demande internationale

Pièces qui constituent la demande internationale (1)

- requête (article 3.2))
- description (article 3.2))
- revendication(s) (article 3.2))
- abrégé (peut être déposé ultérieurement sans modification de la date de dépôt international) (articles 3.2) et 3.3))
- dessins (le cas échéant) — le dépôt ultérieur des dessins entraînera, dans certaines conditions, une modification de la date de dépôt international (articles 3.2) et 14.2))

Pièces qui constituent la demande internationale (2)

- partie de la description réservée au listage des séquences (le cas échéant) (règle 5.2.a))
- indications contenant des références à des micro-organismes ou autre matériel biologique déposés (certains offices désignés (par exemple, le Japon) exigent qu'elles soient données dans la description ou dans la demande internationale à la date du dépôt international) (règle 13bis)

Pièces qui peuvent accompagner la demande internationale (1)

- traduction de la demande internationale aux fins de la recherche ou de la publication internationale — peut être remise ultérieurement sans affecter la date de dépôt international (règles 12.3 et 12.4)
- pouvoir distinct ou copie d'un pouvoir général — peut être déposé ultérieurement sans affecter la date de dépôt international (règles 90.4 et 90.5)
- document(s) de priorité — peut être remis jusqu'à la date de publication internationale (règle 17.1)

Pièces qui peuvent accompagner la demande internationale (2)

- listage des séquences sous forme électronique conforme à la norme prescrite dans l'annexe C des instructions administratives — peut être remis ultérieurement sans affecter la date de dépôt international (règle 13ter)
- indications séparées concernant le dépôt de matériel biologique n'étant pas partie intégrante de la demande internationale, p. ex. le formulaire PCT/RO/134 (règle 13bis)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-29
23-12-2024

La requête (1)

- Dépôt électronique de la demande internationale
 - ePCT
 - PCT-SAFE dépôt entièrement électronique
 - Autres modes de dépôt électronique fournis par l'office récepteur

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-30
23-12-2024

La requête (2)

- Formulaire de requête imprimé (formulaire PCT/RO/101)
 - disponible sur Internet
(wwwOMPI.int/pct/fr/forms)
- Requête établie sous la forme d'un imprimé d'ordinateur (règles 3.1 et 3.4, instruction administrative 102.h))
 - pour l'intégration avec les systèmes informatiques internes
 - la présentation et le contenu doivent correspondre à ceux du formulaire imprimé (des modifications mineures de présentation sont permises)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-31
23-12-2024

Notion de désignation et fonctionnement du système de désignation (Règle 4.9)

- Désignation générale et automatique de tous les États contractants liés par le Traité de coopération en matière de brevets
 - le formulaire de requête ne mentionne que les exceptions relatives à la désignation de DE, JP et KR (pays avec des règles spécifiques relatives à "l'auto-désignation")
 - mais uniquement si la demande internationale revendique la priorité d'une demande antérieure déposée dans l'Etat contractant dont la désignation doit être exclue
 - les retraits de désignations sont néanmoins possibles
- Reporter le choix nécessaire des titres de protection jusqu'à l'ouverture de la phase nationale (ex. brevet ou modèle d'utilité, brevet national ou régional)
- Inclure les informations relatives au titre de protection principal dans la requête PCT (aux fins de la recherche) pour les demandes de continuation et les brevets d'addition

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-32
23-12-2024

Utilisation des résultats de la recherche antérieure (règle 4.12 du PCT)

- Le déposant peut demander à l'administration chargée de la recherche internationale de prendre en considération les résultats d'une(plusieurs) recherches antérieures, dans le cadre de la recherche internationale
 - Comment? En cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de requête
- Dans la mesure où l'administration chargée de la recherche internationale prend les résultats d'une recherche antérieure en considération, elle peut appliquer une réduction de la taxe de recherche
 - Pour plus de détails, se référer aux accords signés entre le Bureau international et les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international à l'adresse suivante:
www.wipo.int/pct/en/access/isa_ipea_agreements.html

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-33
23-12-2024

Transmission par l'office récepteur à l'administration chargée de la recherche internationale des résultats de la recherche et du classement antérieurs (règles 12bis, 23bis et 41 du PCT) (1)

- Lorsque le déposant ne demande pas à l'administration chargée de la recherche internationale, en vertu de la règle 4.12, qu'elle prenne en considération les résultats d'une recherche antérieure, l'office récepteur est néanmoins tenu de transmettre les résultats de la recherche ou du classement antérieurs, même en l'absence de l'autorisation expresse du déposant
- Exceptions :
 - Les déposants qui déposent auprès des offices récepteurs suivants: RO/DE, RO/FI ou RO/SE peuvent demander, au moment du dépôt de la demande PCT, que l'office récepteur NE transmette PAS les résultats de la recherche antérieure à l'administration chargée de la recherche, en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de requête

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-34
23-12-2024

Transmission par l'office récepteur à l'administration chargée de la recherche internationale des résultats de la recherche et du classement antérieurs (règles 12bis, 23bis et 41 du PCT) (2)

■ Exceptions : (suite)

- Les offices récepteurs qui ont notifié au Bureau international l'incompatibilité d'une telle transmission avec leur législation nationale transmettront les résultats de la recherche et du classement antérieurs à l'administration chargée de la recherche internationale uniquement si le déposant l'autorise expressément, en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de requête (concerne les offices récepteurs suivants : AU, CZ, FI, HU, IL, JP, NO, SE, SG et US)
- Si une demande PCT antérieure est revendiquée comme priorité et si la recherche internationale antérieure a été effectuée par une administration chargée de la recherche internationale différente, les offices récepteurs transmettront les résultats de la recherche et du classement antérieurs à l'administration chargée de la recherche internationale uniquement si le déposant l'autorise expressément, en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de requête

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-35
23-12-2024

Signature de la requête (règles 4.15 et 26.2bis.a)) (1)

- En principe, la requête doit être signée par chaque personne (personne morale ou personne physique) indiquée comme étant "déposant" ou "déposant et inventeur"

MAIS : si un seul des déposants signe, le défaut de signature des autres déposants ne sera pas considéré comme une irrégularité

ATTENTION : tout retrait devra être signé par ou pour tous les déposants (y compris les inventeurs/déposants)

À NOTER : un DO peut exiger la confirmation de la demande internationale au moyen de la signature de tout déposant, pour le DO considéré, qui n'a pas signé la requête

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-36
23-12-2024

Signature de la requête (règles 4.15 et 26.2bis.a)) (2)

- Signature POUR — AU NOM DE — EN TANT QUE SIGNATAIRE AUTORISÉ DE — CHACUN des déposants par une personne qui n'est pas désignée en tant que telle et qui est (en fonction de la loi nationale appliquée par l'office récepteur) :
 - soit un dirigeant ou un employé d'une personne morale, si le déposant est une personne morale (dirigeant ou employé qui ne doit pas nécessairement être conseil en brevets ou agent de brevets)
 - soit un représentant légal, si le déposant est une personne physique frappée d'incapacité légale
 - soit un représentant légal, si le déposant est une société en faillite
- Il n'est pas nécessaire qu'une personne indiquée comme étant "inventeur seulement" signe la requête

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-37
23-12-2024

Signature de la requête (règles 4.15 et 26.2bis.a)) (3)

- Si la requête n'est pas signée par le ou les déposants mais par un mandataire, il faut qu'un pouvoir distinct signé par le ou les déposants soit déposé (original d'un pouvoir individuel ou copie d'un pouvoir général)

MAIS : si un seul pouvoir signé par un déposant est déposé, le défaut de pouvoirs signés par les autres déposants ne sera pas considéré comme une irrégularité

À NOTER : tout office récepteur peut renoncer à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct ou une copie d'un pouvoir général doit lui être remis

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-38
23-12-2024

Conditions matérielles de la demande internationale (règle 11) (1)

- Format A4 pour toutes les feuilles (règle 11.5)
- Interligne de 1½ pour le texte (description, revendications, abrégé) (règle 11.9.c))
- Marges minimales et maximales des feuilles de texte et de dessins (règle 11.6)
 - Indication de la référence du dossier du déposant ou du mandataire (règle 11.6.f) et instruction administrative 109)
 - 25 caractères au maximum
 - dans le coin supérieur gauche de la feuille
 - pas au-delà de 1,5 cm du haut de la feuille

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-39
23-12-2024

Conditions matérielles de la demande internationale (règle 11) (2)

- Numérotation des feuilles (règle 11.7, instructions administratives 207 et 311)
 - en milieu de ligne, en haut ou en bas, mais pas dans la marge
 - 4 séries :
 - Requête
 - description, revendications, abrégé
 - dessins (le cas échéant)
 - partie de la description réservée au listage des séquences (le cas échéant)
- Conditions spéciales pour les dessins (règle 11.13)
 - Recommandation : pas de texte dans les dessins (pour éviter les problèmes de traduction pour la phase nationale)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-40
23-12-2024

Titres des éléments de la description (instruction administrative 204)

- Domaine technique
- Technique antérieure
- Exposé de l'invention
- Description sommaire des dessins
- Meilleure manière de réaliser l'invention (ou, si cela paraît plus approprié) "Manière(s) de réaliser l'invention"
- Possibilités d'application industrielle
- Listage des séquences
- Texte libre du listage des séquences

(Pour plus de détails, voir les règles 5.1 et 5.2)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

■ Déclarations

Déclarations selon la règle 4.17

- But : Possibilité d'intégrer dans la requête certaines déclarations relatives à des exigences de la loi nationale (Règle 51bis)
- Déclarations contenant un libellé standard relatif aux éléments suivants :
 - identité de l'inventeur
 - droit de demander et d'obtenir un brevet
 - droit de revendiquer la priorité
 - qualité d'inventeur (uniquement aux fins de la désignation des États-Unis)
 - divulgations non opposables ou exceptions au défaut de nouveauté

Déclarations manquantes ou incomplètes (règle 26ter)

- Possibilité de corriger ou d'ajouter l'une quelconque des déclarations selon la règle 4.17
- Utiliser le libellé standard figurant dans les instructions administratives 211 à 215
- Délai :
 - 16 mois à compter de la date de priorité (voire plus tard, à condition que la déclaration soit reçue par le Bureau international avant que les préparatifs techniques pour la publication internationale soient achevés)
 - L'office récepteur ou le Bureau international peut inviter le déposant à corriger toute déclaration qui n'est pas rédigée conformément au libellé standard ou, pour la déclaration relative à la qualité d'inventeur, signée selon les prescriptions

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-45
23-12-2024

Déclarations selon la règle 4.17

- Limitation des documents et des preuves qui peuvent être exigés par les offices désignés/élus en vertu de la législation nationale
 - Si une déclaration a été remise selon la règle 4.17, rédigée selon le libellé standard figurant dans l'instruction administrative correspondante, aucun document ou aucune preuve y relative ne peut être exigé par l'office désigné sauf si cet office peut raisonnablement douter de la véracité de la déclaration (à l'exception des preuves relatives aux divulgations non opposables ou aux exceptions au défaut de nouveauté)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-46
23-12-2024

Déclarations selon la règle 4.17(règle 4.17. iv)) (uniquement aux fins de la désignation des États-Unis d'Amérique)

- Nouveau libellé standard depuis le 16 septembre 2012 (voir l'instruction 214 des instructions administratives du PCT)
- Tous les inventeurs doivent figurer dans la même déclaration
- La déclaration doit être signée et datée par tous les inventeurs
- La signature des inventeurs peut figurer sur des copies distinctes de la même déclaration
- La signature n'a pas besoin d'être originale (une copie de la déclaration par télécopie est acceptable)
- DO/US accepte les signatures sous forme de sceau lorsque la demande internationale est déposée auprès d'un office récepteur qui accepte ce genre de signature

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-47
23-12-2024

Publications des déclarations

- Les déclarations reçues dans le délai sont mentionnées sur la page de couverture
- Le texte complet des déclarations est publié en tant que partie intégrante de la publication internationale

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-48
23-12-2024



■ ePCT pour les déposants (décembre 2024)

Table des matières

- Introduction
- Dépôt en ligne ePCT
- Relations / Droits d'accès
- Actions
- Fonctions générales ePCT
- Aide

Qu'est-ce que ePCT ? (1)

- Portail Web développé par l'OMPI qui offre les services en ligne du PCT à la fois aux déposants et aux offices de propriété intellectuelle <https://pct.wipo.int>
- Interface utilisateur disponible dans toutes les langues de publication du PCT
- Permet une interaction directe et sécurisée avec les demandes internationales conservées par le Bureau international
- Dépôt en ligne ePCT auprès de 89 offices récepteurs du PCT
- ePCT permet aux déposants d'effectuer par voie électronique la plupart des démarches PCT ("Actions") auprès du Bureau international et des autres offices de PI participants

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-51
23-12-2024

Qu'est-ce que ePCT ? (2)

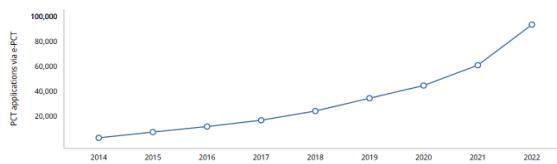
- RO, ISA, IPEA + DO : accès aux demandes PCT en fonction des rôles via des comptes ePCT Office sécurisés
- Un nombre croissant d'offices de propriété intellectuelle utilisent désormais ePCT dans le cadre de leurs activités PCT habituelles en faisant appel aux services hébergés par l'OMPI
- La fonction "Profils des offices" vous permet de vérifier si un office utilise ePCT et d'autres données de référence utiles <https://pct.wipo.int/ePCT/private/officeProfile.xhtml>

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

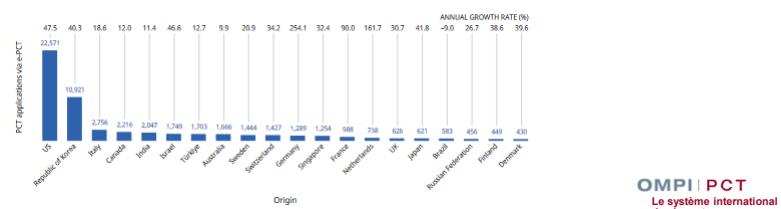
Introduction-52
23-12-2024

Statistiques ePCT 2023*

- Les déposants ont déposé environ 93 500 demandes PCT en utilisant ePCT en 2022, soit une augmentation de 53,5 % par rapport à 2021



- Top 5 des origines des dépôts ePCT : US, KR, IT, CA, IN



*Source Revue annuelle du PCT 2023
Introduction-53
23-12-2024

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

% des dépôts ePCT (2023)

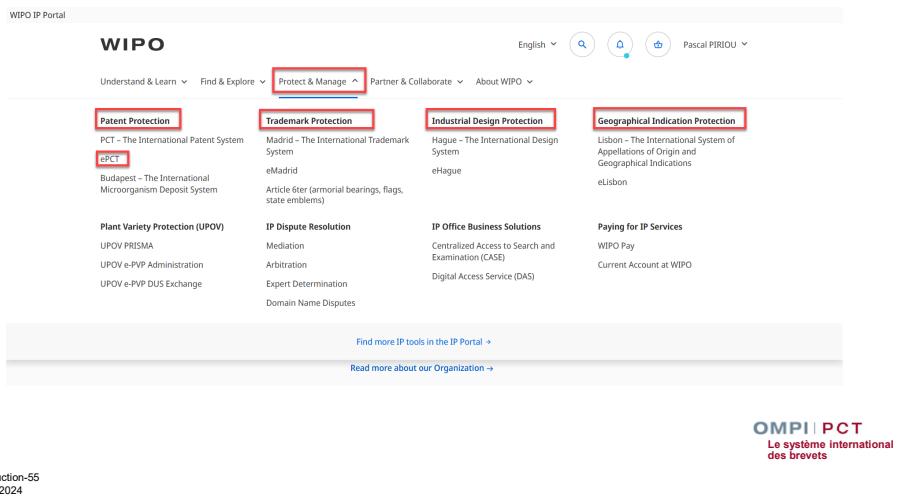
- RO/IB = 92 %
- RO/US = 73 %
- RO/CA = 99 %
- RO/KR = 99 %
- RO/AU = 99 %
- RO/BR = 98 %
- RO/CL, CU, DO, DZ, EA, GE, IQ, IR, IS, JM, JO, LV, LY, NZ, OM, PA, PE, PH, PT, QA, SG, TN, TR, UG = 100 %

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-54
23-12-2024

Portail de PI de l'OMPI - intégration ePCT (1)

■ Cliquez sur "Protéger & gérer" pour parcourir les différents services de propriété intellectuelle de l'OMPI

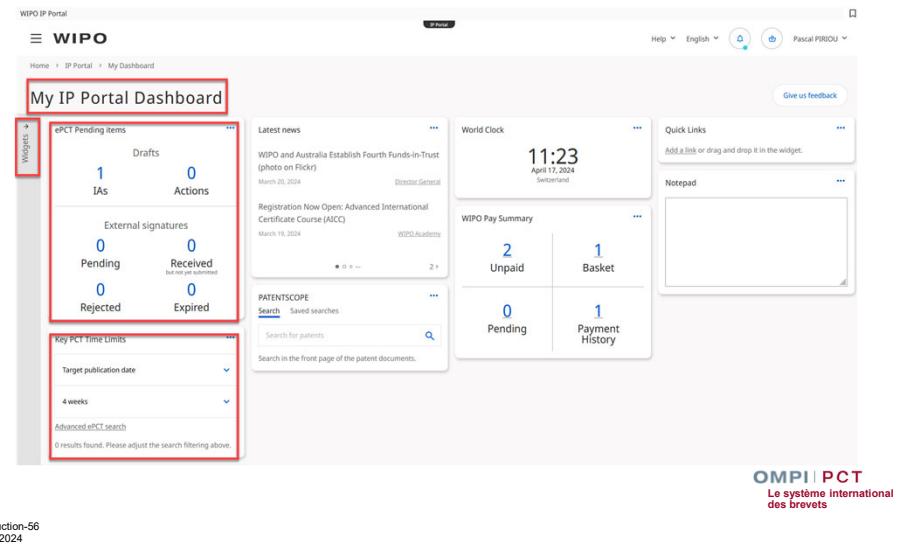


The screenshot shows the WIPO IP Portal homepage. At the top, there are navigation links: 'Understand & Learn', 'Find & Explore', 'Protect & Manage' (which is highlighted with a red box), 'Partner & Collaborate', and 'About WIPO'. Below these are four main service sections: 'Patent Protection' (PCT, ePCT, Budapest), 'Trademark Protection' (Madrid, eMadrid, Article 6ter), 'Industrial Design Protection' (Hague, eHague), and 'Geographical Indication Protection' (Lisbon, eLisbon). Further down, there are sections for 'Plant Variety Protection (UPOV)', 'IP Dispute Resolution' (Mediation, Arbitration, Expert Determination, Domain Name Disputes), 'IP Office Business Solutions' (Centralized Access to Search and Examination (CASE), Digital Access Service (DAS)), and 'Paying for IP Services' (WIPO Pay, Current Account at WIPO). At the bottom, there are links to 'Find more IP tools in the IP Portal' and 'Read more about our Organization'. The WIPO logo is at the top left, and the OMPI | PCT logo is at the bottom right.

Introduction-55
23-12-2024

Portail de PI de l'OMPI - intégration ePCT (2)

■ Exemple de tableau de bord de PI - personnalisable par l'utilisateur

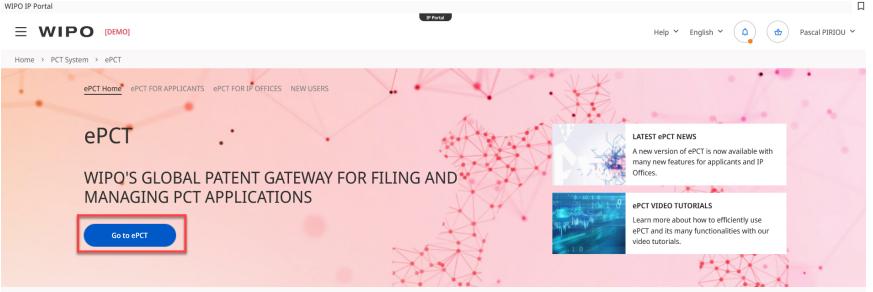


The screenshot shows a personalized WIPO IP Portal Dashboard. On the left, there is a 'Widgets' sidebar with a 'My IP Portal Dashboard' section. This section contains several widgets: 'ePCT Pending items' (Drafts: 1 IAs, 0 Actions; External signatures: 0 Pending, 0 Received but not submitted, 0 Rejected, 0 Expired), 'Latest news' (WIPO and Australia Establish Fourth Funds-in-Trust (photo on Flickr), March 20, 2024, Director General), 'PATENTSCOPE' (Search: Saved searches, Search for patients, Search in the front page of the patent documents), 'Key PCT Time Limits' (Target publication date: 4 weeks, Advanced ePCT search, 0 results found, Please adjust the search filtering above), 'World Clock' (11:23, April 17, 2024, Switzerland), 'WIPO Pay Summary' (2 Unpaid, 1 Basket, 0 Pending, 1 Payment History), and 'Quick Links' (Add a link or drag and drop it in the widget). The WIPO logo is at the top left, and the OMPI | PCT logo is at the bottom right.

Introduction-56
23-12-2024

Portail de PI de l'OMPI - intégration ePCT (3)

■ Page d'accueil ePCT



WHAT IS ePCT?

ePCT is a secure browser-based system available in the 10 languages of publication offering a wide range of functions for applicants, IP Offices and third parties. Users with the relevant access rights can login to ePCT using their WIPO Access to access the latest bibliographic data and documents on record at the International Bureau (IB), including before publication. Login with strong authentication is required to access confidential information.

WHY USE ePCT?

Applicants can file new international applications to participating PCT receiving Offices and manage all subsequent processes using ePCT.

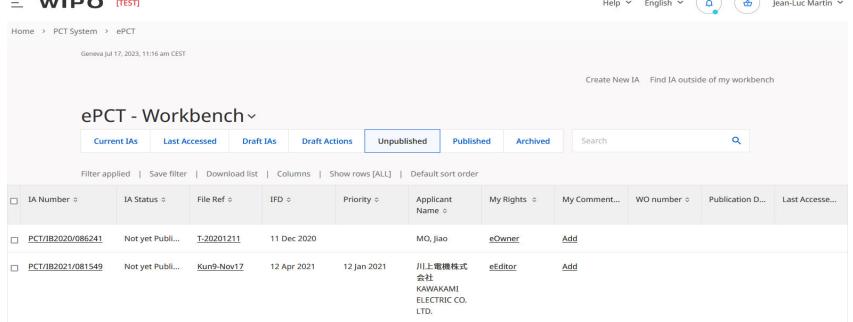
IP Offices can use the online functions hosted and maintained by WIPO to perform their functions as receiving Office (RO), International Searching Authority (ISA), International Preliminary Examining Authority (IPEA) and/or designated Office (DO), potentially economizing both the effort and expense required to develop their own electronic systems. For more detail about the available features, please refer to the ePCT IP Office user guide and the ePCT IROs for IP Offices.

OMPI | PCT
Le système international des brevets

Introduction-57
23-12-2024

Portail de PI de l'OMPI - intégration ePCT (4)

■ Liste des demandes ePCT



ePCT - Workbench

IA Number	IA Status	File Ref	IFD	Priority	Applicant Name	My Rights	My Comment...	WO number	Publication D...	Last Accesse...
PCT/IB2020/086241	Not yet Publis...	T_20201211	11 Dec 2020	MO, Jiao	eOwner	Add				
PCT/IB2021/081549	Not yet Publis...	Kun9-Nov17	12 Apr 2021	12 Jan 2021	川上電機株式会社 KAWAKAMI ELECTRIC CO. LTD.	eEditor	Add			

OMPI | PCT
Le système international des brevets

Introduction-58
23-12-2024

ePCT – avec / sans authentification forte

- **Un seul compte OMPI** (nom d'utilisateur et mot de passe) donne accès à ePCT et aux autres services en ligne de l'OMPI
 - Créez un compte OMPI à partir de la page de connexion du portail de propriété intellectuelle
- **ePCT sans authentification forte**
 - Fonctionnalités et chargement de documents limités
 - Alternative pratique au papier
- **ePCT avec authentification forte**
 - Une vérification supplémentaire de l'identité permet d'accéder à tous les services et fonctions, y compris le dépôt de demandes PCT
 - <https://pct.wipo.int/ePCTExternal/pages/landing.xhtml>
 - Accès aux demandes PCT déposées à partir du 1er janvier 2009, y compris avant la publication

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-59
23-12-2024

ePCT avec authentification forte

- Pratique recommandée : configurer au moins 2 méthodes d'authentification forte
 - Notification PUSH avec utilisation de l'application ForgeRock Authenticator installée sur un appareil mobile pour la réception de notifications push
 - Application d'authentification avec mot de passe à usage unique sur un appareil mobile ou application équivalente pour ordinateur si l'appareil mobile n'est pas autorisé, par ex., WINAUTH
 - SMS avec mot de passe à usage unique, ou mot de passe à usage unique envoyé à un numéro de téléphone fixe
 - Obtenir/charger un certificat numérique de l'OMPI (les "cartes à puce" de l'OEB sont également compatibles)
- Des vidéos et des instructions pour la configuration sont disponibles à la page d'AIDE ePCT <https://www.wipo.int/pct/en/epct/support.html>

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-60
23-12-2024

Certificat numérique OMPI

- Si vous ne pouvez pas éviter d'utiliser un certificat, le certificat numérique de l'OMPI est disponible à l'adresse
<https://www.wipo.int/en/web/ippotal-support/epct-user-guide/faq?id=4367643>
- Copie de sauvegarde du certificat numérique
 - Exportez et protégez par mot de passe le certificat numérique (pour plus de détails, se référer à la page d'assistance ePCT)
 - Envoyez-vous le certificat par courriel et/ou sauvegardez-le sur une clé USB (conservez le mot de passe en lieu sûr !)
 - La sauvegarde est importante et est nécessaire après une mise à jour du navigateur ou lors d'un accès à ePCT avec authentification forte à partir d'un PC ou d'un navigateur différent

Introduction-61
23-12-2024

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Dépôt en ligne ePCT



- Dépôt en ligne de demandes PCT disponible pour tous les déposants du PCT
- Le formulaire de requête peut être établi dans toutes les langues de publication du PCT
- Validation en temps réel des données contenues dans la demande internationale en se basant sur le système de traitement électronique du Bureau international
- Remplissage des formulaires dans l'ordre d'apparition à l'écran pour bénéficier de la réutilisation de certaines données
- Davantage d'informations détaillées sur le dépôt en ligne ePCT
<https://www.wipo.int/en/web/ippotal-support/epct-user-guide/faq?id=4367643>

Introduction-61
23-12-2024

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Dépôt en ligne ePCT au RO/IB

- **Toutes** les données + **tous** les documents sont chargés et validés dans le système ePCT
- Paiement en temps réel de la taxe de dépôt en ligne au Bureau international par carte de crédit ou par débit d'un compte courant à l'OMPI (seulement pour les dépôts auprès du RO/IB) et Apple/Google Pay, Sofort
- Page Web d'information sur les taxes et les paiements
<https://www.wipo.int/pct/fr/fees/index.html>
- Le paiement peut être effectué au moment du dépôt (ou plus tard) en CHF, USD, EUR
- Possibilité de faire des "corrections le jour même" – décompte jusqu'à minuit dans le fuseau horaire de l'office récepteur (cette fonctionnalité est indisponible pour RO/US en raison du processus en 2 étapes avec le système Patent Center de l'USPTO)
- Inutile d'attendre la transmission de l'exemplaire original pour avoir un accès complet à la demande internationale dans ePCT

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-63
23-12-2024

Dépôt direct ePCT auprès de 83 offices récepteurs

- **Toutes** les données + **tous** les documents sont chargés et validés dans le système ePCT
- Transmission au serveur de l'office récepteur ou au serveur hébergé par le Bureau international
- ePCT ne peut pas être utilisé pour payer les taxes aux offices récepteurs, à l'exception de RO/IB

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-64
23-12-2024

Dépôt en ligne ePCT pour RO/US (1)

- Modification de la portée de l'autorisation de dépôt à l'étranger pour les États-Unis (entrée en vigueur le 30 septembre 2020)
 - couvre les demandes PCT établies au moyen du système ePCT en vue d'un dépôt auprès de RO/US
 - il n'est plus nécessaire de se conformer séparément aux réglementations en matière de contrôle des exportations
- Une autorisation de dépôt à l'étranger est toujours exigée si elle n'a pas été obtenue précédemment ou si un nouvel objet a été ajouté

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-65
23-12-2024

Dépôt en ligne ePCT pour RO/US (2)

- Préparation et validation des données constituant le formulaire de requête selon le PCT (PCT/RO/101) qui est téléchargé sous forme de fichier .zip en vue d'un chargement dans le système de dépôt électronique de l'USPTO (Patent Center)
- Aucun document ne peut être joint – les documents établis à l'aide du système de dépôt ePCT doivent être téléchargés en tant que fichiers PDF, puis chargés dans le système Patent Center (par ex., RO/134, procuration)
- Indiquez le nombre de pages pour la description, les revendications, l'abrégé et les dessins, le cas échéant
- Dépôt auprès de RO/US au moyen du système ePCT en association avec le Patent Center

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-66
23-12-2024

Dépôt en ligne ePCT auprès de RO/IL

- Même chose que pour RO/US, créez un fichier .zip à charger sur le site Web de l'ILPO
- Aucun document ne peut être joint – les documents établis à l'aide du système de dépôt ePCT doivent être téléchargés en tant que fichiers PDF, puis chargés sur le site de l'ILPO (par ex., RO/134, procuration)
- Indiquez le nombre de pages pour la description, les revendications, l'abrégé et les dessins, le cas échéant
- L'abrégé ne peut pas être saisi dans ePCT et doit être chargé avec le mémoire descriptif sur le site Web de RO/IL
- [Dépôt auprès de RO/IL au moyen du système ePCT via le site Web de l'ILPO](#)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-67
23-12-2024

Dépôt en ligne ePCT auprès de RO/CA

- Créez un fichier .zig1 à charger sur le site Web de l'OPIC
- Mémoire descriptif (description, revendications, abrégé, dessins, le cas échéant) chargés dans ePCT
- Il n'est pas nécessaire de charger les documents établis au moyen du système ePCT (par ex., RO/134, procuration, etc.) séparément sur le site Web de l'office récepteur
- [Dépôt auprès de RO/CA au moyen du système ePCT via le site Web de l'OPIC](#)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-68
23-12-2024

Télécharger le paquet de données pour US, IL, CA

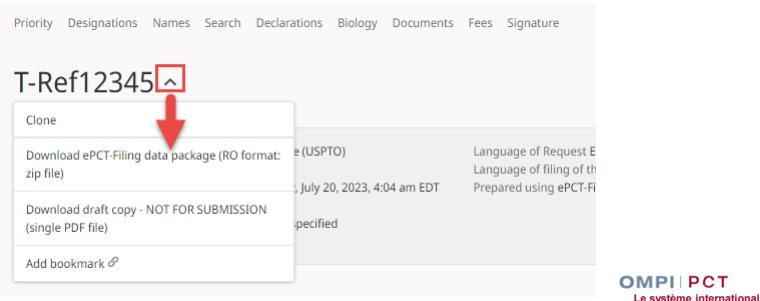
- Si nécessaire, téléchargez une **copie projet** provisoire (PAS pour transmission) sous forme de fichier ZIP ou de fichier PDF unique, par exemple pour une procédure de signature externe
- Une fois la préparation du projet de dépôt terminée, passez à l'étape "Revoir & créer le paquet" pour télécharger les dépôts en vue de leur chargement sur le site Web de l'office récepteur
- Chargement sur le site Web de l'office récepteur de préférence le même jour afin de garantir les résultats de validation ePCT
 - ou au moins tenir compte des validations susceptibles d'être affectées par un chargement sur le site Web de l'office récepteur à une date ultérieure
 - **n'oubliez pas de charger le fichier .zip/.zig1 sur le site Web de l'office récepteur au moment du dépôt**

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-69
23-12-2024

Re-télécharger le paquet de données pour US, IL, CA

- Si un fichier .zip/.zig1 téléchargé en vue d'un chargement sur le site Web de l'office récepteur ne peut être localisé sur votre ordinateur, il est possible de le télécharger à nouveau dans le format requis par l'office récepteur via le menu déroulant situé à côté de la référence du dossier



Introduction-70
23-12-2024

Partie de la description réservée au listage des séquences

- Dans ePCT, les fichiers de listage des séquences doivent être conformes à la nouvelle [norme ST.26](#) (.xml ou .zip)
<https://www.wipo.int/en/web/ipportal-support/epct-user-guide/faq?id=4366587>
- Il n'est pas possible de charger des fichiers de listage des séquences au format PDF
- Joignez le fichier de listage des séquences sur l'écran "Documents" en tant que "partie de la description réservée au listage des séquences"
 - également utilisé aux fins de la recherche internationale
 - il n'est pas possible de joindre un listage des séquences aux fins de recherche uniquement (fait toujours partie de la description)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-71
23-12-2024

Partie de la description réservée au listage des séquences pour RO/US, RO/IL

- Pour RO/US et RO/IL, cochez la case pour indiquer que la partie de la description réservée au listage des séquences sera soumise au moment du dépôt sur le site Web de l'office récepteur

DOCUMENTS

Description (No. of pages) 12	Drawings (No. of pages) 4																																
Claims (No. of pages) 6	Figure of the drawings which should accompany the abstract *																																
Abstract (No. of pages) 1	<input checked="" type="checkbox"/> Sequence listing part of the description in text format (.txt or .app) will be submitted with this data package at the time of filing																																
<input type="checkbox"/> The abstract contains Formula(e)																																	
<table border="1"><thead><tr><th>IX</th><th>Check list</th><th>Number of sheets</th><th>Electronic file(s) attached</th></tr></thead><tbody><tr><td>IX-1</td><td>Request (including declaration sheets)</td><td>2</td><td>✓</td></tr><tr><td>IX-2</td><td>Description</td><td>12</td><td>✓</td></tr><tr><td>IX-3</td><td>Claims</td><td>6</td><td>✓</td></tr><tr><td>IX-4</td><td>Abstract</td><td>1</td><td>✓</td></tr><tr><td>IX-5</td><td>Drawings</td><td>4</td><td>✓</td></tr><tr><td>IX-6a</td><td>Sequence listing part of the description (also to be used for the purposes of international search)</td><td>-</td><td>✓</td></tr><tr><td>IX-7</td><td>TOTAL</td><td>25</td><td></td></tr></tbody></table>		IX	Check list	Number of sheets	Electronic file(s) attached	IX-1	Request (including declaration sheets)	2	✓	IX-2	Description	12	✓	IX-3	Claims	6	✓	IX-4	Abstract	1	✓	IX-5	Drawings	4	✓	IX-6a	Sequence listing part of the description (also to be used for the purposes of international search)	-	✓	IX-7	TOTAL	25	
IX	Check list	Number of sheets	Electronic file(s) attached																														
IX-1	Request (including declaration sheets)	2	✓																														
IX-2	Description	12	✓																														
IX-3	Claims	6	✓																														
IX-4	Abstract	1	✓																														
IX-5	Drawings	4	✓																														
IX-6a	Sequence listing part of the description (also to be used for the purposes of international search)	-	✓																														
IX-7	TOTAL	25																															

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-72
23-12-2024

Cloner la demande internationale

- "Cloner" la demande existante ou le projet de demande pour en créer une nouvelle
- À condition qu'une demande internationale ait été établie à l'aide du système de dépôt ePCT
 - Les données bibliographiques d'une demande existante (déjà déposée ou non encore déposée) peuvent être utilisées en tant que modèle de la demande
 - Choisissez d'inclure le mémoire descriptif et tous les documents joints dans la nouvelle demande internationale (sauf pour US et IL).
 - Exception : listage des séquences, déclaration relative à la qualité d'inventeur (iv), traduction du corps de la demande internationale

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Signatures (1)

- Les détenteurs de droits d'accès dans ePCT (eOwner ou eEditor) sont différents des signataires autorisés (le déposant ou le mandataire)
- Le déposant ou le mandataire ne dispose pas nécessairement de droits d'accès en qualité de eOwner ou eEditor dans ePCT
- La signature du ou des déposants ou mandataires est requise pour effectuer un dépôt en ligne ePCT ou toute autre action, par ex., changements selon la règle 92bis, dépôt d'une demande d'examen préliminaire international selon le chapitre II, modifications selon l'article 19, retraits

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Signatures (2)

- Les signatures peuvent être appliquées sous la forme d'une chaîne de caractères ou par chargement d'un fichier image
- Il est également possible d'indiquer que la signature du signataire autorisé apparaît dans le document chargé
- La fonction de "signature externe" permet aux personnes sans accès à ePCT d'apposer leur signature sur un document établi au moyen d'ePCT (par ex., lorsque le mandataire n'a pas accès à ePCT mais doit approuver et signer un document établi par un(e) assistant(e) juridique qui utilise ePCT)
<https://www.wipo.int/en/web/ippotal-support/epct-user-guide/faq?id=4368099>
- Informations utiles dans la vidéo suivante :
<https://www.wipo.int/en/web/ippotal-support/epct-user-guide/faq?id=4368147>

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-75
23-12-2024

Signatures (3)

- Pour la plupart des actions en ligne ePCT soumises au Bureau international
 - Seuls les signataires autorisés peuvent être sélectionnés
 - Les autres parties sont grisées et une mention "[non autorisé à signer]" figure à côté du nom et de la qualité
 - Déposant/mandataire (personne morale)
 - Case à cocher obligatoire dans la section de signature de l'action :
"Je confirme que je suis autorisé à signer au nom du déposant/mandataire indiqué ci-dessus".

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-76
23-12-2024

Relations (1)

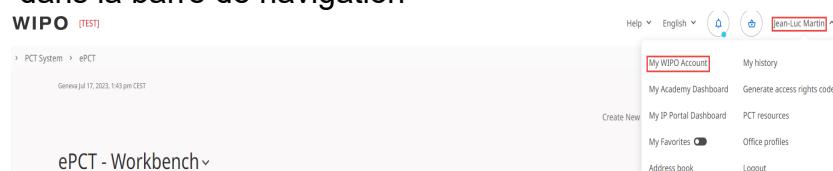
- Première étape pour partager des droits d'accès aux demandes PCT
- Reconnaître et associer différents comptes OMPI avec une authentification forte, avant que les droits d'accès puissent être partagés
- Les relations ne donnent pas directement lieu à des droits d'accès partagés, lesquels doivent être spécifiquement attribués (des options de droits d'accès par défaut peuvent être prédéfinies)
<https://www.wipo.int/en/web/ipportal-support/epct-user-guide/faq?id=4367907>

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-77
23-12-2024

Relations (2)

- Les relations sont gérées dans le compte OMPI : sélectionner "Mon compte OMPI" dans le menu déroulant après avoir cliqué sur le nom de l'utilisateur dans la barre de navigation



My connections

Manage my [connections](#).

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-78
23-12-2024

Relations (3)

■ Établir une relation

- Saisissez l'adresse électronique du ou des utilisateurs à mettre en relation

Request new connection

Emails *

Enter the email of the users to whom you want to connect.

Connect

- L'utilisateur recevra une notification par courrier électronique contenant un bouton "Répondre à la demande de relation" redirigeant vers la page "Relations" de l'utilisateur en vue de l'acceptation ou du rejet de la demande

- Une relation ne sera pleinement établie que lorsque le destinataire aura cliqué sur "Accepter"

My connections

Refresh

Pascal PIRIOU TEST	pascal.piriou@wipo.int	Accept
OMPI PCT Le système international des brevets		

Relations (4)

- Il est possible, en une seule opération, de supprimer tous les droits d'accès d'une personne avec laquelle vous avez établi une relation, y compris :
 - Demandes internationales, projets
 - Carnets d'adresses
 - Groupes de droits d'accès
- Utile lorsqu'une personne quitte une entreprise ou un cabinet d'avocats
- Si les droits d'accès ePCT doivent être supprimés, supprimez les droits d'accès avant de supprimer une relation

My connections

Refresh

✉	Akiko Kunz	akiko.kunz@wipo.int	Remove all ePCT rights
✉	AnaK MENA	ana.mena@wipo.int	Remove all ePCT rights

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Relations (5)

- Dans la liste "Mes relations", recherchez la personne concernée, puis passez votre souris à côté de "Supprimer tous les droits ePCT", cliquez sur l'icône "supprimer" qui apparaît pour supprimer la relation
- Une notification par courrier électronique informe cette personne qu'une relation a été supprimée



OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-81
23-12-2024

Types de droits d'accès

- eOwner
 - Contrôle complet sur la demande dans ePCT
 - Il peut s'agir du déposant, du mandataire ou de toute autre personne (par ex., assistant juridique, assistant administratif, secrétaire) qui a effectué le dépôt de la demande PCT, ou d'une personne à laquelle des droits d'accès ont été concédés par un eOwner existant
- eEditor
 - Peut prendre toutes les mesures à l'exception de la gestion des droits d'accès
- eViewer
 - "Voir" et "Télécharger"

<https://www.wipo.int/en/web/ipportal-support/epct-user-guide/faq?id=4367943>

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-82
23-12-2024

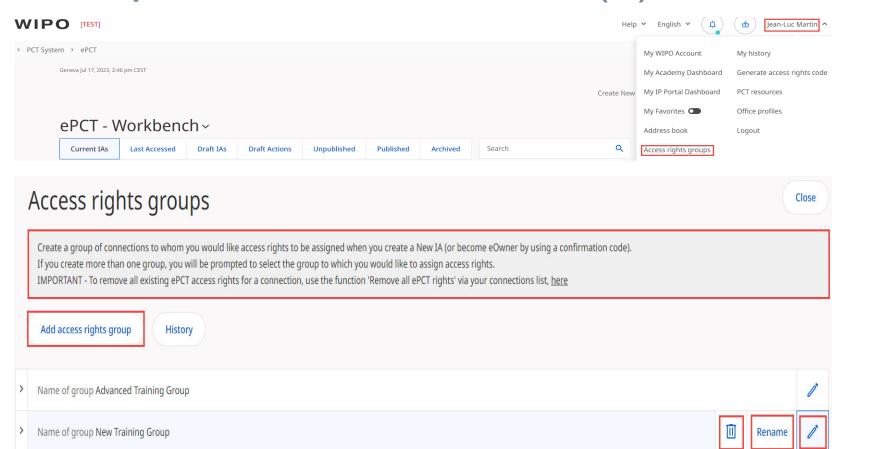
Groupes de droits d'accès (1)

- Créez des groupes de droits d'accès pour partager les droits d'accès
 - <https://www.wipo.int/en/web/ippotal-support/eptc-user-guide/faq?id=4367991>
 - au moment de la création d'une nouvelle demande internationale
 - lors du clonage d'une demande existante
 - lors de la demande d'un code de droits d'accès pour le dépôt au moyen du logiciel de dépôt en ligne de l'OEB ou du système JPO PAS
 - lors de la modification des droits d'accès

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-83
23-12-2024

Groupes de droits d'accès (2)



WIPO [TEST]

> PCT System > ePCT

Geneva (Jul 17, 2023, 2:46 pm CEST)

Help English jean-Luc Martin

My WIPO Account My history

My IP Portal Dashboard Generate access rights code

My Favorites PCT resources

Office profiles

Address book Logout

Access rights groups

ePCT - Workbench

Current IAs Last Accessed Draft IAs Draft Actions Unpublished Published Archived Search

Add access rights group History

Advanced Training Group

New Training Group

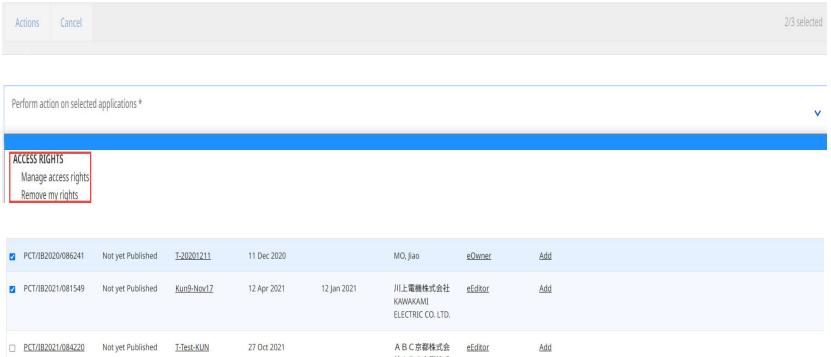
Close

Introduction-84
23-12-2024

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Accorder et gérer des droits d'accès (1)

- Un eOwner peut accorder/modifier/retirer des droits d'accès via la Liste des demandes (par ex., pour de multiples demandes) ou via la fonction "Droits d'accès" lorsqu'il s'agit de demandes individuelles



The screenshot shows a list of three patent applications with checkboxes. The first two are checked, and the third is unchecked. The columns include application number, status, filing date, priority date, inventor, eOwner, and an 'Add' button. The 'eOwner' column for the first application shows 'MO, Jia' and 'eOwner'. The 'eOwner' column for the second application shows 'KAWAKAMI ELECTRIC CO., LTD.' and 'eEditor'. The 'eOwner' column for the third application shows 'AB C京都株式会社' and 'eEditor'. At the bottom left, it says 'Introduction-85 23-12-2024'.

Actions Cancel 2/3 selected

Perform action on selected applications *

ACCESS RIGHTS

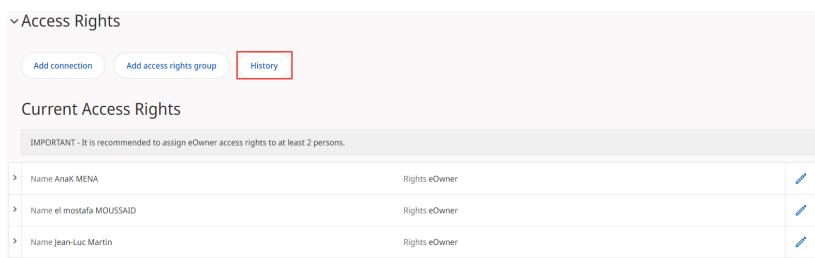
Manage access rights
Remove my rights

<input checked="" type="checkbox"/>	PCT/IB2020/086241	Not yet Published	T-2020-211	11 Dec 2020	MO, Jia	eOwner
<input checked="" type="checkbox"/>	PCT/IB2021/081549	Not yet Published	Kunis-Nov17	12 Apr 2021	12 Jan 2021	川上電機株式会社 KAWAKAMI ELECTRIC CO., LTD.
<input type="checkbox"/>	PCT/IB2021/084220	Not yet Published	T-Test-KUN	27 Oct 2021	AB C京都株式会社 社 A B C 京都株式	eEditor

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Accorder et gérer les droits d'accès (2)

- Pratique recommandée : toujours avoir **au moins 2 eOwners** afin de faciliter la gestion des droits d'accès
- Les droits d'accès devraient être supprimés pour les utilisateurs ePCT qui n'en ont plus l'usage (par ex., changement de déposant, changement de mandataire, départ de l'employé, etc.)
- L'historique complet de toutes les modifications des droits d'accès est disponible



The screenshot shows a table of access rights history. It includes columns for the user (Name), rights (Rights eOwner), and a 'History' link. The users listed are 'Name Anak MENA', 'Name el mostafa MOUSSAID', and 'Name Jean-Luc Martin'. The 'Rights eOwner' column shows 'Rights eOwner' for all three. The 'History' link is highlighted with a red box.

Access Rights

Add connection Add access rights group History

Current Access Rights

IMPORTANT - It is recommended to assign eOwner access rights to at least 2 persons.

Name	Rights eOwner	History
Name Anak MENA	Rights eOwner	
Name el mostafa MOUSSAID	Rights eOwner	
Name Jean-Luc Martin	Rights eOwner	

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-86 23-12-2024

Demander des droits d'accès au moment du dépôt en utilisant ePCT

- **Les droits d'accès sont accordés automatiquement lors de l'utilisation du système de dépôt ePCT**
- Les droits d'accès peuvent être attribués à des relations, y compris avant le dépôt
- Un groupe de droits d'accès peut être mis en place et appliqué

Demander des droits d'accès dans le cadre de la procédure de dépôt

- Dépôt à l'aide d'un logiciel de dépôt électronique compatible, y compris le logiciel de dépôt en ligne de l'OEB et le système JPO PAS
- Générez un code de droits d'accès à usage unique dans ePCT et collez-le dans le champ de signature pertinent avec votre identifiant client
- Lorsque le Bureau international reçoit l'exemplaire original, les droits d'accès sont automatiquement attribués au titulaire du compte correspondant au code de droits d'accès et à l'identifiant client

- <https://www.wipo.int/en/web/ipportal-support/epct-user-guide/faq?id=4368063>

Générer un code de droits d'accès

Customer ID user_CH_MARTIN_JEAN-LUC_5078
eOwnership Code KGFYHHjSG797v9

Generate another code

IMPORTANT - YOU ARE LOGGED IN TO THE TEST VERSION OF ePCT - CODES GENERATED HERE CANNOT BE USED IN PRODUCTION

Generate an eOwnership code to set up ePCT access rights as part of the filing process when using ePCT-compatible software. This eOwnership Code can only be used at the time of filing, for one application and is not applicable when using ePCT-Filing. IMPORTANT - You have already set up more than one default access rights group. You must specify to which group default access rights should automatically be assigned.

Copy/paste your Customer ID and eOwnership code below into the corresponding fields in the signature box in ePCT-compatible software. When the record copy is received at the International Bureau, eOwnership will be automatically assigned to the holder of the Customer ID.

Customer ID user_CH_MARTIN_JEAN-LUC_5078
eOwnership Code KGFYHHjSG797v9

Generate another code

Help English Jean-Luc Martin

My WIPO Account My history
My Academy Dashboard Generate access rights code
My IP Portal Dashboard PCT resources
My Favorites Office profiles
Address book Logout
Access rights groups

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-89
23-12-2024

Demander des droits d'accès après le dépôt (1)

■ Les demandes de droits d'accès ne sont plus envoyées au Bureau international mais à l'adresse électronique de correspondance du déposant/mandataire enregistré auprès du Bureau international

International Application Number *
PCT/IB2022/040040

International Filing Date *
01/02/2022

Reason *

Request access rights
Upload Documents
View contents
Third Party Observations

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-90
23-12-2024

Demander des droits d'accès après le dépôt (2)

- ePCT compare l'adresse électronique du compte OMPI de l'utilisateur actuel avec l'adresse électronique de correspondance du déposant/mandataire enregistré auprès du Bureau international
 - Si les deux adresses électroniques sont identiques, les droits d'accès sont automatiquement accordés à l'utilisateur actuel et à tout groupe de droits d'accès sélectionné dans le cadre de la demande
 - Si les adresses électroniques ne sont pas les mêmes, l'utilisateur se voit proposer un formulaire en ligne pour soumettre la demande de droits d'accès au déposant/mandataire
 - Il revient au déposant/mandataire d'approuver ou de rejeter la demande de droits d'accès par le biais d'un lien vers une page Web dédiée

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-91
23-12-2024

Demander des droits d'accès après le dépôt (3)

- Article de la FAQ :
 - [Action - Demander des droits d'accès à une demande internationale après son dépôt](#)
- Tutoriel vidéo :
[https://multimedia.wipo.int/wipo/en/pct/request-access-
rights-after-filing-2023-01-23-480p.mp4](https://multimedia.wipo.int/wipo/en/pct/request-access-rights-after-filing-2023-01-23-480p.mp4)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-92
23-12-2024

Confirmer les droits d'accès ePCT à la suite d'une demande de changement en vertu de la règle 92bis

- Après une demande de changement en vertu de la règle 92bis
- Il appartient au déposant de gérer l'accès à la demande internationale dans ePCT
- Notification "Confirmer les droits d'accès ePCT" envoyée à l'adresse électronique d'enregistrement une fois que la demande de changement en vertu de la règle 92bis a été traitée par le Bureau international
- La notification comprend un lien valide pendant 7 jours vers une page externe où le déposant a deux possibilités
 - Supprimer tous les droits d'accès
 - Conserver les droits d'accès actuels
- Si aucune mesure n'est prise, un rappel est envoyé un jour avant la date d'expiration
- En cas d'expiration, il est possible de renvoyer la notification

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-93
23-12-2024

Voir le contenu d'une demande PCT

- Liens de raccourcis pour naviguer dans chaque rubrique
<https://www.wipo.int/en/web/ipportal-support/epct-user->

The screenshot shows a web-based interface for managing a PCT application. At the top, there is a navigation bar with links for 'Data', 'Documents', 'Fees', 'Actions', 'Access Rights', 'Timeline', 'National Phase Entry', 'National Phase', and 'History'. Below the navigation bar, there is a header with the application number 'T-20201211 PCT/IB2020/086241' and a date '11 Dec 2020'. A 'Send ePCT Message' button and a 'Close' button are also present. The main content area displays various sections of the application, including 'Status Not yet Published', 'Priority Date No Priority Claim', 'Applicant(s) MO, Jane', 'Inventor(s) MO, Jane', 'Team at IB PCT RDB Team', 'Title (EN) THIS IS THE TITLE OF MY INVENTION', and 'Language of Filing EN'. Below this, there is a sidebar with links for 'Data', 'Documents', 'Fees', 'Actions', and 'Access Rights'.

Introduction-94
23-12-2024

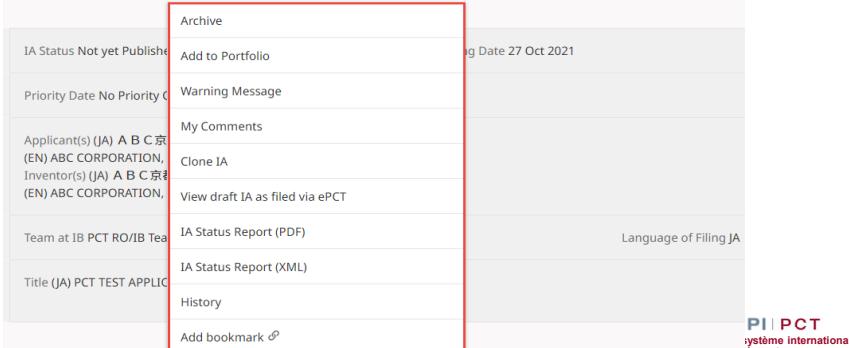
OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Menu déroulant à côté du numéro de la demande internationale

- Accès rapide à certaines fonctions ePCT utiles
- <https://www.wipo.int/en/web/ipportal-support/epct-user-guide/faq?id=4365193>

Data Documents Fees Actions Access Rights Timeline National Phase Entry National Phase History

T-Test-KUN PCT/IB2021/084220



OMPI | PCT
Système international
des brevets

Données

- Données bibliographiques actualisées pour la demande PCT avec possibilité de prévisualiser la page de couverture de la publication internationale
- Informations sur la date visée pour la publication/republication internationale
- Obtenir le "rapport sur le statut de la demande internationale" (IASR) au format PDF ou XML
<https://www.wipo.int/en/web/ipportal-support/epct-user-guide/faq?id=4365613>
- Lorsque la langue de dépôt de la demande PCT est l'arabe, le chinois, le coréen, le japonais ou le russe, les données bibliographiques sont également disponibles dans ces langues en plus de la translittération en anglais

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-96
23-12-2024

Documents (1)

- Accès non seulement aux documents contenus dans le dossier tel que détenu par le Bureau international, mais aussi à ceux soumis aux offices participants ePCT en leur qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international
<https://www.wipo.int/en/web/ipportal-support/epct-user-guide/faq?id=4365529>

The screenshot shows a list of documents held by the International Bureau (IB) and available through ePCT. The documents include:

- DOCUMENTS AS HELD BY THE IB:**
 - Efilling Transmission Receipt [1] (1 page)
 - ePCT Message [9] (1 page)
 - Application Body as Filed [2] (4 pages)
- DOCUMENTS FOR ISA/EP:**
 - ePCT Cover Letter [10] (1 page)
 - Request for Rectification [11] (1 page)
- DOCUMENTS FOR IPEA/EP:**
 - Chapter II Demand for IPEA [13] (6 pages)
 - ePCT Cover Letter [12] (1 page)

Source, Status, and Date columns are present for each document entry. The interface is in French, with labels like "Source", "Status", and "Date". The WIPO logo is visible in the bottom right corner.

Introduction-97
23-12-2024

Documents (2)

- Cliquez sur "Plus" pour afficher des indications concernant le statut et la disponibilité de chaque type de document dans PATENTSCOPE, ainsi que l'historique, si disponible

The screenshot shows a document record for a "Fee Calculation Sheet [5]". The record includes:

- Source: ePCT
- Status: Not yet processed
- PATENTSCOPE: Pending processing
- Date: 27 Oct 2021
- Actions: View, More

A tooltip is displayed below the "More" button, containing the following text:

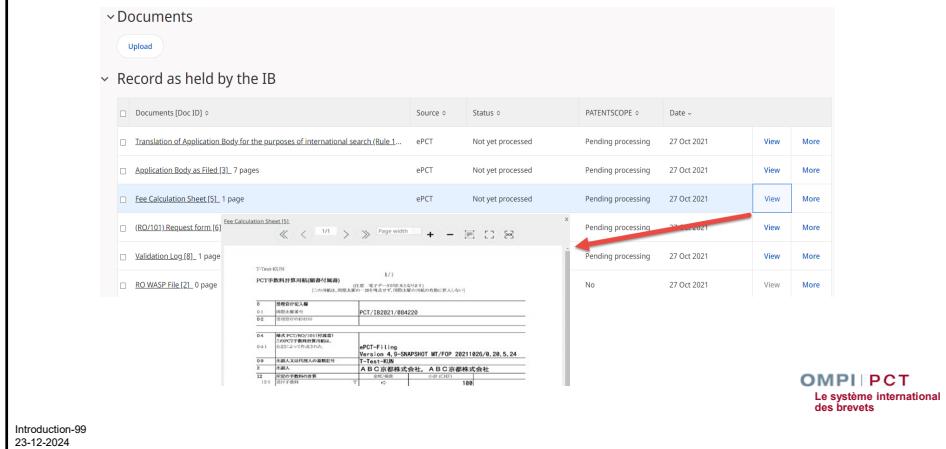
Document : Fee Calculation Sheet [5]
Status : Not yet processed
Available on PATENTSCOPE : Pending processing
View document as it will be rendered at the IB

A red arrow points from the text "Available on PATENTSCOPE : Pending processing" to the "More" button. The WIPO logo is visible in the bottom right corner.

Introduction-98
23-12-2024

Documents (3)

- Le bouton "Voir" (View) vous permet de visualiser dans la même fenêtre de navigateur la version TIFF d'un document tel que conservé dans le système électronique du Bureau international, qui servira au traitement et à la publication



The screenshot shows a user interface for managing documents. At the top, there is a navigation bar with a 'Documents' dropdown, an 'Upload' button, and a 'View' button. Below this is a section titled 'Record as held by the IB' with a 'Documents [Doc ID]' table. The table has columns for 'Source', 'Status', 'PATENTSCOPE', and 'Date'. The 'Status' column for the first row is 'Not yet processed'. The 'View' button for this row is highlighted with a blue box and a red arrow pointing to it. The 'Date' column shows '27 Oct 2021'. Below the table, there is a preview of a document titled 'T3en KUN' (PCT International Search Report) with various tables and text. At the bottom right of the interface, there is a logo for 'OMPI | PCT' with the tagline 'Le système international des brevets'.

Introduction-99
23-12-2024

Documents (4)

- Le bouton "Charger" dans la rubrique "Documents" renvoie à l'action ePCT de chargement de documents (essentiellement en format PDF) à destination du Bureau international, mais aussi des offices participants en leurs différentes qualités : office récepteur, administration chargée de la recherche internationale, administration chargée de l'examen préliminaire international
 - Les types de documents sélectionnables dépendent du destinataire sélectionné
 - Une lettre d'accompagnement est générée automatiquement – l'utilisateur peut saisir un message devant figurer dans la lettre d'accompagnement
 - Alternative simple et sûre à l'envoi de documents par courrier électronique
 - La date et l'heure actuelles à l'office *destinataire* sont affichées dans l'interface et définies comme la date de réception
 - Après leur chargement, les documents sont visibles sous la rubrique Documents et l'office destinataire en est avisé par le système

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-100
23-12-2024

Charger des documents – Document de priorité

- Charger des documents de priorité signés électroniquement
- Disponible uniquement pour les documents de priorité émis sous forme électronique par les offices suivants : AT, BR, CZ, FR, GR, IT, PL, PT, SG ou US

<https://www.wipo.int/en/web/ipportal-support/epct-user-guide/faq?id=4366803>

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-101
23-12-2024

Actions (1)

- Une série complète d'actions est disponible uniquement si l'utilisateur est connecté à ePCT en mode "authentification forte" et s'il dispose de droits d'accès à la demande concernée en tant que eOwner ou eEditor

▼ Actions

Select Action
Action *
Amendments Under Article 19 (text format only)
Create Power of Attorney
Declarations under Rule 4.17
Licensing Availability Request
Make international application available to DAS
Observations on close prior art
Obtain priority document from DAS
Online Payment
Prepare and submit indications relating to biological material (RO/134)
Request for Early Publication
Rule 92bis change request
Submit Chapter II Demand
Translation for international publication
Update File Reference
Upload Documents
Withdraw Chapter II Demand
Withdraw Designation(s)
Withdraw Election(s)
Withdraw International Application
Withdraw Priority Claim(s)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-102
23-12-2024

Actions (2)

- Il est vivement recommandé d'utiliser les "Actions" en lieu et place de la fonction équivalente de chargement de documents
- Les utilisateurs disposent des données bibliographiques qui figurent dans le système et des fonctionnalités de validation automatique qui permettent d'éviter des erreurs ; système de vérification des délais
- Les informations et documents soumis par le biais des "Actions" sont importés directement pour traitement sans nécessiter une nouvelle saisie (réduit les risques d'erreurs de transcription)
- Avantages supplémentaires dans la préparations des dossiers, par ex. :
 - L'action pour le retrait d'une demande internationale empêche automatiquement la publication si les préparatifs techniques pour celle-ci ne sont pas terminés
 - L'action pour la présentation d'une demande d'examen préliminaire international selon le chapitre II implique une redirection vers le Bureau international si nécessaire pour raison de délai (par ex., si le délai vient d'expirer à l'IPEA/AU)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-103
23-12-2024

Actions (3)

- Les documents générés à la suite d'une action sont toujours restitués dans la langue de publication de la demande (quelle que soit la langue de l'interface utilisée)
- Les actions sont examinées par le destinataire (Bureau international ou offices participants en leur qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international)
- L'option de sauvegarde des actions en tant que brouillon n'est disponible que lorsque vous êtes connecté à ePCT avec une authentification forte

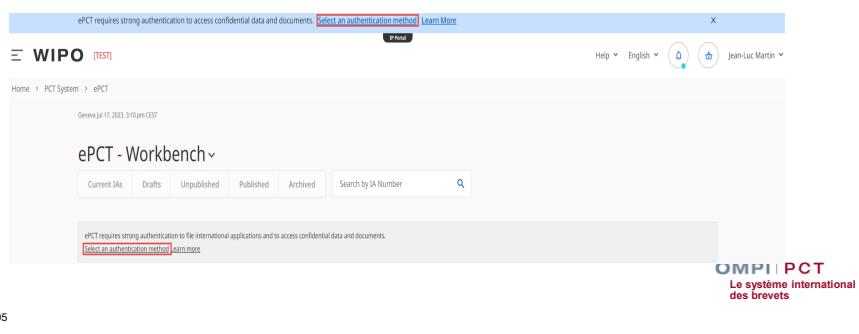
<https://www.wipo.int/en/web/ipportal-support/epct-user-guide/faq?id=4366707>

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-104
23-12-2024

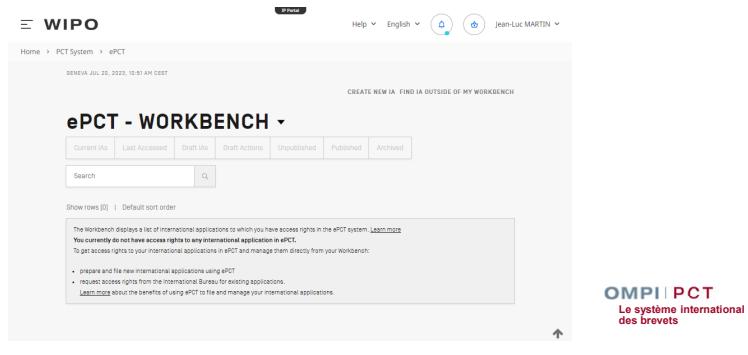
Liste des demandes ePCT (1)

- Liste des demandes : page d'accueil par défaut après la connexion – une liste de toutes les demandes PCT auxquelles vous avez accès (eOwner, eEditor, eViewer)
<https://www.wipo.int/en/web/ipportal-support/epct-user-guide/faq?id=4365325>
- Les nouveaux utilisateurs auront une liste des demandes vide avec des liens dédiés les invitant à mettre en place une authentification forte



Liste des demandes ePCT (2)

- Après une première connexion avec une authentification forte, commencez à constituer la liste des demandes
 - établir une nouvelle demande au moyen du système de dépôt ePCT
 - rechercher des demandes existantes et demander des droits d'accès auprès du Bureau international
 - se voir attribuer des droits d'accès par un autre utilisateur disposant de droits d'accès eOwner



Fonctionnalités de la Liste des demandes (1)

- 7 catégories prédéfinies de filtres permettant d'afficher les demandes en fonction de leur statut

ePCT - Workbench ~

[Current IAs](#) [Last Accessed](#) [Draft IAs](#) [Draft Actions](#) [Unpublished](#) [Published](#) [Archived](#)

- Si des demandes ont dépassé les 30 + 2 mois à compter de la date de priorité, ePCT propose d'archiver les demandes

Consider archiving IAs for which the 30 month time limit [end of the international phase] has expired +2 additional months for entry into national phase in certain designated Offices [Archive](#)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-107
23-12-2024

Fonctionnalités de la Liste des demandes (2)

- De nombreuses combinaisons sont possibles avec la recherche avancée sur la liste des demandes – possibilité d'étendre le filtre aux demandes internationales archivées

[Advanced search](#) | [Download list](#) | [Columns](#) | [Show rows \[ALL\]](#) | [Default sort order](#)

Extend filter to archived IAs

Search criteria *

Reset

Add criteria

Apply Filter

- Possibilité de sauvegarder les combinaisons de filtres "préférées" aux fins de réutilisation

ePCT - Workbench ~

[Current IAs](#) [Last Accessed](#) [Draft IAs](#) [Draft Actions](#) [Unpublished](#) [Published](#) [Archived](#) [Search](#) 

Filter applied | [Save filter](#) | [Download list](#) | [Columns](#) | [Show rows \[ALL\]](#) | [Default sort order](#)

Save filter

Filter Name *

RO/EP English filings

[Cancel](#) [Save filter](#)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-108
23-12-2024

Fonctionnalités de la Liste des demandes (3)

- Les colonnes de la Liste des demandes peuvent être réorganisées grâce à la fonction glisser-déposer ; personnalisation en affichant/masquant des colonnes (avec possibilité d'enregistrer les changements)
- Le contenu de la Liste des demandes peut être exporté vers une feuille de calcul d'un tableur
- Sélectionner une ou plusieurs demandes fait apparaître un menu qui permet d'activer différentes fonctionnalités telles que : gestion des droits d'accès, archivage, classement des demandes



Introduction-109
23-12-2024

Classeurs

- Dossiers "virtuels" et personnels créés par l'utilisateur pour regrouper les demandes PCT
- Les classeurs sont des filtres pour l'affichage de demandes PCT sous forme de groupes présentant un intérêt pour l'utilisateur ePCT qui les a définis
- La suppression de demandes PCT d'un classeur ou la suppression du classeur lui-même supprime uniquement le regroupement virtuel, pas les demandes PCT
- Il est possible de basculer entre l'aperçu à partir de la Liste des demandes et celui à partir des classeurs
<https://www.wipo.int/en/web/ippportal-support/epct-user-guide/faq?id=4365373>

Échéancier

- Un échéancier montrant la date et l'heure à Genève, Suisse, est affiché dans la partie supérieure de l'écran de manière à attirer l'attention sur les délais
- Représentation sous forme graphique des délais PCT
- Récapitulatif des dates clés
- Des alertes par courriel relatives aux principaux délais peuvent être paramétrées dans les préférences de "Notifications" <https://www.wipo.int/en/web/ippotal-support/epct-user-guide/faq?id=4365145>

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-111
23-12-2024

Notifications ePCT

- Une authentification forte permet de bénéficier de tous les avantages
 - Préférences : possibilité de spécifier les événements du cycle de vie d'une demande PCT pour lesquels vous souhaitez recevoir des notifications
 - Rappels à titre d'information : pas encore une méthode de communication formelle (prévue dans un futur développement)
 - Méthode (courriel et/ou liste de notifications ePCT) et type de notifications
- Filtres
 - Date de réception, date de lecture, notifications non lues, période prédefinie
 - Suppression des notifications de la liste
 - Seules les 500 notifications les plus récentes sont affichées

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-112
23-12-2024

Carnet d'adresses multilingue

- Renseigner et enregistrer les coordonnées des déposants, inventeurs et mandataires
- Possibilité d'insérer une translittération en anglais pour les données en arabe, chinois, coréen, japonais ou russe
- Importer un carnet d'adresses existant (extension .csv) à partir du logiciel de dépôt en ligne de l'OEB
- Le partage du carnet d'adresses est basé sur le niveau de droits d'accès concédés
 - eOwner (peut éditer, voir et partager)
 - eEditor (peut éditer et voir)
 - eViewer (peut voir uniquement)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-113
23-12-2024

Historique

- Liste des actions accomplies par tous les utilisateurs ePCT ayant accès à la demande PCT considérée
 - Option de filtrage par date
- La vue par défaut couvre la dernière semaine
- Une fonction similaire "Mon historique" est disponible dans le menu déroulant à côté du nom de l'utilisateur dans la barre de navigation ePCT
 - "Mon historique" n'indique que les actions effectuées par l'utilisateur actuellement connecté concernant une demande internationale

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-114
23-12-2024

Service de continuité des activités

- Service de continuité des activités <https://pctcs.wipo.int>
 - **IMPORTANT** - Il s'agit d'une solution de secours à utiliser uniquement si ePCT est indisponible pour des raisons techniques ou si un utilisateur n'est pas en mesure de se connecter à ePCT avec son compte OMPI
 - Veuillez si possible utiliser le système ePCT pour bénéficier de l'ensemble des fonctions et des validations
 - Possibilité d'effectuer un dépôt auprès de 87 offices récepteurs
 - Chargement des documents vers le Bureau international uniquement

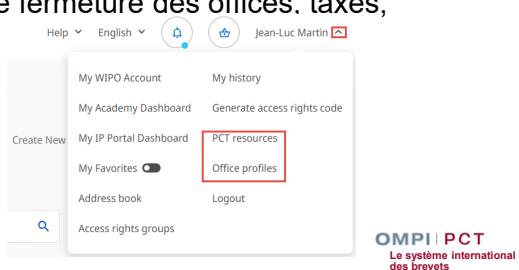
<https://www.wipo.int/en/web/ippotal-support/epct-user-guide/faq?id=4366142>

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-115
23-12-2024

Liens directs vers des informations utiles

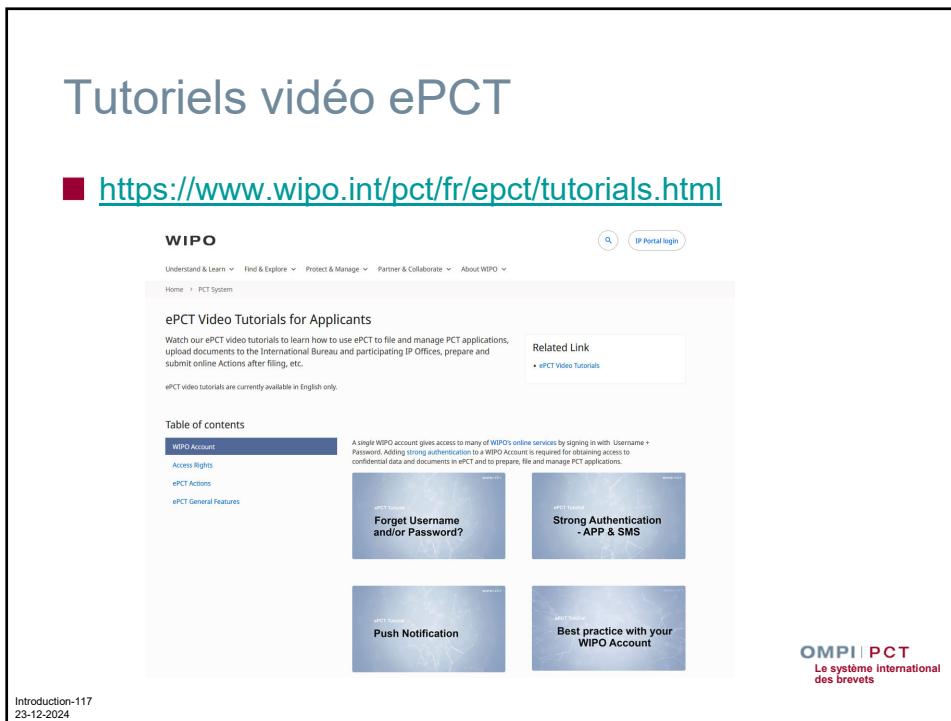
- Page Web ePCT
<https://pct.wipo.int/ePCTExternal/pages/landing.xhtml>
- Page "Ressources PCT" <https://www.wipo.int/pct/fr/>
- Accès rapide à d'autres services en ligne de l'OMPI, par ex., DAS, Madrid (marques), La Haye (dessins et modèles), etc. via le "MENU" du portail de PI
- Profils des offices (vérifier des informations telles que RO ou ISA compétents, dates de fermeture des offices, taxes, méthodes de dépôt, etc.)



Introduction-115
23-12-2024

Tutoriels vidéo ePCT

- <https://www.wipo.int/pct/fr/epct/tutorials.html>



WIPO

Understand & Learn ▾ Find & Explore ▾ Protect & Manage ▾ Partner & Collaborate ▾ About WIPO ▾

Home > PCT System

ePCT Video Tutorials for Applicants

Watch our ePCT video tutorials to learn how to use ePCT to file and manage PCT applications, upload documents to the International Bureau and participating IP Offices, prepare and submit online Actions after filing, etc.

ePCT video tutorials are currently available in English only.

Table of contents

- WIPO Account
- Access Rights
- ePCT Actions
- ePCT General Features

A single WIPO account gives access to many of WIPO's online services by signing in with Username + Password. Adding **strong authentication** to a WIPO Account is required for obtaining access to confidential data and documents in ePCT and to prepare, file and manage PCT applications.

Related Link

- ePCT Video Tutorials

Forget Username and/or Password?

Strong Authentication - APP & SMS

Push Notification

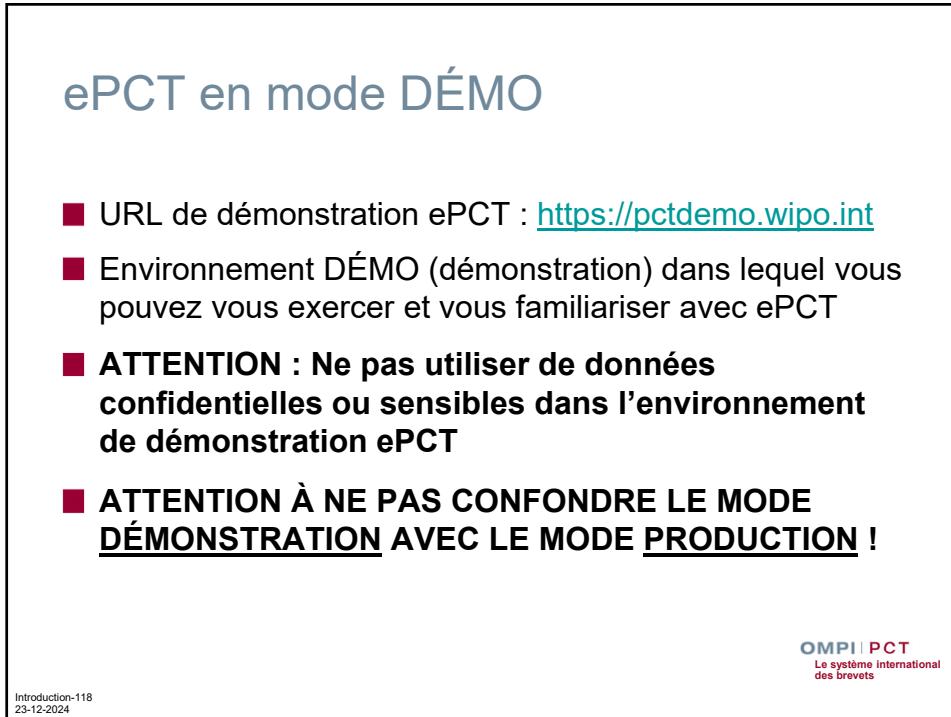
Best practice with your WIPO Account

OMPI | PCT
Le système international des brevets

Introduction-117
23-12-2024

ePCT en mode DÉMO

- URL de démonstration ePCT : <https://pctdemo.wipo.int>
- Environnement DÉMO (démonstration) dans lequel vous pouvez vous exercer et vous familiariser avec ePCT
- **ATTENTION : Ne pas utiliser de données confidentielles ou sensibles dans l'environnement de démonstration ePCT**
- **ATTENTION À NE PAS CONFONDRE LE MODE DÉMONSTRATION AVEC LE MODE PRODUCTION !**



WIPO

Understand & Learn ▾ Find & Explore ▾ Protect & Manage ▾ Partner & Collaborate ▾ About WIPO ▾

Home > PCT System

ePCT Video Tutorials for Applicants

Watch our ePCT video tutorials to learn how to use ePCT to file and manage PCT applications, upload documents to the International Bureau and participating IP Offices, prepare and submit online Actions after filing, etc.

ePCT video tutorials are currently available in English only.

Table of contents

- WIPO Account
- Access Rights
- ePCT Actions
- ePCT General Features

A single WIPO account gives access to many of WIPO's online services by signing in with Username + Password. Adding **strong authentication** to a WIPO Account is required for obtaining access to confidential data and documents in ePCT and to prepare, file and manage PCT applications.

Related Link

- ePCT Video Tutorials

Forget Username and/or Password?

Strong Authentication - APP & SMS

Push Notification

Best practice with your WIPO Account

OMPI | PCT
Le système international des brevets

Introduction-117
23-12-2024

AIDE avec ePCT (1)

- Utilisez le lien "AIDE" dans la barre de navigation ePCT
<https://www.wipo.int/pct/en/epct/support.html>
- Questions fréquemment posées et documentation utilisateur :
 - Base de donnée d'informations d'assistance (utilisez la fonction "Recherche" pour trouver un sujet dans les FAQ)
 - Webinaires sur ePCT
 - Tutoriels vidéo ePCT
- Consultation de données de référence du PCT :
<https://pct.wipo.int/ePCTExternal/pages/home.xhtml>
 - base pour des validations conséquentes dans le système, y compris les profils des offices, les dates de fermeture, les montants des taxes, etc.

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-119
23-12-2024

AIDE avec ePCT (2)

- Services électroniques du PCT
 - Tél. : +41 22 338 95 23
 - Courriel : pct.eservices@wipo.int
 - Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 18 h 00, heure de Genève
 - Fonction de discussion en ligne disponible

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-120
23-12-2024

Merci !



OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE



Mandataires et représentants communs

Mandataires et représentants communs (1) (règle 90)

- Qui peut agir en qualité de mandataire ?
 - toute personne (conseil en propriété industrielle, avocat, agent de brevets, etc.) ayant le droit d'exercer auprès de l'office récepteur peut agir en qualité de mandataire et a automatiquement le droit d'exercer auprès du Bureau international, de l'administration chargée de la recherche internationale et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international (article 49);
 - un mandataire qui a le droit d'exercer auprès de l'administration chargée de la recherche internationale ou de l'administration chargée de l'examen préliminaire international peut être désigné spécialement aux fins de la procédure devant cette administration (règle 90.1.b) et c));
 - les mandataires peuvent désigner des mandataires secondaires (règle 90.1.d)).

Mandataires et représentants communs (2) (règle 90)

- Qui est le mandataire commun ?
 - le mandataire désigné par tous les déposants
- Qui peut agir en qualité de représentant commun ?
 - l'un des déposants qui est habilité à déposer une demande internationale (c'est-à-dire qui a la nationalité d'un État contractant du PCT ou est domicilié dans un tel État) peut être désigné par tous les autres déposants, ou
 - lorsqu'aucun mandataire commun ni représentant commun n'a été désigné, le déposant nommé en premier dans la requête, qui est habilité à déposer une demande internationale auprès de l'office récepteur où la demande internationale a été déposée, est automatiquement "réputé être" le représentant commun

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-125
23-12-2024

Mandataires et représentants communs (3) (règle 90)

- Tout acte effectué par un mandataire commun ou un représentant commun, ou à son intention, a les effets d'un acte effectué par tous les déposants ou à leur intention, à l'exception :
 - d'un retrait effectué par un déposant "réputé être" le représentant commun (règles 90.3.c) et 90bis.5); et,
 - lorsqu'un office récepteur n'exige pas qu'un pouvoir lui soit remis (règles 90.4 et 90.5), un retrait fait par un mandataire ou un représentant commun qui n'a pas remis les pouvoirs signés par tous les déposants (règle 90bis.5)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-126
23-12-2024

Désignation des mandataires et des représentants communs (règles 90.4 à 90.6) (1)

- Les mandataires et les représentants communs peuvent être désignés de l'une des manières suivantes :
 - dans la requête, ou en vertu du chapitre II, dans la demande d'examen préliminaire international;
 - dans un pouvoir distinct se rapportant à une demande internationale déterminée;
 - dans un pouvoir général se rapportant à toutes les demandes internationales déposées au nom du déposant

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-127
23-12-2024

Désignation des mandataires et des représentants communs (règles 90.4 à 90.6) (2)

- Les pouvoirs généraux doivent être déposés auprès de l'office récepteur ou, le cas échéant, auprès de l'administration chargée de la recherche internationale ou de l'administration chargée de l'examen préliminaire international
- En ce qui concerne les dispositions relatives à la révocation de la désignation d'un mandataire et à la renonciation, par un mandataire, à sa désignation, voir la règle 90.6

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-128
23-12-2024

Renonciation à l'exigence de remise de pouvoirs (règles 90.4.d) et 90.5.c))

- L'office récepteur, l'administration chargée de la recherche internationale et celle chargée de l'examen préliminaire international ainsi que le Bureau international peuvent décider de renoncer :

- à la remise d'un pouvoir distinct ; et/ou

l'office récepteur, l'administration chargée de la recherche internationale et celle chargée de l'examen préliminaire international peuvent décider de renoncer :

- à la remise d'une copie d'un pouvoir général.

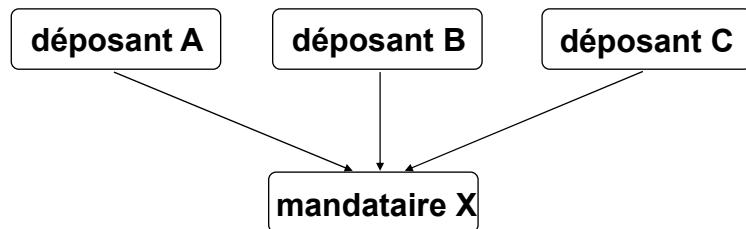
- Tout office ou administration peut malgré tout exiger un pouvoir, au cas par cas, même s'il ou si elle a notifié qu'il ou elle renonçait à l'exigence en général

- Les renseignements quant à l'étendue de la renonciation sont publiés pour chaque office ou administration sur le site Internet de l'OMPI à www.wipo.int/pct/en/texts/waivers.html

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-129
23-12-2024

Mandataire commun

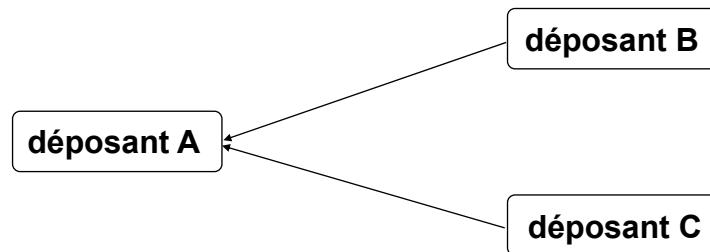


- Le mandataire X est le "mandataire commun" parce qu'il a été désigné par tous les déposants

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-130
23-12-2024

Représentant commun désigné (règle 90.2.a))

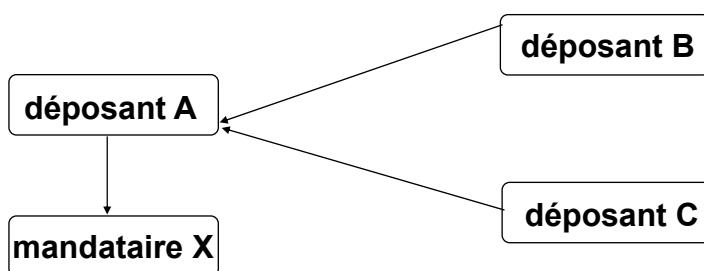


- Les déposants B et C désignent le déposant A comme leur représentant commun
- Cela n'est possible que si le déposant A a la nationalité d'un État contractant du PCT ou est domicilié dans un tel État

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-131
23-12-2024

Mandataire du représentant commun désigné



- Le déposant A (par exemple, une société déposant une demande), qui a été désigné par les autres déposants (par exemple, des déposants/ inventeurs) comme étant leur représentant commun, désigne le mandataire X
- Ce mandataire X peut, au nom du représentant commun désigné, signer tous les documents pour tous les déposants, y compris toute déclaration de retrait (règle 90.3.c), sous réserve que lorsqu'une administration a renoncé à l'exigence de remise de pouvoirs, de tels pouvoirs soient dans le dossier

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-132
23-12-2024

Personne “réputée être” le représentant commun (règle 90.2.b))



- Il n'y a pas de mandataire commun et les déposants n'ont pas désigné de représentant commun. En conséquence, le déposant A est la personne “réputée être” le représentant commun (c'est-à-dire, le déposant dont le nom figure en premier dans la requête, qui a le droit de déposer une demande internationale auprès de l'office récepteur auprès duquel la demande internationale a été déposée)
- Le mandataire X, désigné seulement par le déposant A, peut signer tous les documents pour tous les déposants, excepté toute déclaration de retrait (règles 90.3.c) et 90bis.5.a))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

■ Revendications de priorité et documents de priorité

- Exigences selon le PCT
- Documents de priorité
- Correction ou adjonction de revendications de priorité
- Restauration du droit de priorité

Le droit de priorité (article 4 de la Convention de Paris) (1)

- Toute demande de brevet déposée par un déposant dans l'un des pays membres, confère au déposant (ou à son ayant cause) certains droits, pendant un délai de 12 mois, à l'occasion du dépôt d'une demande de brevet dans tous les autres pays membres
- Aux fins de l'état de la technique, les demandes ultérieures seront considérées comme ayant été déposées à la même date que la première demande
- Le droit de priorité peut être fondé uniquement sur la première demande déposée pour ce qui concerne l'objet en question (sous réserve de l'exception prévue à l'article 4C alinéa 4) de la Convention de Paris)

Le droit de priorité (2) (article 4 de la Convention de Paris)

- Il est possible de revendiquer des priorités multiples et des priorités partielles
- La demande ultérieure doit concerner le même objet que la demande pour laquelle la priorité est revendiquée
- Le retrait, l'abandon ou le rejet de la première demande ne compromettent pas l'aptitude de celle-ci à servir de base de priorité

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-137
23-12-2024

Revendication de priorité (article 8 du PCT, règle 4.10)

- La demande internationale peut comporter une déclaration revendiquant la priorité d'une ou de plusieurs demandes antérieures
 - déposées dans ou, quand il s'agit d'une demande régionale ou internationale, pour tout pays partie à la Convention de Paris et/ou
 - déposées dans tout membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui n'est pas partie à la Convention de Paris

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-138
23-12-2024

Date de priorité (article 2.xi) du PCT)

- La date de priorité aux fins du calcul des délais est :
 - lorsque la demande internationale comporte une revendication de priorité, la date du dépôt de la demande dont la priorité est revendiquée
 - lorsque la demande internationale comporte plusieurs revendications de priorité, la date du dépôt de la demande la plus ancienne dont la priorité est revendiquée
 - lorsque la demande internationale ne comporte aucune revendication de priorité, la date du dépôt international

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-139
23-12-2024

Indications concernant les revendications de priorité (1) - (règle 4.10)

- Demande nationale antérieure :
 - date du dépôt
 - numéro du dépôt
 - pays partie à la Convention de Paris ou membre de l'OMC dans lequel la demande antérieure a été déposée

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-140
23-12-2024

Indications concernant les revendications de priorité (2) - (règle 4.10)

- Demande régionale antérieure :
 - date du dépôt
 - numéro du dépôt
 - administration chargée de la délivrance de brevets régionaux (en pratique, l'office régional concerné)
 - dans le cas où au moins l'un des pays partie à l'accord régional n'est ni partie à la Convention de Paris ni membre de l'OMC, au moins un pays partie à cette Convention ou membre de cette Organisation pour lequel ladite demande antérieure a été déposée

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-141
23-12-2024

Indications concernant les revendications de priorité (3) - (règle 4.10)

- Demande internationale antérieure :
 - date du dépôt international
 - numéro de la demande internationale
 - office récepteur auprès duquel la demande internationale antérieure a été déposée

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-142
23-12-2024

Remise des documents de priorité (1) (règle 17.1)

- Lorsque la priorité d'une demande nationale, régionale ou internationale antérieure est revendiquée, le déposant doit présenter un document de priorité pour chaque demande antérieure correspondante (c'est-à-dire une copie certifiée de la demande antérieure)
 - en remettant ce document directement à l'office récepteur ou au Bureau international (règle 17.1.a)), ou
 - en demandant à l'office récepteur de préparer ce document et de le transmettre au Bureau international (règle 17.1.b)), uniquement si la demande antérieure a été elle-même déposée auprès de cet office, ou
 - le cas échéant, en demandant au Bureau international de se procurer le document de priorité auprès d'une bibliothèque numérique (règle 17.1.b-bis)) (uniquement pour les offices participant au service d'accès numérique aux documents de priorité ("DAS"))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-143
23-12-2024

Délai pour la remise des documents de priorité (Rule 17.1)

- Remise du document de priorité par le déposant directement à l'office récepteur :
 - 16 mois à compter de la date de priorité
- Remise du document de priorité par le déposant directement au Bureau international :
 - avant la publication internationale
- Requête du déposant à l'office récepteur afin de préparer le document de priorité et de le transmettre au Bureau international :
 - 16 mois à compter de la date de priorité
- Remise au Bureau international par le biais du DAS :
 - Le document de priorité doit être accessible au Bureau international par le biais de DAS **et** la requête du déposant pour que le Bureau international se procure le document doit être effectuée avant la publication internationale

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-144
23-12-2024

Service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)

- Base légale :
 - Règle 17.1.b-*bis*ii)
 - Instructions administratives 715 et 716
- Les déposants peuvent demander au Bureau international de se procurer le(s) document(s) de priorité auprès de bibliothèques numériques (possible également auprès de certains offices désignés)
- Offices participants : AR, AT, AU, BR, CA, CH*, CL, CN, CO, DK, EA, EE, EP, ES, EUIPO, FI, FR, GB, GE, IB, IL, IN, IR, IT, JP, KR, LV, LT, MA, MC, MX, NL, NO, NZ, SE, TR, US
 - * À partir du 01-12-2023
- Pour plus d'information concernant les offices participants :
www.wipo.int/das/fr

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-145
23-12-2024

Obtention du document de priorité *via* DAS

- Possibilité de demander au Bureau international de se procurer le document de priorité d'une demande antérieure, sous forme électronique, au moyen du service d'accès numérique au document de priorité (DAS)
- Ce service est disponible pour les demandes nationales ou régionales antérieures déposées auprès des 42v offices suivants : AR, AT, AU, BE, BR, CA, CH, CL, CN, CO, CU, DK, EA, EE, EP, ES, EUIPO, FI, FR, GB, GE, IB, IE, IL, IN, IR, IT, JP, KR, LT, LV, MA, MC, MX, NL, NO, NZ, PE, PL, SE, TR, US
- L'office de dépôt de la demande antérieure est l'office déposant ou office de premier dépôt ("OFF" en anglais "*Office of First Filing*")
- L'office qui se procure le document de priorité est l'office accédant ou office de second dépôt ("OSF", en anglais "*Office of Second Filing*")

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-146
23-12-2024

Procédure DAS : principales étapes

- Demander à l'office de 1^{er} dépôt (OFF) de mettre le document à disposition dans une bibliothèque numérique dans le cadre du service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)
- L'office de 1^{er} dépôt (ou, dans certains cas, le Bureau international agissant pour le compte de l'OFF) fournit au déposant un code d'accès
- Déposer une demande internationale et demander au Bureau international de se procurer le document de priorité en cochant la case appropriée dans le formulaire de requête PCT et en indiquant le code d'accès à l'endroit prévu à cet effet (après le dépôt, la demande auprès du Bureau international de se procurer le document de priorité via DAS peut également être effectuée via ePCT)
- Le Bureau international se procure le(s) document(s) *via* DAS et en informe le déposant (formulaire PCT/IB/304)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-147
23-12-2024

Demander à se procurer le document de priorité via DAS

PRIORITÉS

Annuler

Type *
National

Pays/Office *
US - États-Unis d'Amérique

Date du dépôt *

29/10/2019

Le date de dépôt ne correspond pas à US - 31/12/954 vers DAS.

Demande n° *
31274954

Le format doit être '30-999-999'

(option) de transmission du document de priorité au Bureau international (B) *

À établir et transmettre au Bureau international par l'office récepteur

À fournir par le déposant

Une copie électronique du document de priorité (certifiée conforme par l'office émetteur) sera transmise avec ce paquet de données au moment du dépôt

À obtenir auprès d'une bibliothèque numérique (DAS) par le Bureau international

Code d'accès DAS *

1234

Il est demandé à l'office récepteur de restaurer le droit de priorité pour cette demande antérieure.

Annuler

OK

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-148
23-12-2024

Correction/ajonction de revendications de priorité (règle 26bis)

- Quel peut être le problème?
 - omission de la revendication de priorité
 - omission de la date de priorité
 - omission des indications relatives à la date, au numéro ou au pays de dépôt
 - la demande antérieure a été déposée plus de 12 mois avant la date de dépôt international
 - la demande antérieure n'a pas été déposée dans un pays partie à la Convention de Paris ou membre de l'OMC
- Dispositions applicables :
 - article 8
 - règles 4.10, 26bis, 48.2.a)vii) et 91

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-149
23-12-2024

Correction/ajonction de revendications de priorité affectant la date de priorité (1) (règle 26bis)

- Cas possibles :
 - ajout d'une revendication de priorité ayant une date de dépôt antérieure à toute autre revendication de priorité présente dans la demande
 - correction de la date de dépôt de la revendication de priorité la plus ancienne

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-150
23-12-2024

Correction/adjonction de revendications de priorité affectant la date de priorité (2) (règle 26bis)

■ Délai applicable :

- dans un délai de 4 mois à compter de la date du dépôt international;
- un délai plus long peut s'appliquer dans certains cas, c'est-à-dire dans le cas où l'un des délais suivants qui expire en premier expirerait après le délai de 4 mois :
 - 16 mois à compter de la date de priorité avant correction ou adjonction
 - 16 mois à compter de la date de priorité après correction ou adjonction

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-151
23-12-2024

Correction/adjonction de revendications de priorité affectant la date de priorité (3) (règle 26bis)

- toute correction reçue avant que l'office récepteur ou le Bureau international ne déclare que la revendication de priorité est considérée comme nulle et au plus tard un mois après l'expiration du délai ci-dessus, est considérée comme ayant été reçue dans le délai (règle 26bis.2.b))

Attention: cela ne s'applique pas aux ajonctions tardives de revendications de priorité

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-152
23-12-2024

Correction/ajonction de revendications de priorité sans incidence sur la date de priorité (1) (règle 26bis)

■ Cas possibles :

- corrections sans incidence sur la date de dépôt de la priorité revendiquée
- adjonction d'une revendication de priorité ayant une date de dépôt ultérieure à la plus ancienne revendication de priorité présente dans la demande (par ex. seconde revendication de priorité)
- corrections de la date de dépôt d'une revendication de priorité qui n'est pas la plus ancienne

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-153
23-12-2024

Correction/ajonction de revendications de priorité sans incidence sur la date de priorité (2) (règle 26bis)

■ Délai applicable :

■ règle 26bis.1.a) :

- dans un délai de 4 mois à compter de la date du dépôt international; ou
- dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité, le délai expirant le plus tard devant être appliqué
- toute correction reçue avant que l'office récepteur ou le Bureau international ne déclare que la revendication de priorité est considérée comme nulle et au plus tard un mois après l'expiration du délai ci-dessus, est considérée comme ayant été reçue dans le délai (règle 26bis.2.b))

Attention: cela ne s'applique pas aux ajonctions tardives de revendications de priorité

■ règle 91 : dans un délai de 26 mois à compter de la date de priorité

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-154
23-12-2024

Invitation à corriger une revendication de priorité par l'office récepteur ou le Bureau international (1)

- Formulaires utilisés :
 - office récepteur : formulaire PCT/RO/110
 - Bureau international : formulaire PCT/IB/316
- Le déposant est invité à corriger une irrégularité dans une revendication de priorité (règle 26bis.2.a)), si :
 - la revendication de priorité n'est pas conforme à la règle 4.10
 - une indication figurant dans la revendication de priorité n'est pas identique à l'indication correspondante figurant dans le document de priorité
 - si la demande internationale a une date de dépôt en dehors du délai de priorité

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-155
23-12-2024

Invitation à corriger une revendication de priorité par l'office récepteur ou le Bureau international (2)

- L'office récepteur attire également l'attention du déposant sur la possibilité de demander la restauration du droit de priorité (règle 26bis.3) si la date du dépôt international est en dehors du délai de priorité mais dans un délai de deux mois à compter de la date d'expiration du délai de priorité
- Si le déposant ne corrige pas la revendication de priorité en réponse à l'invitation, la revendication de priorité concernée est considérée comme nulle aux fins de la procédure prévue par le traité (règle 26bis.2.b))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-156
23-12-2024

Invitation à corriger une revendication de priorité par l'office récepteur ou le Bureau international (3)

- Toutefois, une revendication de priorité n'est pas considérée comme nulle seulement (règle 26bis.2.c)) :
 - parce que l'indication du numéro de la demande antérieure est manquante; ou
 - parce qu'une indication figurant dans la revendication de priorité n'est pas conforme à l'indication correspondante figurant dans le document de priorité; ou
 - parce que la demande internationale a une date de dépôt international qui est postérieure à la date d'expiration du délai de priorité, à condition que la date du dépôt international s'inscrive dans un délai de deux mois à compter de cette date

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-157
23-12-2024

Invitation à corriger une revendication de priorité par l'office récepteur ou le Bureau international (4)

- Le fait que la revendication de priorité soit considérée comme nulle, aux fins de la procédure prévue par le PCT, n'empêcherait pas un office désigné d'admettre cette revendication de priorité aux fins de la phase nationale si la législation nationale le permet ou l'exige
- Avertissement à l'attention des tiers : différentes dates de priorité peuvent s'appliquer pour différents États désignés (règles 26bis.2.d) et 48.2.a(ix))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-158
23-12-2024

Publication relative aux revendications de priorité (1)

- Lorsque la revendication de priorité est considérée comme nulle ou n'est pas considérée comme nulle uniquement :
 - parce que le numéro est manquant
 - à cause d'une différence avec les indications sur le document de priorité
 - parce que la date du dépôt international est hors du délai de priorité, mais dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de ce délai de priorité

ces renseignements seront publiés gratuitement par le Bureau international avec, le cas échéant, tous renseignements communiqués par le déposant concernant cette revendication de priorité (règle 26bis.2.d))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Publication relative aux revendications de priorité (2)

- Correction et adjonction de revendications de priorité en vertu de la règle 26bis.1.a) :

Après l'expiration du délai applicable pour corriger ou ajouter une revendication de priorité, le déposant peut demander au Bureau international de publier les informations au sujet de cette revendication de priorité (règle 26bis.2.e)) :

- dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité; et
- sous réserve du paiement d'une taxe

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Restauration du droit de priorité Autorités compétentes

- RO pendant la phase internationale
(règle 26bis.3)
- DO pendant la phase nationale
(règle 49ter.2)

Restauration du droit de priorité Critères applicables

- Règles applicables : 26bis.3.a) et 49ter.2.a)
- Deux critères possibles pour la restauration :
 - La demande internationale n'a pas été déposée dans le délai de priorité bien que la diligence requise en l'espèce ait été exercée
 - La demande internationale n'a pas été déposée dans le délai de priorité bien que l'inobservation du délai n'ait pas été intentionnelle
- Tous les offices doivent appliquer au moins l'un de ces critères et peuvent appliquer les deux; les offices désignés peuvent également appliquer un critère plus favorable en fonction de leur législation nationale

Restauration par l'office récepteur (règle 26bis.3)

■ Conditions :

- la requête doit être déposée auprès de RO
- délai : dans les 2 mois de la date d'expiration du délai de priorité
- dépôt d'un exposé des motifs pour lesquels le délai n'a pas été respecté
- de préférence une déclaration ou toute autre preuve pour appuyer l'exposé des motifs sera remise
- le cas échéant, paiement de la taxe requise

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-163
23-12-2024

Restauration par l'office récepteur : Communication de documents au Bureau international

- Règle générale: Obligation pour l'office récepteur de transmettre au Bureau international l'ensemble des documents reçus avec une demande en restauration du droit de priorité
- Exception:
 - Sur requête motivée du déposant, ou de sa propre initiative, l'office récepteur peut décider de ne pas transmettre certains renseignements, s'il constate que
 - ce renseignement ne sert manifestement pas à informer le public sur la demande internationale,
 - la publication ou l'accès du public à ce renseignement porterait atteinte aux intérêts personnels ou économiques d'une personne donnée, et
 - l'intérêt du public à avoir accès au renseignement ne prévaut pas
 - Le déposant peut devoir déposer des feuilles de remplacement

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-164
23-12-2024

Effets du refus de restauration par l'office récepteur (règle 26bis.3)

- Toute revendication de priorité d'une demande antérieure déposée moins de 14 mois avant la date du dépôt international
 - ne sera pas considérée comme nulle même si la priorité n'est pas restaurée par RO (règle 26bis.2.c.iii))
 - servira au calcul des délais durant la phase internationale
- La question de la validité d'une telle revendication de priorité peut être revue en phase nationale

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-165
23-12-2024

Effets de la restauration en phase nationale (1) (règle 49ter.1)

- Effet d'une restauration par RO en phase nationale :
 - si la restauration est basée sur le critère de la "diligence requise", la décision de RO s'applique à chaque DO
 - si la restauration est basée sur le critère du "caractère non intentionnel", la décision de RO s'applique à chaque DO appliquant ce critère (ou un critère plus indulgent)
 - la décision de restauration d'un RO n'est pas définitivement contraignante pour les DOs : il existe des possibilités de révisions limitées par les DOs
 - le refus de restauration d'un RO n'est pas contraignant pour les DOs

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-165
23-12-2024

Effets de la restauration en phase nationale (2) (règle 49ter.1)

- Des déclarations d'incompatibilité avec la législation nationale (réserves) ont été faites par un certain nombre de ROs et DOs
- Pour cela, se référer au site Internet de l'OMPI :
www.wipo.int/pct/fr/texts/reservations/res_incomp.html

Restauration du droit de priorité Réserves faites par les offices

Les offices suivants ont notifié le Bureau international de l'incompatibilité de la règle 26bis.3.a) à i), de la règle 49ter.1.a) à d) et/ou de la règle 49ter.2.a) à g) avec leur législation nationale/régionale applicable :

- Incompatibilité en tant que RO (règle 26bis.3.j)) :
BR, CO, CU, CZ, DE, DZ, GR, ID, IN, KR, PH
- Incompatibilité de l'effet d'une décision prise par un RO sur un DO (règle 49ter.1.g)) :
BR, CO, CU, CZ, DE, DZ, ID, IN, KR, LT, MX, PH
- Incompatibilité en tant que DO (règle 49ter.2.h)):
BR, CA, CO, CU, CZ, DE, DZ, ID, IN, KR, MX, PH

Voir le tableau "Réserves, déclarations, notifications et incompatibilités relatives au PCT" - www.wipo.int/pct/fr/texts/reservations/res_incomp.html

■ La correction d'irrégularités se rapportant au dépôt de la demande internationale

Irrégularités qui peuvent être corrigées sans incidence sur la date de dépôt international (1)

- Office non compétent pour des raisons liées à la nationalité ou au domicile du déposant (article 11.1)i) et règle 19.4.a)i))
- Demande internationale déposée dans une langue qui n'est pas acceptée par l'office récepteur (règle 19.4.a)ii))
- Description et revendications qui ne sont pas déposées dans la même langue (Rule 26.3ter(e))
- Erreurs dans l'indication de la nationalité et/ou du domicile du déposant (instruction administrative 329)
- Langue non admise pour la requête, l'abrégé, le texte des dessins (règle 26.3ter)

Irrégularités pouvant être corrigées sans incidence sur la date de dépôt international (2)

- Revendication de priorité incomplète, erronée ou manquante (règle 26bis)
- Correction/addition de toute indication prévue à la règle 4.11 (règle 26quater)
- Taxes non payées ou payées en partie seulement (règle 16bis)
- Signature manquante dans la requête (règle 4.15)
- Déclaration(s) selon la règle 4.17 erronée(s), manquante(s) ou incomplète(s) (règle 26ter)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-171
23-12-2024

Irrégularités pouvant être corrigées sans incidence sur la date de dépôt international (3)

- Irrégularités quant à la forme (règles 11 et 26)
- Titre de l'invention manquant
- Abrégé manquant
- Rectification d'erreurs évidentes (règle 91)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-172
23-12-2024

Irrégularités dont la correction peut entraîner la modification de la date de dépôt international à une date ultérieure (règles 20.5 et 20.5bis)

- feuilles manquantes ou remise d'éléments corrects ou de parties correctes :
 - de la description
 - des revendications
 - des dessins

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-173
23-12-2024

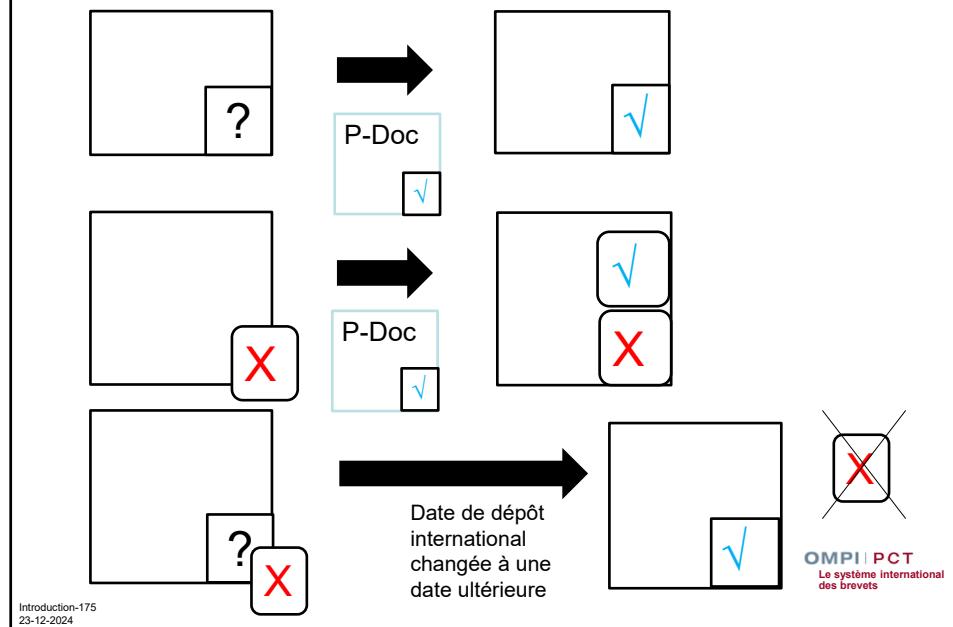
Incorporation par renvoi d'éléments manquants ou corrects et de parties manquantes ou correctes de la demande internationale (règles 20.5 et 20.5bis) (1)

- **Objectif** : Permettre d'inclure dans la demande internationale des éléments manquants et parties manquantes omis accidentellement, qui sont contenus dans la demande prioritaire, sans affecter la date de dépôt international
 - élément = toute la description ou toutes les revendications
 - partie = partie de la description, partie des revendications ou partie ou intégralité des dessins
- Les éléments ou parties indûment déposés ne peuvent être retirés en vertu de l'incorporation par renvoi

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-174
23-12-2024

Manquant ≠ indûment déposé ≠ complété/corrigé



Revue des options en cas de parties manquantes ou d'éléments ou parties indûment déposés

	Incorporation par renvoi		À compléter / à corriger	
	Partie manquante	Élément ou parties indûment déposés	Partie manquante	Élément ou partie indûment déposé
Règles principales	20.5(d), 20.5bis(d), 20.6		20.5(b) et (c)	20.5bis(b) et (c)
Date de dépôt international	Maintenue		Sera changée	
Situations auquelles elle s'applique	N'est pas appliquée par certains ROs et certains DOs			Tous les ROs et tous les DOs
Comment sont traitées les feuilles indûment déposées	N/A	Restent dans la demande internationale (publiées comme faisant partie de la demande internationale et déplacées à la fin de l'élément correspondant, par ex. de la description)	N/A	Supprimées de la demande internationale (et non accessibles sur PATENTSCOPE)

OMPI | PCT
Le système international des brevets

Incorporation par renvoi d'éléments manquants ou corrects et de parties manquantes ou correctes de la demande internationale (règles 20.5 et 20.5bis) (2)

■ Conditions :

- la priorité a été revendiquée à la date de dépôt international (règle 4.18)
- la demande prioritaire contient l'élément ou la partie manquante (règle 20.6.b))
- déclaration d'incorporation par renvoi (conditionnelle) (règle 4.18)
- confirmation dans un délai fixé de l'incorporation par renvoi (règles 20.6 et 20.7)

■ Autorité compétente : RO

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-177
23-12-2024

Confirmation de l'incorporation par renvoi (1) (règles 20.5bis, 20.6 et 20.7)

- Délai : 2 mois à partir du dépôt ou à compter de l'invitation à corriger (règle 20.7)
- Documents à déposer (règle 20.6) :
 - communication de confirmation
 - feuilles manquantes ou correctes
 - copie de la demande antérieure telle que déposée, sauf si le document de priorité a déjà été remis
 - traduction si cette demande antérieure n'est pas dans la langue de la demande internationale
 - indication de l'endroit où figurent les parties manquantes dans le document de priorité (et dans sa traduction)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-178
23-12-2024

Confirmation de l'incorporation par renvoi (2) (règles 20.5bis, 20.6 et 20.7)

- Si les exigences pour l'incorporation par renvoi ne sont pas remplies (par exemple, si un élément manquant ou une partie manquante n'est pas entièrement contenu dans la demande antérieure) :
 - la demande internationale recevra une date de dépôt ultérieure (date de réception de l'élément ou de la partie manquant ou correct),
 - le déposant aura la possibilité de demander qu'il ne soit pas tenu compte de la partie manquante ou de l'élément ou de la partie correct (règles 20.5.e) et 20.5bis.e))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Invitation de l'office récepteur à corriger une irrégularité selon l'article 11.1) (règle 20.3)

Lorsque la totalité de la description ou toutes les revendications manquent, l'office récepteur invite le déposant soit :

- à fournir une correction en vertu de l'article 11.2) et la demande internationale aura une date de dépôt ultérieure ou,
- à confirmer, en vertu de la règle 20.6.a), que l'élément est incorporé par renvoi selon la règle 4.18 et la date du dépôt international sera maintenue

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Effet de l'incorporation par renvoi dans la phase nationale (règle 82ter.1.b))

- Chaque DO peut, dans certaines limites, revoir une décision autorisant l'incorporation par renvoi
- Des déclarations d'incompatibilité avec la législation nationale (réserves) ont été faites par un certain nombre de ROs et DOs

Pour cela, se référer au site Internet de l'OMPI :

www.wipo.int/pct/fr/texts/reservations/res_incomp.html

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-181
23-12-2024

Déclarations d'incompatibilité avec la législation nationale (1)

Les offices suivants ont notifié le Bureau international de l'incompatibilité des règles 20.3.a)ii) et b)ii), 20.5.a)ii) et d), 20.5bis.a)(ii) et d) et 20.6 avec la législation nationale/régionale applicable :

- Incompatibilité en tant que RO (règle 20.8.a)) :
CU, CZ, DE, ID, KR, MX
- Incompatibilité en tant que DO (règle 20.8.b)) :
CU, CZ, DE, ID, KR, MX, TR

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-182
23-12-2024

Déclarations d'incompatibilité avec la législation nationale (2)

- Incompatibilité en tant que RO (règle 20.8.a-bis)) :

CL, CU, CZ, DE, ES, FR, ID, KR, MX

- Incompatibilité en tant que DO (règle 20.8.b-bis)) :

CL, CU, CZ, DE, ES, ID, KR, MX, TR

Rectification d'erreurs évidentes (règle 91) (1)

- Toute rectification exige l'autorisation expresse

- de l'office récepteur si l'erreur figure dans la requête,
- de l'administration chargée de la recherche internationale si l'erreur figure dans une partie de la demande internationale autre que la requête ou dans un autre document soumis à cette administration,
- de l'administration chargée de l'examen préliminaire international si l'erreur figure dans une partie de la demande internationale autre que la requête ou dans un autre document soumis à cette administration,
- du Bureau international si l'erreur figure dans un document quelconque, autre que la demande internationale ou des modifications ou corrections à cette demande, soumis au Bureau international

Rectification d'erreurs évidentes (règle 91) (2)

- Délai applicable : 26 mois à compter de la date de priorité (règle 91.2)
- Clarification relative aux erreurs non rectifiables en vertu de la règle 91 :
 - pages manquantes ou éléments manquants
 - erreur dans l'abrégué
 - erreur dans les modifications en vertu de l'article 19
 - erreur dans les revendications de priorité entraînant un changement de la date de priorité

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-185
23-12-2024

Rectification d'erreurs évidentes (règle 91) (3)

- Tout DO peut ne pas tenir compte d'une rectification "s'il constate qu'il ne l'aurait pas autorisée s'il avait été l'administration compétente", mais doit donner la possibilité au déposant de présenter des observations (règle 91.3.f))
- Demande de rectification autorisée :
 - Si cette demande de rectification est reçue après l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale, le Bureau international publie une déclaration mentionnant ces rectifications, toute feuille de remplacement et la requête en rectification avec la page de couverture de la demande republiée (règle 48.2.i))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-186
23-12-2024

Rectification d'erreurs évidentes (4) (Publication, règle 48.2)

■ Requête en rectification refusée:

- sera publiée, sur demande expresse du déposant dans les 2 mois suivant la date du refus et contre paiement d'une taxe, avec les raisons du refus et un bref commentaire par le déposant (règle 91.3.d)); dans le cas où cette demande expresse est reçue après l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale, la page de couverture sera republiée à bref délai (règle 48.2.k))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-187
23-12-2024

Procédure de correction (règle 26.4)

■ Correction dans la requête :

- elle peut figurer dans une lettre

■ Correction de tout élément de la demande internationale autre que la requête :

- le déposant doit soumettre une feuille de remplacement et une lettre qui attire l'attention sur les différences entre la feuille remplacée et la feuille de remplacement

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-188
23-12-2024

Qu'est-ce qu'une feuille de remplacement ? (règles 26.4, 46.5.a) et 66.8.a))

- Une feuille déposée durant la phase internationale qui diffère de celle qui a été déposée à la date du dépôt (ou avant) parce qu'elle contient :
 - des corrections d'ordre formel (règle 26)
 - des rectifications d'erreurs évidentes (règle 91)
 - des modifications des revendications (article 19)
 - des modifications de la description, des revendications, des dessins (article 34)
 - un ou des changement(s) d'indication(s) dans la requête concernant les déposants, les inventeurs, les mandataires (règle 92bis)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-189
23-12-2024

Quand et comment déposer une feuille de remplacement ?

- Une feuille de remplacement doit être présentée
 - lorsque toute correction/rectification/modification figure dans une partie de la demande internationale autre que la requête, dans tous les cas
 - lorsque la correction/rectification/modification figure dans la requête, dans les cas où cela ne peut être communiqué dans une lettre et reporté sur la requête sans porter atteinte à la clarté et la possibilité de reproduction de ladite feuille de la requête
- Cette feuille doit être accompagnée d'une lettre expliquant les différences entre la feuille remplacée et la feuille de remplacement

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-190
23-12-2024

Procédures additionnelles de correction

- Révision par les offices désignés/élus et possibilité de corriger auprès de ces derniers (articles 24.2), 25, 26, 39.3) et 48, règles 82bis et 82ter)



■ Enregistrements de changements selon la règle 92bis

Enregistrement de changements relatifs au déposant, à l'inventeur ou au mandataire

Il est possible au déposant, pendant la phase internationale, de demander au Bureau international d'enregistrer des changements relatifs à certaines indications qui figurent dans la requête ou la demande d'examen préliminaire international :

<u>Type d'indication</u>	<u>Concernant</u>
personne	déposant, mandataire, représentant commun, inventeur
nom	
adresse	
domicile	déposant seulement
nationalité	

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Requête en enregistrement de changements en vertu de la règle 92bis

- La requête en enregistrement d'un changement doit être présentée par écrit
- Elle peut être déposée auprès du Bureau international ou de l'office récepteur
- En général, aucune preuve du changement n'est requise pendant la phase internationale. Les offices désignés peuvent cependant exiger que des preuves (par exemple, un acte de cession) soient produites une fois la phase nationale engagée
- Si cette requête parvient au Bureau international après l'expiration du délai applicable, le changement ne sera pas enregistré. Sinon le changement sera enregistré et notifié au déposant par le formulaire PCT/IB/306

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-195
23-12-2024

Délai pour présenter une requête en enregistrement de changements en vertu de la règle 92bis (1)

- La requête en enregistrement d'un changement doit parvenir au Bureau international avant l'expiration d'un délai de 30 mois à compter de la date de priorité
- En conséquence, il est donc recommandé de déposer une telle requête directement auprès du Bureau international même s'il est également possible de le faire auprès de l'office récepteur
- Si la requête en enregistrement d'un changement parvient au Bureau international après l'expiration du délai applicable, le changement considéré ne sera pas enregistré et le déposant devra présenter la requête auprès de chaque office désigné ou élu intéressé

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-195
23-12-2024

Délai pour présenter une requête en enregistrement de changements en vertu de la règle 92bis (2)

- Si le déposant souhaite qu'un changement particulier soit pris en considération aux fins de la publication internationale de la demande internationale, la requête en enregistrement de ce changement doit parvenir au Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale (en général 15 jours avant la date de publication effective)
- Si la requête en enregistrement d'un changement parvient trop tard au Bureau international pour qu'il en soit tenu compte dans la publication internationale, le Bureau international adressera à bref délai une notification à tous les offices désignés ou élus intéressés

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-198
23-12-2024

Enregistrement de changements relatifs à la personne du déposant selon la règle 92bis

- Si la requête en changement quant à la personne du déposant est présentée par une personne non encore nommée dans la requête ("le nouveau déposant") sans le consentement écrit du déposant, une copie de l'acte de cession ou toute autre pièce prouvant le changement quant à la personne doit être présentée avec cette requête en changement
- Si la requête en changement quant à la personne du déposant est présentée par le mandataire du nouveau déposant, un pouvoir signé par le nouveau déposant doit être remis en même temps

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-198
23-12-2024



Les fonctions de l'office récepteur

L'office récepteur (1)

- Spécifie la ou les administrations qui seront compétentes pour procéder à la recherche internationale pour les demandes internationales déposées auprès de lui (article 16.2))
- Spécifie la ou les administrations qui seront compétentes pour procéder à l'examen préliminaire international des demandes internationales déposées auprès de lui (article 32.2))
- Prescrit la langue dans laquelle, ou les langues dans l'une desquelles, la demande internationale doit être déposée (règle 12.1.a) et 12.1.c))
- Fixe le montant de la taxe de transmission (règle 14.1.b))

L'office récepteur (2)

- Vérifie s'il est compétent pour agir en qualité d'office récepteur compte tenu de
 - la nationalité et du domicile du déposant (règles 19.1 et 19.2)
 - la langue de dépôt (règle 12.1.a et 26.3ter.e))
- et, le cas échéant, transmet la demande internationale au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur (règle 19.4)
- Attribue ou n'attribue pas la date de dépôt international (article 11.1))
- Se prononce sur l'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties manquantes (règles 20.5 et 20.7)
- Vérifie si les dessins auxquels il est fait référence sont inclus (article 14.2))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-201
23-12-2024

L'office récepteur (3)

- Vérifie si une traduction de la demande internationale est requise (règles 12.3, 12.4 et 26.3ter.e))
- Vérifie la demande quant à la forme (article 14.1))
- Perçoit les taxes pour lui-même, le Bureau international et l'administration chargée de la recherche internationale (règles 14, 15 et 16)
- Vérifie que les taxes sont acquittées en temps voulu (règle 16bis)
- Vérifie la ou les revendications de priorité (règles 4.10 et 26bis)
- Se prononce sur la restauration du droit de priorité (règle 26bis.3)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-202
23-12-2024

L'office récepteur (4)

- Obtient l'autorisation quant à la défense nationale, si celle-ci est requise par la législation nationale (lorsque l'office récepteur est un office régional ou le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, l'autorisation relève de la responsabilité du déposant)
- Transmet l'exemplaire original au Bureau international et la copie de recherche à l'administration chargée de la recherche internationale, y compris toute traduction requise (article 12 et règles 22.1 et 23.1)
- Reçoit et transmet la correspondance du déposant et des administrations internationales
- Établit des copies certifiées conformes de toute demande PCT déposée auprès de lui (règle 21.2)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets



Le Bureau international en tant qu'office récepteur

Le Bureau international en tant qu'office récepteur (RO/IB) (1)

- Le Bureau international agit en tant qu'office récepteur pour les déposants qui ont la nationalité d'un État contractant du PCT ou sont domiciliés dans un tel État (règle 19.1.a)iii))
- Il appartient au déposant de veiller au respect des prescriptions relatives à la défense nationale
- Le Bureau international (RO/IB) accepte les demandes internationales déposées dans N'IMPORTE QUELLE langue
- La compétence des ISA et des IPEA sera déterminée comme si la demande internationale avait été déposée auprès de l'office national ou régional compétent (règles 35.3.a) et 59.1.b)). Le choix de l'ISA doit être indiqué dans la requête (règles 4.1.b)iv) et 4.14bis)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Le Bureau international en tant qu'office récepteur (RO/IB) (2)

- Tout mandataire a le droit d'exercer auprès du Bureau international (RO/IB) s'il est habilité à agir auprès d'un office national ou régional compétent (règle 83.1bis)
- Le Bureau international (RO/IB) a renoncé à l'exigence qu'un pouvoir distinct ou la copie d'un pouvoir général lui soit remis pour ce qui concerne tout mandataire ou représentant commun indiqué dans le cadre IV du formulaire de requête (sous certaines conditions (voir <https://www.wipo.int/pct/fr/texts/waivers.html>))
- Pas de taxe de transmission pour les déposants de certains États contractants

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-207
23-12-2024

Transmission de demandes internationales à RO/IB selon la règle 19.4 (1)

- Une demande internationale sera transmise à RO/IB :
 - si elle est déposée par un déposant d'un État contractant du PCT auprès d'un office qui n'est pas compétent pour agir en qualité d'office récepteur du fait de la nationalité ou du domicile du déposant
 - si elle est rédigée dans une langue qui n'est pas acceptée par l'office auprès duquel elle a été déposée
 - dans le cas où un RO ne peut pas procéder à l'incorporation par renvoi d'un élément ou d'une partie correct (règle 20.5) parce que cet office a notifié une incompatibilité (règle 20.8(a-bis))
 - si, pour toute autre raison, l'office récepteur et RO/IB, avec l'autorisation du déposant, conviennent de la transmission

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-208
23-12-2024

Transmission de demandes internationales à RO/IB selon la règle 19.4 (2)

- Conditions de la transmission :
 - il doit être satisfait à toute prescription éventuelle concernant la défense nationale
 - une taxe, égale à la taxe de transmission, doit être payée (tous les offices n'exigent pas une telle taxe)
- Effet de la transmission sur la date de dépôt international :
la date de dépôt international sera la date de réception de la demande par l'office "non compétent", à condition que
 - il soit satisfait aux exigences minimales pour qu'une date de dépôt international soit attribuée

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-209
23-12-2024

Transmission de demandes internationales à RO/IB selon la règle 19.4 (3)

- Conséquences de la transmission :
 - toutes les taxes de dépôt selon le PCT seront payables au Bureau international en francs suisses, en euros ou en dollars des États-Unis
 - le délai de paiement d'un mois étant calculé à compter de la date de réception **effective** de la demande internationale par RO/IB
 - toute taxe autre qu'une taxe égale à la taxe de transmission (si elle est exigée) payée à l'office non compétent sera remboursée
 - il faut vérifier si la personne désignée à l'origine comme mandataire a le droit de représenter le déposant auprès de RO/IB
 - il sera également vérifié si le choix de l'administration chargée de la recherche internationale par le déposant est correct (règle 35)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-210
23-12-2024

Moyens de faire un dépôt de demande PCT auprès de RO/IB (1)

- RO/IB accepte le dépôt de demandes internationales par ePCT (*recommandé*) ou PCT-SAFE (L'office récepteur du Bureau international n'acceptera plus les dépôts par PCT-SAFE à compter du 1^{er} juillet 2021)
- Dans le cas où aucun des deux services n'est disponible, les demandes internationales peuvent également être chargées sur le nouveau "service de continuité des activités ePCT"
- Le Bureau international IB continuera cependant d'assurer un service de télécopie limité comme moyen de sauvegarde pour les déposants qui rencontrent des difficultés techniques lors de la soumission électronique de documents
- Une panne de transmission ou tout autre problème lié à la transmission par télécopieur est aux risques du déposant (règle 92.4.c))

Introduction-211
23-12-2024

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Moyens de faire un dépôt de demande PCT par télécopieur auprès de RO/IB (2)

- Attention à la différence d'heure : si le document transmis est dû dans un certain délai, c'est la date d'expiration de ce délai à Genève qui déterminera si le document a été déposé en temps voulu (règle 80.4.b))

Introduction-212
23-12-2024

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Présentation du ou des documents de priorité (1)

- Lorsque la priorité d'une demande antérieure nationale, régionale ou internationale (RO autre que RO/IB) est revendiquée dans une demande PCT déposée auprès de RO/IB, ou transmise en vertu de la règle 19.4 à RO/IB :
 - le déposant ne peut pas demander à RO/IB de préparer une copie certifiée conforme de cette demande ("document de priorité") puisque RO/IB n'est pas l'office auprès duquel cette demande antérieure a été déposée
 - si la case pertinente est cochée dans le cadre n° VI de la requête, RO/IB supprimera d'office l'indication

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-213
23-12-2024

Présentation du ou des documents de priorité (2)

- le déposant doit demander le document de priorité à l'office national ou régional ou à l'office récepteur concerné et le présenter dans le délai de 16 mois – Important : même si l'office concerné transmet le document de priorité à IB au nom du déposant, le délai de 16 mois s'applique (en d'autres termes, la règle 17.1.b) ne s'applique pas); d'autre part, pour pouvoir observer le délai, le document peut être transmis à IB par ePCT, sous réserve de confirmation
- le déposant peut demander au RO/IB de se procurer le document de priorité auprès d'une bibliothèque numérique (uniquement si l'office auprès duquel la demande antérieure a été déposée participe au système d'accès numérique aux documents de priorité ("DAS")) (règle 17.1.b-bis)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-214
23-12-2024

Présentation du ou des documents de priorité (3)

- Lorsque la priorité d'une demande antérieure PCT/IB est revendiquée dans une demande PCT/IB ultérieure, la case pertinente figurant dans le cadre n° VI de la requête peut être cochée et RO/IB préparera et transmettra à IB le document de priorité correspondant (voir les règles 17.1.b) et 21.2)

Traduction aux fins de la recherche internationale (règles 12.3 et 20.4.c) et d))

- Lorsque la demande internationale est déposée auprès de RO/IB dans une langue qui n'est pas acceptée par l'ISA qui sera chargée de la recherche internationale, le déposant doit :
 - remettre à RO/IB
 - dans un délai d'un mois à compter de la date de réception par RO/IB
 - une traduction de la demande internationale dans une langue qui est une langue acceptée par cette ISA en charge de la recherche internationale et une langue de publication

Invitation à remettre la traduction requise (règle 12.3.c) et e))

- Lorsque au moment où RO/IB envoie au déposant la notification du numéro de la demande PCT et sa date de dépôt international, si le déposant n'a pas remis la traduction requise, RO/IB invite le déposant :
 - à remettre la traduction requise dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande internationale
 - dans le cas où la traduction requise n'est pas remise dans ce délai d'un mois, à la remettre (et à acquitter, le cas échéant, une taxe pour remise tardive égale à 25% de la taxe internationale de dépôt) dans un délai :
 - d'un mois à compter de la date de l'invitation ou
 - de deux mois à compter de la date de réception de la demande internationale par RO/IB,
- le délai qui expire le plus tard devant être appliqué

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-218
23-12-2024

Défaut de remise de la traduction ou de paiement de la taxe de remise tardive (règle 12.3.d))

- Lorsque le déposant n'a pas, dans le délai applicable, remis la traduction requise et acquitté le cas échéant la taxe de remise tardive, la demande internationale est considérée comme retirée et RO/IB le déclare
- Toute traduction et tout paiement reçus par RO/IB
 - avant que RO/IB n'ait fait la déclaration que la demande internationale est considérée comme retirée et
 - avant l'expiration d'un délai de 15 mois à compter de la date de priorité

sont considérés comme reçus avant l'expiration du délai applicable (à savoir, un mois à compter de la date de l'invitation ou deux mois à compter de la date de réception de la demande internationale, le délai qui expire le plus tard devant s'appliquer)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-218
23-12-2024



■ Les meilleurs moyens de communication avec le Bureau international (IB)

Les meilleurs moyens de communication avec IB (1)

- Pour le dépôt de nouvelles demandes internationales avec RO/IB:
 - Les déposants devraient utiliser ePCT (*recommandé*) ou PCT-SAFE (L'office récepteur du Bureau international n'accepte plus les dépôts par PCT-SAFE depuis le 1^{er} juillet 2021)
 - Dans le cas où aucun des deux services n'est disponible, les demandes internationales et les documents peuvent être chargés via le « service de continuité des activités ePCT » (voir <https://pctcs.wipo.int/ePCTFiling/index.xhtml?lang=fr>)

Les meilleurs moyens de communication avec IB (2)

- Pour la soumission de documents postérieurs au dépôt international au Bureau international (IB) ou à l'office récepteur (RO/IB)
 - Les déposants devraient utiliser ePCT (*recommandé*)
 - Dans le cas où ePCT n'est pas disponible, les déposants peuvent utiliser le « Service de continuité des activités ePCT »
- Pour recevoir des formulaires et des communications du Bureau international dans les cas urgents:
 - Accéder à votre dossier de demande internationale via ePCT (authentification forte) (*recommandé*)
 - Autoriser IB à vous envoyer des formulaires et des communications par courriel (idéalement « par courriel seulement »)
 - Depuis le 1^{er} janvier 2020, les communications urgentes ne sont plus envoyées par télécopie

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-221
23-12-2024

Les meilleurs moyens de communication avec IB (3)

- Le Bureau international déconseille fortement l'utilisation de la télécopie comme moyen de communication avec IB pour les raisons suivantes:
 - la fiabilité technique des transmissions par télécopie
 - les échecs de transmission et/ou les problèmes de lisibilité sont toujours de la responsabilité du déposant (Règle 92.4(c))
 - un rapport de “transmission avec succès” par télécopie du côté du déposant ne prouve pas une transmission effective

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-222
23-12-2024

Les meilleurs moyens de communication avec IB (4)

- Depuis le 1^{er} janvier 2020, IB continue cependant d'assurer un service de télécopie limité comme moyen de sauvegarde pour les déposants qui rencontrent des difficultés techniques lors de la soumission électronique de documents
 - Les deux seuls numéros de télécopie PCT apparaissent sur la page ressources PCT du site web (https://www.wipo.int/pct/fr/#_contact)
 - Avant d'envoyer un fax, il est conseillé aux déposants de contacter "le fonctionnaire autorisé" en charge de la demande internationale aux heures de bureau au IB (ou bien laisser un message sur le répondeur)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

■ La recherche internationale et l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale

L'administration chargée de la recherche internationale (1)

- Vérifie l'unité de l'invention (règles 13 et 40)
- Vérifie le titre (règle 37) et l'abrégé (règle 38)
- Effectue la recherche sur la base de l'invention revendiquée (article 15.3), règle 33.3)
- Autorise la rectification d'erreurs évidentes si l'erreur est :
 - dans n'importe quelle partie de la demande internationale autre que la requête (règle 91.1.b)ii))
 - dans tout document remis à cette administration (règle 91.1.b)iv))

L'administration chargée de la recherche internationale (2)

- Établit le rapport de recherche internationale (ISR) (règles 42 et 43) ou la déclaration de non-établissement du rapport de recherche internationale (article 17.2))
- Établit l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale (règle 43bis) : première opinion non-contraignante sur la nouveauté, le caractère inventif et l'application industrielle de l'invention dont la protection est recherchée

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-227
23-12-2024

L'administration chargée de la recherche internationale (25 au total)

- | | |
|----------------------------|--|
| ■ AT – Autriche | ■ RU – Fédération de Russie |
| ■ AU – Australie | ■ SA – Arabie saoudite (à partir du 15.12.2024) |
| ■ BR – Brésil | ■ SE – Suède |
| ■ CA – Canada | ■ SG – Singapour |
| ■ CL – Chili | ■ TR – Turquie |
| ■ CN – Chine | ■ UA – Ukraine |
| ■ EG – Égypte | ■ US – États-Unis d'Amérique |
| ■ ES – Espagne | ■ EA – Organisation eurasienne des brevets (AM, AZ, BY, KZ, KG, RU, TJ, TM) |
| ■ FI – Finlande | ■ EP – Organisation européenne des brevets |
| ■ IL – Israël | ■ XN – Institut nordique des brevets
(Danemark, Islande, Norvège) |
| ■ IN – Inde | ■ XV – Institut des brevets de Visegrad (VPI)
(Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie) |
| ■ JP – Japon | |
| ■ KR – République de Corée | |
| ■ PH – Philippines | |

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-228
23-12-2024

L'office récepteur (RO) décide quelle(s) ISA(s) est/sont compétente(s)

L'état de la technique selon le PCT (article 15.2) et règle 33)

■ Nouveauté :

- tout ce qui a été rendu accessible au public
- en tous lieux du monde
- par une divulgation écrite
- qui est susceptible d'aider à déterminer si l'invention dont la protection est demandée est nouvelle ou non et si elle implique ou non une activité inventive,
- à condition que la mise à la disposition du public ait eu lieu avant la date du dépôt international.

■ Documentation minimale du PCT (règle 34)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-229
23-12-2024

Le rapport de recherche internationale (ISR) (règles 42 et 43) (1)

■ Il contient :

- les symboles de la CIB (Classification internationale des brevets)
- des indications quant aux domaines techniques recherchés
- des indications relatives à une éventuelle constatation d'absence d'unité de l'invention
- la liste des documents pertinents concernant l'état de la technique
- des indications relatives à une éventuelle déclaration aux termes de laquelle une recherche significative ne peut être effectuée en ce qui concerne certaines (mais pas toutes les revendications)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-230
23-12-2024

Le rapport de recherche internationale (ISR) (règles 42 et 43) (2)

- Délai pour l'établissement du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale
 - 3 mois à compter de la réception de la copie de recherche par l'administration chargée de la recherche internationale (soit, en général, dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité si une priorité est revendiquée); ou
 - 9 mois à compter de la date de priorité, le délai qui expire le plus tard devant être appliqué

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-231
23-12-2024

Cas de non-établissement d'un rapport de recherche internationale (1)

- La demande concerne un objet à l'égard duquel l'administration chargée de la recherche internationale n'est pas tenue de procéder à la recherche, et décide en l'espèce de ne pas procéder à la recherche (article 17.2)a)i) et règle 39.1)
- La description, les revendications ou les dessins ne remplissent pas les conditions prescrites, dans une mesure telle qu'une recherche significative puisse être effectuée en ce qui concerne l'une quelconque des revendications (article 17.2)a)ii))
- La demande contient la divulgation d'une séquence de nucléotides ou d'acides aminés, mais :
 - ne contient pas de listage de cette séquence,
 - le listage qui a été fourni n'est pas conforme à la norme prévue dans l'annexe C des instructions administratives ou n'est pas sous forme électronique (règle 13ter.1.d)), ou
 - la taxe pour remise tardive du listage des séquences n'a pas été payée dans le délai (règle 13ter.1.d))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-232
23-12-2024

Cas de non-établissement d'un rapport de recherche internationale (2)

■ Conséquences :

- l'administration chargée de la recherche internationale établira une déclaration de non-établissement de rapport de recherche internationale et cette déclaration sera publiée en tant que partie de la demande internationale publiée (règle 48.2.a)v))
- la demande reste valable mais l'administration chargée de l'examen préliminaire international ne pourra normalement pas effectuer cet examen puisqu'elle n'aura pas de rapport de recherche internationale sur lequel baser cet examen (règle 66.1.e))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-233
23-12-2024

Opinion écrite de l'ISA (règle 43bis) (1)

- Opinion préliminaire et sans engagement sur les questions de savoir si l'invention semble :
 - être nouvelle (absence d'antériorité)
 - impliquer une activité inventive (non-évidence)
 - être susceptible d'application industrielle
- Une opinion écrite est établie en même temps que le rapport de recherche internationale pour toutes les demandes internationales
- L'opinion écrite est envoyée avec le rapport de recherche internationale au déposant et au Bureau international

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-234
23-12-2024

Opinion écrite de l'ISA (règle 43bis) (2)

- L'opinion écrite est mise à disposition sur PATENTSCOPE, dans sa langue originale, à compter de la date de publication de la demande internationale
- Il n'existe pas de procédure formelle permettant aux déposants de répondre à l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale
- Possibilité d'adresser au Bureau international des commentaires officieux sur l'opinion écrite
 - ils sont mis à disposition en même temps que l'opinion écrite dans leur langue de dépôt
 - ils sont communiqués aux offices désignés avec le rapport préliminaire international sur la brevetabilité IPRP (chapitre I), si et lorsqu'il est envoyé
- Note: le rapport préliminaire international sur la brevetabilité IPRP (chapitre I) et sa traduction sont établis à 30 mois à compter de la date de priorité

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-235
23-12-2024

L'état de la technique pour l'opinion écrite de l'ISA (règles 43bis.1.b) et 64.1)

- État de la technique :
 - le même que celui aux fins de la recherche internationale; MAIS :
 - date pertinente : tout ce qui a été rendu accessible au public avant la date de priorité
- L'administration chargée de la recherche internationale peut demander une copie d'un document de priorité au Bureau international (règle 66.7.a)); mais, même si au moment où elle établit son opinion écrite, une telle copie n'est pas disponible pour l'ISA, l'opinion écrite sera établie comme si la date de priorité était la date pertinente vis à vis de l'art antérieur, sauf lorsque le déposant n'a pas satisfait aux obligations de la règle 17.1

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-236
23-12-2024

Rapport préliminaire international sur la brevetabilité (IPRP chapitre I du PCT) (règle 44bis)

- Si le déposant ne dépose pas de demande d'examen préliminaire international :
 - le Bureau international établit le "rapport préliminaire international sur la brevetabilité" IPRP (chapitre I) sur la base de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale
 - l'IPRP (chapitre I) et sa traduction
 - sont envoyés aux offices désignés
 - sont mis à disposition sur PATENTSCOPE (mais ils ne sont pas "publiés" contrairement à la demande internationale et au rapport de recherche internationale) à l'expiration d'un délai de 30 mois à compter de la date de priorité

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-237
23-12-2024

Utilisation de l'opinion écrite de l'ISA dans la procédure d'examen préliminaire international (chapitre II du PCT) (règle 66.1bis)

- Si le déposant dépose une demande d'examen préliminaire international :
 - l'opinion écrite de l'ISA devient celle de l'IPEA (exception : certaines IPEAs ont décidé de ne pas considérer comme les leurs les opinions écrites de certaines ISAs)
 - les commentaires officieux du déposant sur l'opinion écrite de l'ISA ne sont pas transmis à l'IPEA (elle dispose seulement des modifications ou arguments soumis en vertu de l'article 34)
 - si un rapport d'examen préliminaire international est établi IPRP (chapitre II), les commentaires officieux remis au Bureau international ne seront pas envoyés aux offices désignés ou élus

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-238
23-12-2024



La recherche internationale supplémentaire (SIS) (règle 45bis)

Objectifs

- Répondre aux dilemmes des déposants du PCT confrontés à des éléments nouveaux de l'état de la technique découverts une fois qu'ils ont déjà engagé des frais significatifs lors de l'ouverture des phases nationales
- Réduire les risques d'une telle découverte par l'introduction, pendant la phase internationale du PCT, de recherches supplémentaires (facultatives)
- Étendre la portée de la recherche durant la phase internationale en prenant en compte la diversité linguistique croissante de l'état de la technique

Principales caractéristiques

- Service facultatif offert aux déposants,
 - actuellement par les administrations suivantes : AT, EP, FI, RU, SE, SG, TR, UA, XN et XV
 - d'autres administrations pourront suivre et offrir également ce service à l'avenir
- Un déposant peut demander à ce qu'une recherche supplémentaire soit effectuée par n'importe quelle administration offrant ce service, à la condition toutefois que cette dernière ne soit pas l'administration qui a effectué la recherche internationale principale
- Chaque administration détermine la portée de la recherche supplémentaire qu'elle effectue et les taxes qu'elle exige
- Une recherche internationale supplémentaire (SIS) ne porte que sur UNE invention – il n'est pas prévu le paiement de taxes additionnelles

Introduction-241
23-12-2024

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Décision : quand utiliser ce service ? (1)

- Il est généralement admis que le rapport de recherche internationale (principale) est de grande qualité, qu'il se suffit à lui-même pour la plupart des demandes internationales
- Par conséquent, dans la plupart des cas, ce service facultatif ne sera pas nécessaire; en revanche pour certaines demandes le besoin d'informations complémentaires viendra justifier la demande de recherche(s) supplémentaire(s), en particulier lorsque le déposant estime que les dépenses additionnelles que cela implique sont justifiées
- Avant de demander une recherche supplémentaire, le déposant devra vérifier les points suivants :
 - le rapport de recherche internationale principale
 - la valeur économique de l'invention en question
 - le nombre de divulgations pertinentes dans le domaine technique considéré qui sont effectuées dans une langue autre que celle(s) de l'administration chargée de la recherche internationale principale

Introduction-241
23-12-2024

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Décision : quand utiliser ce service ? (2)

- Intérêt à ce que la recherche supplémentaire soit effectuée par une administration internationale spécifique (libre choix de la SISA, administration indiquée pour la recherche supplémentaire)
- Intérêt à ce que la recherche supplémentaire soit effectuée à partir de documents concernant l'état de la technique libellés dans une langue spécifique
- Intérêt concernant un objet spécifique qui n'a pas fait l'objet de la recherche principale par l'administration chargée de la recherche internationale en vertu de l'article 17.2) (ex. les méthodes de traitement, cf. règle 39.1.iv))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-243
23-12-2024

Délai et taxes

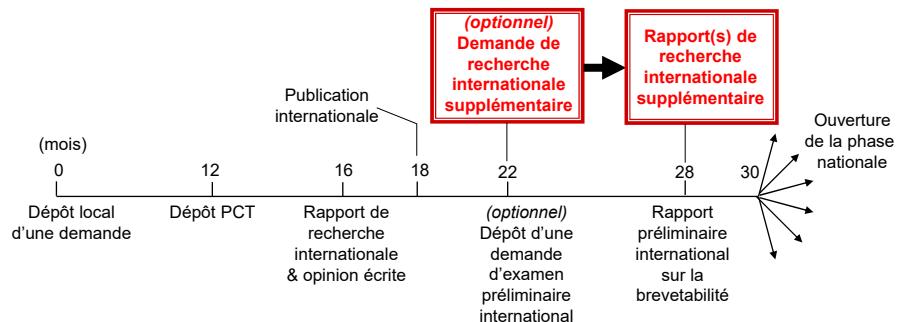
- La demande de recherche internationale supplémentaire doit impérativement être déposée auprès du **Bureau international** dans un délai de 22 mois à compter de la date de priorité
- Les taxes doivent être payées en **Francs suisses dans un délai d'UN mois** à compter de la présentation de la demande de recherche supplémentaire :
 - taxe de recherche supplémentaire*
 - taxe de traitement de la recherche supplémentaire*
- L'administration indiquée pour la recherche supplémentaire commence ladite recherche à réception de la demande correspondante et du rapport de recherche internationale (ISR), ou, au plus tard, à 22 mois à compter de la date de priorité, si l'ISR est tardif
- Le rapport de recherche supplémentaire (SSR) est établi dans un délai de 28 mois à compter de la date de priorité

*(voir l'annexe SISA du *Guide du déposant du PCT*)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-244
23-12-2024

SIS dans le système PCT



Introduction-245
23-12-2024

Demande de recherche supplémentaire (1)

- La demande de recherche supplémentaire doit être présentée au moyen du formulaire PCT/IB/375 qui doit préciser :
 - quelle administration effectuera la recherche supplémentaire (SISA)
 - (dans certains cas, voir ci-après l'Unité de l'invention) quelles revendications font l'objet de la recherche supplémentaire
- Il peut être nécessaire de joindre à la demande de recherche supplémentaire :
 - une traduction de la demande internationale dans une langue acceptée par l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire
 - un listage des séquences sous forme électronique*

*(voir l'annexe SISA du *Guide du déposant du PCT*)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-245
23-12-2024

Demande de recherche supplémentaire (2)

- Les déposants ne sont pas tenus de désigner un mandataire pour les représenter auprès de l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire; toutefois ils peuvent en désigner un
- Une taxe pour paiement tardif peut être appliquée si les taxes ne sont pas payées dans le délai d'un mois; le Bureau international adresse une invitation à payer les taxes (formulaire PCT/IB/377)
- La demande de recherche supplémentaire est considérée comme retirée en cas de défaut de paiement des taxes prescrites

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-247
23-12-2024

Unité de l'invention

- La recherche supplémentaire porte sur UNE invention – il n'est pas prévu de paiement de taxes additionnelles pour des inventions additionnelles
- En principe, l'invention mentionnée en premier lieu ("invention principale") fait l'objet de la recherche; si l'ISA a estimé qu'il y avait absence d'unité d'invention, le déposant peut demander à la SISA d'effectuer la recherche supplémentaire sur une autre invention que l'invention principale
 - la SISA n'est pas obligée d'effectuer la recherche supplémentaire sur des inventions qui n'ont pas fait l'objet de la recherche principale (règle 45bis.5.d))
- La SISA n'est pas obligée de suivre l'opinion de l'ISA concernant l'unité de l'invention
- Il existe une procédure de réexamen, identique à la procédure de "réserve" prévue devant l'ISA

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-248
23-12-2024

Portée de la recherche supplémentaire (1)

- La recherche supplémentaire est faite sur la base des revendications telle que déposées initialement, en principe, l'invention mentionnée en premier lieu (les modifications selon les articles 19 et 34 ne sont pas prises en compte)
- La SISA n'est pas tenue d'effectuer la recherche supplémentaire pour :
 - un objet à l'égard duquel une recherche principale ne serait pas effectuée en vertu de l'article 17.2)
 - les revendications qui n'ont pas fait l'objet de la recherche par l'ISA
 - toute demande internationale qui fait l'objet d'une limitation prévue dans l'accord conclu entre l'OMPI et la SISA, qui définit précisément la portée du service de recherche supplémentaire qu'elle offre (voir www.wipo.int/pct/fr/access/isa_ipea_agreements.html)
 - limitation du nombre de recherche supplémentaires effectuées
 - limitation du nombre de revendications recherchées

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-249
23-12-2024

Portée de la recherche supplémentaire (2)

- L'étendue de l'état de la technique à partir duquel la recherche supplémentaire est effectuée est déterminée par la SISA :
 - la recherche supplémentaire peut être soit une nouvelle recherche qui prend en compte l'ensemble de la documentation minimale du PCT de même que les documents en d'autres langues qui sont détenus par la SISA; ou
 - la recherche supplémentaire peut être complémentaire de la recherche principale, notamment elle peut porter sur un sous-ensemble de documents, dans une langue spécifique, que la SISA possède

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-250
23-12-2024

Services disponibles actuellement (1)

- SISA/AT : trois options de recherche
 - Recherche portant uniquement sur la documentation en allemand
 - Recherche portant uniquement sur la documentation européenne et nord-américaine
 - Recherche portant uniquement sur la documentation minimale du PCT
- SISA/EP : recherche portant sur la documentation minimale du PCT et sur les documents inclus dans sa collection de recherche
- SISA/FI et SISA/SE : recherche portant sur la documentation minimale du PCT et sur les documents en danois, finlandais, norvégien et suédois que possède la SISA

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-251
23-12-2024

Services disponibles actuellement (2)

- SISA/RU : deux options de recherche
 - Recherche portant uniquement sur la documentation en russe et sur certains autres documents de brevets de l'ancienne Union soviétique et des pays membres de la Communauté des États Indépendants (CEI)
 - Pour les demandes internationales pour lesquelles l'ISA a fait une déclaration en vertu de l'article 17.2a) dont l'objet est visé à la règle 39.1.iv) (méthodes de traitement) : recherche porte sur la documentation minimale du PCT, en plus de la documentation mentionnée ci-dessus
- SISA/SG: recherche portant sur la documentation minimale du PCT et sur les documents en anglais et en chinois que possède la SISA
- SISA/TR: recherche portant sur la documentation minimale du PCT et sur les documents en turc que possède la SISA

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-252
23-12-2024

Services disponibles actuellement (3)

- SISA/UA : trois options de recherche
 - Recherche portant uniquement sur la documentation minimale du PCT
 - Recherche portant uniquement sur la documentation en russe de l'ancienne Union soviétique et sur la documentation en ukrainien
 - Recherche portant uniquement sur la documentation européenne et nord-américaine
- SISA/XN : recherche portant sur la documentation minimale du PCT et sur les documents en danois, islandais, norvégien et suédois que la SISA possède
- SISA/XV : deux options de recherche
 - Recherche portant uniquement sur les documents en tchèque, hongrois, polonais et slovaque que possède la SISA
 - Recherche portant sur la documentation minimale du PCT et sur les documents en tchèque, hongrois, polonais et slovaque que possède la SISA

Introduction-253
23-12-2024

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Rapport de recherche internationale supplémentaire (1)

- Le rapport de recherche internationale supplémentaire (formulaire PCT/SISA/501) est assez similaire à l'ISR, cependant :
 - il ne contient pas de classification de la demande internationale ni aucun commentaire sur le titre ou l'abrégué;
 - il n'est pas tenu de mentionner les citations de documents cités dans l'ISR, à moins que ces derniers soient cités en relation avec de nouveaux documents non cités dans l'ISR;
 - il peut contenir des explications concernant :
 - les citations de documents considérés comme pertinents (ces explications sont plus détaillées que les références qui figurent dans l'ISR)
 - la portée de la recherche internationale supplémentaire (notamment lorsque l'ISR est tardif et donc que des présomptions ont été faites sur la probable portée de la recherche principale)

Introduction-254
23-12-2024

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Rapport de recherche internationale supplémentaire (2)

- Aucune opinion écrite n'est établie conjointement avec le rapport de recherche internationale supplémentaire
- Le rapport de recherche internationale supplémentaire est transmis au déposant et au Bureau international
- Le Bureau international rend ce rapport public (si la demande internationale a été publiée)
- S'il n'a pas été établi en anglais, le rapport de recherche internationale supplémentaire est traduit dans cette langue par le Bureau international
- Le cas échéant, le Bureau international transmet une copie du rapport et des traductions à l'IPEA et aux offices désignés

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-255
23-12-2024

Remboursements en cas d'absence de recherche supplémentaire

- Si la SISA **commence** la recherche supplémentaire, mais que celle-ci **ne peut être poursuivie** :
 - pour des raisons équivalentes à celles qui existent pour la recherche principale (objet qui ne peut faire l'objet d'une recherche, défaut de clarté des revendications ou défaut de listage des séquences sous forme électronique) ou
 - parce que l'ISA a fait une déclaration en vertu de l'article 17.2)a)
- la taxe de recherche supplémentaire **n'est pas** remboursée
- en raison des limitations particulières relatives au service offert par la SISA, la demande de recherche supplémentaire est réputée n'avoir pas été présentée
- la taxe de recherche supplémentaire **est** remboursée

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-255
23-12-2024



Le dépôt de la demande internationale

Pièces qui constituent la demande internationale (1)

- requête (article 3.2))
- description (article 3.2))
- revendication(s) (article 3.2))
- abrégé (peut être déposé ultérieurement sans modification de la date de dépôt international) (articles 3.2) et 3.3))
- dessins (le cas échéant) — le dépôt ultérieur des dessins entraînera, dans certaines conditions, une modification de la date de dépôt international (articles 3.2) et 14.2))

Pièces qui constituent la demande internationale (2)

- partie de la description réservée au listage des séquences (le cas échéant) (règle 5.2.a))
- indications contenant des références à des micro-organismes ou autre matériel biologique déposés (certains offices désignés (par exemple, le Japon) exigent qu'elles soient données dans la description ou dans la demande internationale à la date du dépôt international) (règle 13bis)

Pièces qui peuvent accompagner la demande internationale (1)

- traduction de la demande internationale aux fins de la recherche ou de la publication internationale — peut être remise ultérieurement sans affecter la date de dépôt international (règles 12.3 et 12.4)
- pouvoir distinct ou copie d'un pouvoir général — peut être déposé ultérieurement sans affecter la date de dépôt international (règles 90.4 et 90.5)
- document(s) de priorité — peut être remis jusqu'à la date de publication internationale (règle 17.1)

Pièces qui peuvent accompagner la demande internationale (2)

- listage des séquences sous forme électronique conforme à la norme prescrite dans l'annexe C des instructions administratives — peut être remis ultérieurement sans affecter la date de dépôt international (règle 13ter)
- indications séparées concernant le dépôt de matériel biologique n'étant pas partie intégrante de la demande internationale, p. ex. le formulaire PCT/RO/134 (règle 13bis)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-261
23-12-2024

La requête (1)

- Dépôt électronique de la demande internationale
 - ePCT
 - PCT-SAFE dépôt entièrement électronique
 - Autres modes de dépôt électronique fournis par l'office récepteur

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-262
23-12-2024

La requête (2)

- Formulaire de requête imprimé (formulaire PCT/RO/101)
 - disponible sur Internet
(wwwOMPI.int/pct/fr/forms)
- Requête établie sous la forme d'un imprimé d'ordinateur (règles 3.1 et 3.4, instruction administrative 102.h))
 - pour l'intégration avec les systèmes informatiques internes
 - la présentation et le contenu doivent correspondre à ceux du formulaire imprimé (des modifications mineures de présentation sont permises)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-263
23-12-2024

Notion de désignation et fonctionnement du système de désignation (Règle 4.9)

- Désignation générale et automatique de tous les États contractants liés par le Traité de coopération en matière de brevets
 - le formulaire de requête ne mentionne que les exceptions relatives à la désignation de DE, JP et KR (pays avec des règles spécifiques relatives à "l'auto-désignation")
 - mais uniquement si la demande internationale revendique la priorité d'une demande antérieure déposée dans l'Etat contractant dont la désignation doit être exclue
 - les retraits de désignations sont néanmoins possibles
- Reporter le choix nécessaire des titres de protection jusqu'à l'ouverture de la phase nationale (ex. brevet ou modèle d'utilité, brevet national ou régional)
- Inclure les informations relatives au titre de protection principal dans la requête PCT (aux fins de la recherche) pour les demandes de continuation et les brevets d'addition

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-264
23-12-2024

Utilisation des résultats de la recherche antérieure (règle 4.12 du PCT)

- Le déposant peut demander à l'administration chargée de la recherche internationale de prendre en considération les résultats d'une(plusieurs) recherches antérieures, dans le cadre de la recherche internationale
 - Comment? En cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de requête
- Dans la mesure où l'administration chargée de la recherche internationale prend les résultats d'une recherche antérieure en considération, elle peut appliquer une réduction de la taxe de recherche
 - Pour plus de détails, se référer aux accords signés entre le Bureau international et les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international à l'adresse suivante:
www.wipo.int/pct/en/access/isa_ipea_agreements.html

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-265
23-12-2024

Transmission par l'office récepteur à l'administration chargée de la recherche internationale des résultats de la recherche et du classement antérieurs (règles 12bis, 23bis et 41 du PCT) (1)

- Lorsque le déposant ne demande pas à l'administration chargée de la recherche internationale, en vertu de la règle 4.12, qu'elle prenne en considération les résultats d'une recherche antérieure, l'office récepteur est néanmoins tenu de transmettre les résultats de la recherche ou du classement antérieurs, même en l'absence de l'autorisation expresse du déposant
- Exceptions :
 - Les déposants qui déposent auprès des offices récepteurs suivants: RO/DE, RO/FI ou RO/SE peuvent demander, au moment du dépôt de la demande PCT, que l'office récepteur NE transmette PAS les résultats de la recherche antérieure à l'administration chargée de la recherche, en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de requête

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-265
23-12-2024

Transmission par l'office récepteur à l'administration chargée de la recherche internationale des résultats de la recherche et du classement antérieurs (règles 12bis, 23bis et 41 du PCT) (2)

■ Exceptions : (suite)

- Les offices récepteurs qui ont notifié au Bureau international l'incompatibilité d'une telle transmission avec leur législation nationale transmettront les résultats de la recherche et du classement antérieurs à l'administration chargée de la recherche internationale uniquement si le déposant l'autorise expressément, en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de requête (concerne les offices récepteurs suivants : AU, CZ, FI, HU, IL, JP, NO, SE, SG et US)
- Si une demande PCT antérieure est revendiquée comme priorité et si la recherche internationale antérieure a été effectuée par une administration chargée de la recherche internationale différente, les offices récepteurs transmettront les résultats de la recherche et du classement antérieurs à l'administration chargée de la recherche internationale uniquement si le déposant l'autorise expressément, en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de requête

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-267
23-12-2024

Signature de la requête (règles 4.15 et 26.2bis.a)) (1)

- En principe, la requête doit être signée par chaque personne (personne morale ou personne physique) indiquée comme étant "déposant" ou "déposant et inventeur"

MAIS : si un seul des déposants signe, le défaut de signature des autres déposants ne sera pas considéré comme une irrégularité

ATTENTION : tout retrait devra être signé par ou pour tous les déposants (y compris les inventeurs/déposants)

À NOTER : un DO peut exiger la confirmation de la demande internationale au moyen de la signature de tout déposant, pour le DO considéré, qui n'a pas signé la requête

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-268
23-12-2024

Signature de la requête (règles 4.15 et 26.2bis.a)) (2)

- Signature POUR — AU NOM DE — EN TANT QUE SIGNATAIRE AUTORISÉ DE — CHACUN des déposants par une personne qui n'est pas désignée en tant que telle et qui est (en fonction de la loi nationale appliquée par l'office récepteur) :
 - soit un dirigeant ou un employé d'une personne morale, si le déposant est une personne morale (dirigeant ou employé qui ne doit pas nécessairement être conseil en brevets ou agent de brevets)
 - soit un représentant légal, si le déposant est une personne physique frappée d'incapacité légale
 - soit un représentant légal, si le déposant est une société en faillite
- Il n'est pas nécessaire qu'une personne indiquée comme étant "inventeur seulement" signe la requête

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-269
23-12-2024

Signature de la requête (règles 4.15 et 26.2bis.a)) (3)

- Si la requête n'est pas signée par le ou les déposants mais par un mandataire, il faut qu'un pouvoir distinct signé par le ou les déposants soit déposé (original d'un pouvoir individuel ou copie d'un pouvoir général)

MAIS : si un seul pouvoir signé par un déposant est déposé, le défaut de pouvoirs signés par les autres déposants ne sera pas considéré comme une irrégularité

À NOTER : tout office récepteur peut renoncer à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct ou une copie d'un pouvoir général doit lui être remis

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-270
23-12-2024

Conditions matérielles de la demande internationale (règle 11) (1)

- Format A4 pour toutes les feuilles (règle 11.5)
- Interligne de 1½ pour le texte (description, revendications, abrégé) (règle 11.9.c))
- Marges minimales et maximales des feuilles de texte et de dessins (règle 11.6)
 - Indication de la référence du dossier du déposant ou du mandataire (règle 11.6.f) et instruction administrative 109)
 - 25 caractères au maximum
 - dans le coin supérieur gauche de la feuille
 - pas au-delà de 1,5 cm du haut de la feuille

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-271
23-12-2024

Conditions matérielles de la demande internationale (règle 11) (2)

- Numérotation des feuilles (règle 11.7, instructions administratives 207 et 311)
 - en milieu de ligne, en haut ou en bas, mais pas dans la marge
 - 4 séries :
 - Requête
 - description, revendications, abrégé
 - dessins (le cas échéant)
 - partie de la description réservée au listage des séquences (le cas échéant)
- Conditions spéciales pour les dessins (règle 11.13)
 - Recommandation : pas de texte dans les dessins (pour éviter les problèmes de traduction pour la phase nationale)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-272
23-12-2024

Titres des éléments de la description (instruction administrative 204)

- Domaine technique
- Technique antérieure
- Exposé de l'invention
- Description sommaire des dessins
- Meilleure manière de réaliser l'invention (ou, si cela paraît plus approprié) "Manière(s) de réaliser l'invention"
- Possibilités d'application industrielle
- Listage des séquences
- Texte libre du listage des séquences

(Pour plus de détails, voir les règles 5.1 et 5.2)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets



L'examen préliminaire international

L'examen préliminaire international (1)

- Aboutit à l'établissement, par l'administration chargée de l'examen préliminaire international, d'une opinion écrite préliminaire et sans engagement sur les questions de savoir si l'invention semble
 - être nouvelle (non anticipée) (article 33.2) et règle 64)
 - impliquer une activité inventive (n'être pas évidente) (article 33.3) et règle 65)
 - être susceptible d'application industrielle (article 33.4))
- L'examen préliminaire international offre une possibilité de présenter des modifications afin de répondre aux objections sur la brevetabilité soulevées par l'administration chargée de la recherche internationale

L'examen préliminaire international (2)

- Seules les revendications relatives à l'invention (ou aux inventions) qui ont fait l'objet d'une recherche par l'administration chargée de la recherche internationale feront l'objet d'un examen par l'administration chargée de l'examen préliminaire international (règles 66.1.e) et 66.2.a)vi))

Le début de l'examen préliminaire international (règle 69.1) (1)

- Lorsque l'IPEA est en possession :
 - de la demande d'examen préliminaire international
 - du rapport de recherche internationale (ou de la déclaration selon l'article 17.2a)) et de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale
 - de la taxe d'examen préliminaire international et de la taxe de traitement

elle n'attend pas l'expiration du délai applicable selon la règle 54bis.1.a), sauf si le déposant demande expressément que cet examen soit différé

Le début de l'examen préliminaire international (règle 69.1) (2)

- Si la demande d'examen comporte une déclaration concernant des modifications, lorsque la copie de ces modifications est disponible (voir la règle 69.1.c), d) et e))
- Si l'examen préliminaire international doit être effectué sur la base d'une traduction de la demande internationale, lorsque cette traduction est disponible (voir la règle 55.2.c))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-279
23-12-2024

Absence d'unité de l'invention auprès de l'IPEA (règle 68)

- Mêmes critères que pour la recherche internationale (règles 13 et paragraphes 10.20 à 10.59 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international)
- Si l'IPEA considère qu'il y a absence d'unité de l'invention, elle invite le déposant à limiter les revendications ou à payer des taxes d'examen additionnelles (qui peuvent être payées, le cas échéant, sous réserve)
- Le déposant peut choisir l'invention à considérer comme "invention principale" et les inventions pour lesquelles des taxes additionnelles seront payées

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-280
23-12-2024

État de la technique aux fins de l'examen préliminaire international (règle 64.1) (1)

- Qu'est-ce qui est considéré comme l'état de la technique ?
 - tout ce qui a été rendu accessible au public en tous lieux du monde par une divulgation écrite (y compris des dessins et autres illustrations), pour autant que cette mise à la disposition du public ait eu lieu avant la date pertinente.

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-281
23-12-2024

État de la technique aux fins de l'examen préliminaire international (règle 64.1) (2)

- Quelle est la date pertinente?
 - la date de dépôt de la demande antérieure dont la priorité est revendiquée, à moins que l'IPEA ne considère que la revendication de priorité n'est pas valable pour toute autre raison que le fait que la date de dépôt international est postérieure à la date d'expiration du délai de priorité, mais s'inscrit dans un délai de deux mois à compter de cette date; ou
 - la date de dépôt international de la demande internationale dans tous les autres cas

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-282
23-12-2024

Recherche complémentaire obligatoire pendant la procédure (règle 66ter.1)

- Objectif : Découvrir l'état de la technique qui n'était pas accessible au moment où le rapport de recherche internationale a été établi, notamment l'état de la technique "non-divulgué" (demandes de brevets publiées ou devenues disponibles à l'administration chargée de l'examen préliminaire international après la date à laquelle le rapport de recherche internationale a été établi mais qui ont une date de priorité antérieure)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-283
23-12-2024

Recherche complémentaire obligatoire pendant la procédure (règle 66ter.1) (2)

■ Exceptions:

- Porte uniquement sur les revendications sur lesquelles l'IPEA établit le rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II)
- Lorsqu'elle ne présenterait aucun intérêt : par ex., lorsque l'administration chargée de l'examen préliminaire international considère que les documents cités dans le rapport de recherche internationale suffisent à démontrer l'absence de nouveauté de l'objet dans son ensemble

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-284
23-12-2024

Opinion écrite (règle 66.2)

- L'opinion écrite de l'ISA devient celle de l'IPEA (exception : certaines administrations chargées de l'examen préliminaire international ont décidé de ne pas considérer comme les leurs les opinions écrites de certaines administrations chargées de la recherche internationale)
- Si l'opinion écrite de l'ISA devient celle de l'IPEA, en principe une seconde opinion écrite n'est pas établie par cette administration
- Toutefois, si une seconde opinion écrite est établie par l'IPEA, le déposant peut y répondre dans le délai prescrit dans cette seconde opinion écrite
- Le déposant a le droit d'obtenir une entrevue avec l'examineur de l'IPEA (règle 66.6)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-285
23-12-2024

Le rapport préliminaire international sur la brevetabilité IPRP (chapitre II) (1)

- Doit être établi par l'IPEA dans le délai de :
 - 28 mois à compter de la date de priorité
 - 6 mois à compter de la date prévue selon la règle 69.1 pour le commencement de l'examen préliminaire international
 - 6 mois à compter de la date de réception par l'IPEA de la traduction requise selon la règle 55.2,
- le délai expirant le plus tard devant être appliqué (règle 69.2)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-285
23-12-2024

Le rapport préliminaire international sur la brevetabilité IPRP (chapitre II) (2)

- est accompagné, le cas échéant, d'“annexes” (règle 70.16), soit
 - chaque feuille de remplacement contenant des modifications en vertu de l'article 19 ou de l'article 34 et chaque lettre qui indique la base des modifications
 - chaque feuille de remplacement contenant des rectifications d'erreurs évidentes autorisées selon la règle 91 par l'IPEA, et la lettre d'accompagnement
 - lorsque le rapport contient une indication à cet effet, chaque feuille de remplacement et lettre relatives à la rectification d'une erreur évidente qui ne sont pas prises en considération parce qu'elles n'ont pas été reçues à temps (règle 66.4bis)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-287
23-12-2024

Le rapport préliminaire international sur la brevetabilité IPRP (chapitre II) (3)

- est accompagné, le cas échéant, d'“annexes” (règle 70.16), soit:
 - chaque feuille de remplacement (contenant les modifications antérieures) qui a été remplacée ou écartée par des modifications ultérieures, non prises en compte,
 - parce qu'elles sont considérées comme allant au-delà de l'exposé de l'invention figurant dans la demande internationale, ou
 - parce que les modifications ultérieures n'étaient pas accompagnées de la lettre qui indique la base de ces modifications
 - Ne sont pas annexées au rapport : toute autre correspondance ou copie de modifications remplacées par des modifications ultérieures

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-288
23-12-2024

Le rapport préliminaire international sur la brevetabilité IPRP (chapitre II) (4)

- Aucune disposition quant à un recours éventuel ou à d'autres procédures pendant la phase internationale auprès des administrations internationales
- Est transmis au déposant et au Bureau international (règle 71.1)
- Le Bureau international transmet aux offices élus une copie du rapport ainsi que toute traduction du rapport en anglais (préparée par le Bureau international) qui est exigée (article 36.3)a et règle 72.1)
- Les annexes ne sont pas traduites par le Bureau international (article 36.3)b))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-289
23-12-2024

Le rapport préliminaire international sur la brevetabilité IPRP (chapitre II) (5)

- attire l'attention du déposant sur :
 - les divulgations non écrites (voir les règles 64.2 et 70.9)
 - certains documents publiés (voir les règles 64.3 et 70.10)
- cite (règle 70.7) :
 - tous les documents considérés comme pertinents pour étayer les déclarations faites concernant les revendications
 - les documents cités ou non dans le rapport de recherche internationale
 - les documents cités dans le rapport de recherche internationale lorsque l'administration chargée de l'examen préliminaire international les considère comme pertinents

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-290
23-12-2024

Raisons des retards dans l'examen préliminaire international (1)

- Raisons imputables au déposant :
 - paiement tardif des taxes
 - correction tardive d'irrégularités dans la demande d'examen
 - déclaration incomplète, dans la demande d'examen, en ce qui concerne des modifications
 - il a oublié de joindre les modifications visées dans la déclaration
 - remise tardive de la traduction requise (le cas échéant) de la demande internationale ou de modifications
 - réponse tardive à l'invitation à payer des taxes d'examen additionnelles en cas de constatation d'absence d'unité de l'invention
 - réponse tardive à une opinion écrite
 - il a oublié de déposer des feuilles de remplacement contenant des modifications

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-291
23-12-2024

Raisons des retards dans l'examen préliminaire international (2)

- Raisons imputables à l'ISA :
 - transmission tardive du rapport de recherche internationale
- Raisons imputables à l'IPEA :
 - constatation d'absence d'unité de l'invention
 - émission tardive de l'opinion écrite

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-292
23-12-2024

■ L'unité de l'invention et la procédure de réserve

Exigence d'unité de l'invention (règle 13)

- La demande internationale ne peut porter que
 - sur une invention ou,
 - si l y a plusieurs inventions, les inventions ne doivent former qu'un seul concept inventif général (règle 13.1)
- On considère que des inventions forment un seul concept inventif général s'il existe entre ces inventions une relation technique portant sur un ou plusieurs "éléments techniques particuliers" identiques ou correspondants
- L'expression "éléments techniques particuliers" s'entend des éléments techniques qui déterminent une contribution de chacune des inventions revendiquées, considérée comme un tout, par rapport à l'état de la technique (règle 13.2)

(Pour d'autres informations ainsi que des exemples concernant l'unité de l'invention, voir les paragraphes 10.20 à 10.59 des directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international)

Absence d'unité de l'invention auprès de l'ISA (article 17.3) et règle 40) (1)

- S'il y a plusieurs inventions, l'invention revendiquée en premier ("invention principale") fait toujours l'objet d'une recherche; les autres inventions ne font l'objet d'une recherche que si des taxes additionnelles sont payées
- L'ISA:
 - précisera les raisons pour lesquelles il est considéré qu'il y a absence d'unité de l'invention (l'ISA/EP enverra les résultats d'une recherche partielle sur l'invention principale en même temps que l'invitation); et
 - invitera le déposant à payer les taxes additionnelles dans un délai d'un mois à compter de la date de l'invitation accompagnées du paiement de la taxe de réserve si le déposant souhaite payer les taxes additionnelles sous réserve et pour les ISAs qui l'exigent

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-295
23-12-2024

Absence d'unité de l'invention auprès de l'ISA (article 17.3) et règle 40) (2)

- Le défaut de paiement des taxes additionnelles n'entache pas la demande; cependant, les inventions additionnelles ne feront l'objet ni d'une recherche ni d'une opinion écrite sur la brevetabilité et, par la suite, il ne sera pas nécessaire que les revendications qui n'ont pas fait l'objet d'une recherche soient examinées par l'IPEA
- On ne prévoit pas le dépôt de demandes divisionnaires pendant la phase internationale. Cette procédure est possible uniquement durant la phase nationale auprès de certains offices désignés (se référer à la législation nationale applicable)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-295
23-12-2024

Procédure concernant la réserve devant l'ISA (règle 40.2) (1)

- Si le déposant paie une ou plusieurs taxes additionnelles sous réserve, l'ISA effectue la recherche sur les inventions supplémentaires et, parallèlement, examine si l'invitation à payer des taxes additionnelles était justifiée
- En fonction de l'ISA, l'examen du bien-fondé peut être soumis au paiement d'une taxe de réserve
- Si, après examen du bien-fondé de l'invitation, l'ISA conclut que cette invitation n'était pas justifiée, les taxes additionnelles seront remboursées en totalité ou partiellement; la taxe de réserve ne sera remboursée que si l'ISA trouve que la réserve était entièrement justifiée

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-297
23-12-2024

Procédure concernant la réserve devant l'ISA (règle 40.2) (2)

- Si, après examen du bien-fondé de l'invitation, l'ISA conclut que l'invitation était justifiée, la réserve est refusée. Les motifs détaillés du refus seront communiqués au déposant
- Le déposant peut demander que le texte de la réserve et celui de la décision à laquelle elle a donné lieu soient notifiés aux offices désignés
(Attention : les offices désignés peuvent exiger que le déposant en remette une traduction)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-298
23-12-2024

Absence d'unité de l'invention auprès de l'IPEA (article 34.3)a) et règle 68)

- Règle de l'unité de l'invention fondée sur les mêmes critères que pour la recherche internationale (règles 13 et 68)
- Si l'IPEA considère qu'il y a absence d'unité de l'invention, elle invite le déposant à limiter les revendications ou à payer des taxes d'examen additionnelles
- Le déposant peut choisir l'invention à considérer comme "invention principale" et les inventions pour lesquelles des taxes additionnelles seront payées
- Le paiement des taxes additionnelles peut être effectué sous réserve, et le déposant peut être tenu de payer une taxe de réserve
- La décision sur la réserve est rendue de la même manière que pour la recherche internationale

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-299
23-12-2024

Procédure concernant la réserve devant l'IPEA (règle 68.3) (1)

- Si le déposant paie une ou plusieurs taxes additionnelles sous réserve, l'IPEA effectue l'examen sur les inventions supplémentaires et, parallèlement, examine si l'invitation à payer des taxes additionnelles était justifiée
- En fonction de l'IPEA, l'examen du bien-fondé peut être soumis au paiement d'une taxe de réserve
- Si, après examen du bien-fondé de l'invitation, l'IPEA conclut que cette invitation n'était pas justifiée, les taxes d'examen additionnelles seront remboursées en totalité ou partiellement; la taxe de réserve ne sera remboursée que si l'IPEA trouve que la réserve était entièrement justifiée

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-300
23-12-2024

Procédure concernant la réserve devant l'IPEA (règle 68.3) (2)

- Si, après examen du bien-fondé de l'invitation, l'IPEA conclut que l'invitation était justifiée, la réserve est refusée. Les motifs détaillés du refus seront communiqués au déposant
- Le déposant peut demander que le texte de la réserve et celui de la décision à laquelle elle a donné lieu soient notifiés aux offices élus dans une annexe du rapport d'examen préliminaire international (Attention : les offices élus peuvent exiger que le déposant en remette une traduction)



Les fonctions du Bureau international

Responsabilités à caractère général (1)

- Cadre permettant la coordination générale du système du PCT
- Assistance aux États membres (ayant déjà adhéré ou étant potentiellement intéressés par l'adhésion) et à leurs offices
 - conseil relatif à la mise en oeuvre du PCT dans la législation nationale
 - conseil relatif à l'établissement de procédures internes

Responsabilités à caractère général (2)

- Dissémination d'un grand éventail d'informations
 - *Guide du déposant PCT*
 - *PCT Newsletter*
 - Notifications officielles (*Gazette du PCT*)
 - Site Internet de l'OMPI
 - Messages via listes de diffusion, etc.
- Séminaires et cours de formation
- Office récepteur pour les déposants de tous les États contractants

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-305
23-12-2024

Responsabilités relatives aux demandes internationales (1)

- Effectue une seconde vérification des exemplaires originaux des demandes internationales sur le plan de la forme
- Publie les demandes internationales
- Reçoit et publie les modifications selon l'article 19
- Communique les demandes internationales, les rapports de recherche internationale et autres documents aux offices désignés
- Enregistre les changements, selon la règle 92bis, d'indications concernant les déposants, inventeurs et mandataires

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-305
23-12-2024

Responsabilités relatives aux demandes internationales (2)

- Reçoit les demandes de recherche internationale supplémentaire (SIS) et collecte les taxes
- Vérifie les demandes de SIS et les transmet aux administrations indiquées pour la recherche supplémentaire (SISA) concernées
- Effectue une seconde vérification des demandes d'examen préliminaire international quant à la forme
- Communique le rapport préliminaire international sur la brevetabilité aux offices désignés (chapitre I) ou élus (chapitre II)
- Traduit les titres et abrégés (en français et en anglais), le rapport de recherche internationale et le rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre I ou II) (en anglais si nécessaire)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

■ La publication internationale

La publication internationale (article 21 et règle 48) (1)

■ Quand?

À bref délai après l'expiration de 18 mois à compter de la date de priorité (<https://patentscope.wipo.int>)

■ Langues de publication :

- allemand, anglais, arabe, chinois, coréen, espagnol, français, japonais, portugais ou russe
- titre, abrégé et rapport de recherche toujours (aussi) en anglais

■ Contenu :

■ toujours:

- page de couverture avec données bibliographiques, abrégé et dessin caractéristique
- description, revendications et dessins
- rapport de recherche internationale

La publication internationale (article 21 et règle 48) (2)

- Contenu (suite), le cas échéant :
 - revendications modifiées (et possible déclaration) (article 19)
 - toute déclaration selon la règle 4.17 (règle 48.2.a)x))
 - toute indication pertinente relative à du matériel biologique déposé donnée en vertu de la règle 13bis (règle 48.2.a)viii))
 - renseignement concernant les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 48.2.a)xi))
 - déclaration concernant l'autorisation de rectifier des erreurs évidentes reçue après publication (règle 48.2.i))
 - renseignement concernant une revendication de priorité considérée comme n'ayant pas été présentée (règle 26bis.2.d))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-311
23-12-2024

La publication internationale (article 21 et règle 48) (3)

- sur requête du déposant* :
 - information concernant le souhait du déposant de corriger ou ajouter une revendication de priorité après l'expiration du délai de la règle 26bis.1.a) (règle 26bis.2.e))
 - refus d'autoriser une rectification d'erreur évidente (règle 91.3.d))

* se référer à l'annexe B2/IB du *Guide du déposant PCT* pour la taxe applicable

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-312
23-12-2024

La publication internationale (article 21 et règle 48) (4)

- Exclusion de certains renseignements de la publication internationale (règle 48.2) :
 - Sur requête motivée du déposant au Bureau international
 - accompagnée de feuilles de remplacement et d'une lettre attirant l'attention sur les différences entre les feuilles remplacées et les feuilles de remplacement
 - Délai pour déposer une requête en exclusion en vertu de la règle 48.2 :
 - achèvement des préparations techniques pour la publication internationale

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-313
23-12-2024

La publication internationale (article 21 et règle 48) (5)

- Exclusion de certains renseignements de la publication internationale (règle 48.2) (suite) :
 - Un renseignement est éligible à l'exclusion de la publication si
 - ce renseignement ne sert manifestement pas à informer le public sur la demande internationale
 - la publication de ce renseignement porterait clairement atteinte aux intérêts personnels ou économiques d'une personne donnée
 - l'intérêt du public à avoir accès à ce renseignement ne prévaut pas

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-314
23-12-2024

La publication internationale (article 21 et règle 48) (6)

- Exclusion de certains renseignements de la publication internationale (règle 48.2) (suite) :
 - L'office récepteur, l'administration chargée de la recherche internationale, l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire ou le Bureau international peut attirer l'attention du déposant sur un renseignement dont cet office, administration ou Bureau considère qu'il est éligible à l'exclusion de la publication internationale en vertu de la règle 48, et suggérer au déposant de déposer une requête en exclusion en vertu de la règle 48
 - Lorsque le Bureau international fait droit à une requête en exclusion, en vertu de la règle 48, il le notifie également aux offices et administrations qui détiennent le renseignement dans leurs dossiers, afin que ces derniers n'autorisent pas l'accès au renseignement concerné

Introduction-315
23-12-2024

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Communication des demandes internationales publiées (article 20 et règle 47)

- Des copies papier des demandes internationales publiées ne sont envoyées que sur demande expresse du déposant
- Communiquées aux DOs par IB
- La notification de communication de la demande internationale envoyée par le Bureau international aux offices désignés sert de preuve officielle de réception de la demande par ces derniers (règle 47.1.c-bis), formulaire PCT/IB/308 (Premier avis) pour les offices désignés qui n'appliquent pas l'article 22.1) modifié et formulaire PCT/IB/308 (Second avis supplémentaire) pour tous les autres offices désignés)

Introduction-316
23-12-2024

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Publication anticipée (article 21.2. b) et règle 48.4.a))

- sur requête expresse du déposant
- aucune taxe requise si le rapport de recherche internationale est disponible
- si le rapport de recherche internationale n'est pas disponible :
se référer à l'annexe B2/IB du *Guide du déposant PCT*, Phase internationale, Informations générales, pour la taxe applicable

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-317
23-12-2024

Les publications

- Les demandes internationales publiées sont disponibles et consultables à l'adresse suivante:
<https://patentscope.wipo.int/search/fr/structuredSearch.jsf>
- Les Notifications officielles (Gazette du PCT) sont disponibles et consultables à l'adresse suivante :
www.wipo.int/pct/fr/official_notices

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-318
23-12-2024

Fréquence de la publication internationale

- La publication internationale des demandes internationales et la publication des Notifications officielles a lieu chaque jeudi,
- sauf lorsqu'un jeudi est un jour chômé au Bureau international, par exemple certains jeudis pendant la période de Noël et du Nouvel An
- Dans de tels cas, il convient de s'adresser au Bureau international afin de savoir quelle sera la date de publication (généralement mais pas obligatoirement, le mercredi précédent)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-319
23-12-2024

Préparation technique de la publication internationale

- La préparation technique de la publication internationale est normalement achevée 15 jours avant la date effective de publication
Par exemple : si la date de publication est le jeudi *21 janvier 2021*, la préparation technique est achevée le mercredi *6 janvier 2021*
Par conséquent, tout document reçu par le Bureau international le mardi *5 janvier 2021* sera pris en compte pour ce qui concerne la publication internationale (par exemple, changement de nom ou d'adresse, modification des revendications selon l'article 19, retrait de la demande internationale, d'une désignation ou d'une revendication de priorité)
- La préparation technique peut nécessiter plus de 15 jours lorsque la date de publication n'est pas le jeudi "habituel" lorsque le Bureau international n'est pas ouvert ou lorsque plusieurs jours chômés se suivent pendant la période de 15 jours. En cas de doute, il convient de s'adresser au Bureau international afin de savoir quelle sera la date d'achèvement de la préparation technique

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-320
23-12-2024

Effets de la publication internationale

- La demande internationale PCT publiée fait partie de l'état de la technique à compter de sa date de publication internationale (règle 34.1.b)ii))
- La publication internationale ouvre droit, pour les déposants selon le PCT, à une protection provisoire dans les États désignés, si cette protection est accordée pour les demandes nationales publiées (article 29)
 - Cette protection peut être subordonnée à
 - la remise d'une traduction (qui peut être limitée aux revendications)
 - la réception, par l'office désigné, d'une copie de la demande internationale telle que publiée en vertu du PCT ou
 - en cas de publication anticipée en vertu de l'article 21.2)b), l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité
 - Pour plus d'informations sur les exigences particulières de certains offices, le *Guide du déposant du PCT*, Phase internationale, Informations générales (annexes B1 et B2)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-321
23-12-2024

Empêcher la publication de la demande internationale (règle 90bis.1.c)) (1)

- Comment : par le retrait de la demande internationale
- Quand : avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale
- La déclaration de retrait doit :
 - être faite par écrit (utilisation du formulaire PCT/IB/372)
 - être signée par tous les déposants ou en leur nom (par le mandataire désigné ou le représentant commun désigné) et
 - parvenir au Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-322
23-12-2024

Empêcher la publication de la demande internationale (règle 90bis.1.c)) (2)

- Garantie : (retrait conditionnel) le déposant devrait introduire une clause précisant que le retrait ne doit prendre effet que s'il est encore possible au Bureau international d'éviter la publication
- Conséquence : la demande internationale ne sera pas publiée et elle cessera de produire des effets

Retarder la publication de la demande internationale (règle 90bis.3.d) et e)) (1)

- Comment : par le retrait de la revendication de priorité (la plus ancienne)
- Quand : avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale
- La déclaration de retrait doit :
 - être faite par écrit (utilisation du formulaire PCT/IB/372)
 - être signée par tous les déposants ou en leur nom (par le mandataire désigné ou le représentant commun désigné) et
 - parvenir au Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication

Retarder la publication de la demande internationale (règle 90bis.3.d) et e)) (2)

- Garantie : (retrait conditionnel) le déposant devrait introduire une clause précisant que le retrait ne doit prendre effet que s'il est encore possible au Bureau international de retarder la publication
- Conséquences : tous les délais qui n'ont pas encore expiré sont calculés à partir de la date de priorité restante ou de la date de dépôt international, en particulier pour :
 - la publication internationale
 - la présentation de la demande d'examen préliminaire international
 - l'ouverture de la phase nationale

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

L'accès au dossier de la demande internationale

- Principes généraux
- Accès aux dossiers détenus par les Offices et les Administrations

Principes généraux

- L'office récepteur, l'administration chargée de la recherche internationale, l'administration chargée de l'examen préliminaire international, l'office désigné/élu et le Bureau international détiennent leurs propres dossiers relatifs à la demande internationale
- Le déposant ou toute personne autorisée par le déposant a accès au dossier de la demande internationale à tout moment
- En ce qui concerne les tiers, les demandes internationales sont confidentielles jusqu'à la publication internationale
- Les offices désignés ont accès à tous les documents contenus dans le dossier du Bureau international dans la mesure où ils se rapportent à la procédure du chapitre I
- De plus, les offices élus ont accès au dossier de l'administration chargée de l'examen préliminaire international, une fois le rapport d'examen préliminaire international IPRP (chapitre II) établi

Accès aux dossiers détenus par le Bureau international (1)

- Avant la publication de la demande internationale : seul le déposant ou toute personne autorisée par le déposant a accès à l'intégralité du contenu du dossier du Bureau international (de préférence par le biais de ePCT avec authentification forte)
- Toutes les demandes internationales publiées sont disponibles sur PATENTSCOPE
- A compter du 1^{er} juillet 2020, l'Administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA) doit transmettre au Bureau international tout document contenu dans ses dossiers, si elle est techniquement en mesure de le faire (par ex.: opinions écrites, arguments et modifications présentés par le déposant) afin que le Bureau international les rende accessibles au public (de la part des offices élus)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-329
23-12-2024

Accès aux dossiers détenus par le Bureau international (2)

- Accès des tiers aux autres documents contenus dans le dossier du Bureau international, après la publication internationale :
 - demandes internationales déposées à partir du 1^{er} janvier 2009 :
 - l'intégralité du contenu du dossier accessible au public est disponible sur PATENTSCOPE
 - demandes internationales déposées entre le 1^{er} juillet 1998 et le 1^{er} janvier 2009 :
 - certains documents sont disponibles sur PATENTSCOPE
 - des documents sont disponibles sous forme papier uniquement et sont accessibles sur demande et moyennant le paiement d'une taxe
 - demandes internationales déposées avant le 1^{er} juillet 1998 :
 - aucun accès au contenu du dossier

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-330
23-12-2024

Accès aux dossiers détenus par le Bureau international (3)

■ Restrictions :

- copies du rapport préliminaire international sur la brevetabilité IPRP (chapitre I ou chapitre II), de toute traduction y relative et tout autre document transmis par l'IPEA au Bureau international sont accessibles au public sur PATENTSCOPE seulement après l'expiration du délai de 30 mois à compter de la date de priorité
- aucun accès possible :
 - aux documents et communications à usage purement interne entre les offices
 - à tout renseignement qui a été exclu de la publication internationale selon la règle 48.2.I)
 - à tout renseignement qui a été exclu de l'accès par le public au dossier du Bureau international selon la règle 94.1.e)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-331
23-12-2024

Accès aux dossiers détenus par le Bureau international (4)

■ Exigences concernant l'exclusion de certains renseignements de l'accès aux dossiers par le public selon la règle 94.1.e) :

- Sur requête motivée du déposant au Bureau international :
- accompagnée de feuilles de remplacement et d'une lettre attirant l'attention sur les différences entre les feuilles remplacées et les feuilles de remplacement (le cas échéant)
- Délai pour déposer une requête en exclusion selon la règle 94.1.e) : à tout moment pendant la phase internationale

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-332
23-12-2024

Accès aux dossiers détenus par le Bureau international (5)

- Exigences concernant l'exclusion de certains renseignements de l'accès aux dossiers par le public selon la règle 94.1.e) (*suite*) :
 - Un renseignement est éligible à l'exclusion de son accès par le public si
 - ce renseignement ne sert manifestement pas à informer le public sur la demande internationale
 - la publication de ce renseignement porterait clairement atteinte aux intérêts personnels ou économiques d'une personne donnée
 - l'intérêt du public à avoir accès à ce renseignement ne prévaut pas

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-333
23-12-2024

Accès aux dossiers détenus par le Bureau international (6)

- Exigences concernant l'exclusion de certains renseignements de l'accès aux dossiers par le public selon la règle 94.1.e) (*suite*) :
 - Le Bureau international peut attirer l'attention du déposant sur un renseignement qu'il considère éligible à l'exclusion de l'accès par le public selon la règle 94.1.e), et suggérer au déposant de déposer une requête en exclusion en vertu de la règle 94.1.e)
 - Lorsque le Bureau international fait droit à une requête en exclusion, en vertu de la règle 94.1.e), il le notifie également à tous les offices et administrations qui détiennent le renseignement dans leurs dossiers, afin que ces derniers n'autorisent pas l'accès par le public au renseignement concerné
 - Lorsqu'une requête en exclusion de certains renseignements est présentée, qu'elle soit accordée ou non, le Bureau international n'autorise pas l'accès par le public à ladite requête et à tout document fourni au soutien de celle-ci

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-334
23-12-2024

Comment accéder aux dossiers détenus par le Bureau international? (1)

- PATENTSCOPE (Système de consultation en ligne des dossiers PCT) : <https://patentscope.wipo.int>
 - accès aux demandes internationales publiées, aux dernières données bibliographiques, et à certains documents et formulaires
 - des détails au sujet de la disponibilité des documents peuvent être obtenus en cliquant sur l'onglet "Aide" puis, dans le menu déroulant, en cliquant sur "Données disponibles"

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-335
23-12-2024

Comment accéder aux dossiers détenus par le Bureau international (2)

- Par courriel à l'adresse suivante : pct.infoline@wipo.int ou par télécopie* adressée à la Division juridique et des relations avec les utilisateurs du PCT au numéro suivant : (+ 41 22) 910 00 30 :
 - des copies papier des documents sont envoyées contre remboursement du coût du service
 - l'information sur le coût de ce service est disponible dans l'annexe B2/IB du *Guide du déposant du PCT* relative au Bureau international, consultable à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/guide/fr/gdvol1/annexes/annexb2/ax_b_ib.pdf
 - la facture est envoyée séparément après expédition des documents

* Note : L'envoi de demande d'accès au dossier par télécopie est déconseillé depuis le 1^{er} janvier 2018

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-336
23-12-2024

Accès aux dossiers détenus par le RO, l'ISA et l'IPEA (1)

- Avant la publication de la demande internationale : Seul le déposant ou toute personne autorisée par le déposant a accès aux documents contenus dans les dossiers de l'office récepteur (RO), de l'administration chargée de la recherche internationale (ISA) ou de l'administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA)
- Après la publication, et seulement si la législation nationale applicable le prévoit :
 - documents contenus dans le dossier de l'office récepteur :
 - les tiers ont accès à tout document contenu dans le dossier (article 30.3)), à l'exception de tout renseignement exclu de la publication internationale ou de l'accès par le public au dossier du Bureau international

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-337
23-12-2024

Accès aux dossiers détenus par le RO, l'ISA et l'IPEA (2)

- Après la publication, et seulement si la législation nationale applicable le prévoit :
 - documents contenus dans le dossier de l'ISA et de la SISA:
 - les tiers ont accès à tout document contenu dans le dossier (article 30.1)) (également à l'opinion écrite et aux commentaires officieux présentés par les déposants pour les demandes internationales déposées à partir du 1^{er} juillet 2014), à l'exception de tout renseignement exclu de la publication internationale ou de l'accès par le public au dossier du Bureau international

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-338
23-12-2024

Accès aux dossiers détenus par le RO, l'ISA et l'IPEA (3)

- Après la publication, et seulement si la législation nationale applicable le prévoit (*suite*) :
 - documents contenus dans le dossier de l'IPEA :
 - offices élus et tiers : les documents du dossier détenu par IPEA seront transmis au Bureau international et rendus accessibles au public de la part des offices élus, **à l'exception** de tout renseignement exclu de la publication internationale ou de l'accès par le public au dossier du Bureau international

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Accès aux dossiers détenus par l'office désigné ou élu (DO/EO) (1)

- Avant la publication de la demande internationale : seul le déposant ou toute personne autorisée par le déposant a accès aux documents contenus dans les dossiers de l'office désigné ou élu
- Après la publication, et seulement si la législation nationale applicable le prévoit :
 - documents contenus dans les dossiers de l'office désigné :
 - les tiers ont accès à tout document après la réception d'une copie de la demande internationale par l'office désigné (article 30)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Accès aux dossiers détenus par l'office désigné ou élu (DO/EO) (2)

- Après la publication, et seulement si la législation nationale applicable le prévoit :
 - documents contenus dans les dossiers de l'office élu :
 - demandes internationales déposées à partir du 1^{er} juillet 1998 :
 - les tiers ont accès à tout document après la réception par l'office élu d'une copie de la demande internationale (article 30)
 - demandes internationales déposées avant le 1^{er} juillet 1998 :
 - les tiers ont accès à tout document relatif à la procédure du chapitre I mais généralement pas aux documents relatifs à la procédure du chapitre II

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

■ Les taxes payables dans le cadre du PCT

Taxes payables à l'office récepteur (RO)

- **taxe de transmission**
- **taxe internationale de dépôt** (pour le Bureau international)
- **taxe de recherche** (pour l'ISA)
- **supplément par feuille à compter de la 31^e** (pour le Bureau international)
- *taxe pour le document de priorité*
- *taxe pour paiement tardif*
- *taxe pour remise tardive (traduction de la demande internationale)*
- *taxe pour la restauration du droit de priorité*
- *taxe pour copies de documents*

*(Les taxes figurant en italiques sont dues seulement
dans des circonstances particulières)*

Taxes payables à l'administration chargée de la recherche internationale (ISA)

- *taxe de recherche additionnelle*
- *taxe de réserve (le cas échéant)*
- *taxe pour copies de documents*
- *taxe pour remise tardive (fourniture d'un listage des séquences)*

Taxes payables au Bureau international (IB)

- *taxe pour la publication anticipée (avant l'établissement du rapport de recherche internationale)*
- *taxe spéciale pour la publication d'une demande de rectification d'erreur évidente*
- *taxe spéciale pour la publication de renseignements concernant une demande de correction/d'ajout d'une revendication de priorité tardive*
- *taxe pour copies de documents*
- *taxe de recherche supplémentaire (pour la SISA)*
- *taxe de traitement de la recherche supplémentaire*

Taxes payables à l'administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA)

- **taxe d'examen préliminaire**
- **taxe de traitement** (pour le Bureau international)
- *taxe pour paiement tardif*
- *taxe d'examen additionnelle*
- *taxe de réserve (le cas échéant)*
- *taxe pour copies de documents*
- *taxe pour remise tardive (fourniture d'un listage des séquences)*

(Les taxes figurant en italiques sont dues seulement dans des circonstances particulières)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-347
23-12-2024

Taxes qui ne sont pas dues pendant la phase internationale

Dans le cadre du PCT, il n'y a pas:

- de taxe pour prorogation des délais
- de taxe de revendication (ni au moment du dépôt de la demande internationale ni durant la phase internationale, en cas d'adjonction de revendications)
- de taxe pour réponse tardive à une communication quelle qu'elle soit (par exemple, invitation ou opinion écrite)
- de taxe de requête en rectification d'erreur évidente en vertu de la règle 91
- de taxe de requête en enregistrement d'un changement relatif aux indications concernant le déposant, l'inventeur, etc. en vertu de la règle 92bis

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-348
23-12-2024

Paiement : délais applicables (1)

■ Chapitre I :

- taxe de transmission, taxe internationale de dépôt, taxe de recherche : un mois à compter de la date de réception de la demande internationale par l'office récepteur (règles 14.1.c), 15.3 et 16.1.f))
- des dispositions particulières s'appliquent lorsque la demande internationale est transmise à RO/IB en vertu de la règle 19.4 (règle 19.4.c) 58.1.b))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-349
23-12-2024

Paiement : délais applicables (2)

■ Chapitre II :

- taxe d'examen préliminaire international et taxe de traitement : un mois à compter de la date de réception de la demande d'examen par l'IPEA ou 22 mois à compter de la date de priorité, le délai qui expire le plus tard s'applique (règles 57.3 et 58.1.b))
- des dispositions particulières s'appliquent lorsque la demande d'examen est transmise à l'IPEA compétente en vertu de la règle 59.3 (règles 57.3 et 58.1.b))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-350
23-12-2024

Paiement des taxes : garanties pour les déposants

- En ce qui concerne la taxe de transmission, la taxe internationale de dépôt et la taxe de recherche payables à l'office récepteur (règle 16bis.1.d))
- En ce qui concerne la taxe de traitement et la taxe d'examen préliminaire international payables à l'administration chargée de l'examen préliminaire international (règle 58bis.1.d))
- Si les taxes concernées sont payées après l'expiration des délais applicables mais avant que toute autre action ait été entreprise par l'administration internationale considérée, les taxes sont alors considérées comme ayant été payées dans les délais applicables

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-351
23-12-2024

Invitation à payer les taxes manquantes (chapitre I) (règle 16bis)

- Si les taxes dues (taxe de transmission, taxe de recherche, taxe internationale de dépôt) ne sont pas payées dans le ou les délais applicables :
 - l'office récepteur invite le déposant à lui payer le montant manquant dans un délai d'un mois à compter de la date de l'invitation, et
 - l'office récepteur peut exiger le paiement d'une taxe pour paiement tardif (50% du montant manquant, minimum : taxe de transmission, maximum : 50% de la taxe internationale de dépôt)
- L'office récepteur ne transmettra pas la copie de recherche à l'administration chargée de la recherche internationale tant que la taxe de recherche n'aura pas été payée (règle 23.1.a))
- Conséquence du défaut de paiement :
 - l'office récepteur considérera la demande internationale comme retirée

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-352
23-12-2024

Invitation à payer les taxes manquantes (chapitre II) (règle 58bis) (1)

- Si les taxes dues (taxe d'examen préliminaire et taxe de traitement) ne sont pas payées dans le ou les délais applicables :
 - l'administration chargée de l'examen préliminaire international invite le déposant à lui payer les montants manquants dans un délai d'un mois à compter de la date de l'invitation, et
 - l'administration chargée de l'examen préliminaire international peut exiger le paiement d'une taxe pour paiement tardif (50% du montant manquant, minimum : taxe de traitement, maximum : taxe de traitement doublée)
- L'examen ne commencera pas tant que les taxes n'auront pas été payées (règle 69.1.a)ii))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-353
23-12-2024

Invitation à payer les taxes manquantes (chapitre II) (règle 58bis) (2)

- Conséquence du défaut de paiement :

si le montant payé est insuffisant pour couvrir la taxe d'examen, la taxe de traitement et, le cas échéant, la taxe pour paiement tardif, la demande d'examen sera considérée par l'administration chargée de l'examen préliminaire international comme n'ayant pas été présentée et cette administration fera une déclaration à cet effet

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-354
23-12-2024

Remboursement des taxes par l'office récepteur (règles 15.4 et 16.2) (1)

- Si aucune date de dépôt international n'est accordée ou si, pour des raisons de sécurité nationale, la demande internationale n'est pas traitée comme telle : taxe internationale de dépôt et taxe de recherche
- Si la demande internationale est retirée ou considérée comme retirée :
 - avant la transmission de l'exemplaire original au Bureau international : taxe internationale de dépôt
 - avant la transmission de la copie de recherche à l'administration chargée de la recherche internationale : taxe de recherche

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-355
23-12-2024

Remboursement des taxes par l'office récepteur (règles 15.4 et 16.2) (2)

- Pour les autres taxes (par ex. la taxe de transmission) ou dans le cas de dépassement des délais indiqués, des possibilités de remboursement existent; se renseigner auprès de l'office ou de l'administration compétente

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-356
23-12-2024

Remboursement des taxes par l'administration chargée de l'examen préliminaire international (règles 57.4 et 58.3) (1)

- Taxe de traitement : remboursement intégral (règle 57.4)
 - si la demande d'examen préliminaire international a été retirée avant sa transmission au Bureau international par l'administration chargée de l'examen préliminaire international
 - si la demande d'examen préliminaire international est considérée comme n'ayant pas été présentée en vertu de la règle 54.4

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-357
23-12-2024

Remboursement des taxes par l'administration chargée de l'examen préliminaire international (règles 57.4 et 58.3) (2)

- Taxe d'examen préliminaire : remboursement jusqu'à 100% en fonction des circonstances particulières et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international en question
 - lorsque la demande d'examen est considérée comme n'ayant pas été présentée (règle 58.3)
 - lorsque la demande d'examen a été retirée avant le commencement de l'examen préliminaire international (se reporter aux accords conclus entre ces administrations et le Bureau international); voir le *Guide du déposant du PCT*, Phase internationale, annexe E pour plus de détails

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-358
23-12-2024

AVERTISSEMENT – sollicitations pour le paiement de taxes d'enregistrement

- Les déposants du PCT et leurs mandataires reçoivent fréquemment des sollicitations pour le paiement de taxes, ces sollicitations ne proviennent **nullement** du Bureau international et sont sans aucun lien avec le traitement officiel des demandes internationales déposées en vertu du PCT
- Quels que soient les « services d'enregistrement » qui sont offerts en vertu de ces sollicitations, ils n'ont aucun lien avec l'OMPI ou l'une quelconque de ses publications officielles
- En réalité, les prétendus services d'enregistrement proposés n'apportent rien aux déposants dans la mesure où ils sont redondants avec ceux offerts par le Bureau international, sans frais additionnels (<https://patentscope.wipo.int>)
- Des exemples de ces sollicitations peuvent être consultés sur notre site Internet à partir du lien suivant : www.wipo.int/pct/en/warning/pct_warning.htm

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

■ Les modifications selon le PCT

- Modifications selon l'article 19
- Modifications selon l'article 34
- Modifications lors de l'entrée en phase nationale
- Comment effectuer des modifications

Modifications en vertu de l'article 19 et de la règle 46 (1)

- Une possibilité de modifier les revendications seulement après réception du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale
- Les revendications modifiées ne doivent pas aller au-delà de l'exposé de l'invention figurant dans la demande internationale telle qu'elle a été déposée (article 19.2) (l'observation de cette exigence n'est cependant pas vérifiée pendant la phase internationale)
- Les revendications modifiées peuvent être accompagnées d'une déclaration (article 19.1), règle 46.4)
- À déposer normalement dans les deux mois qui suivent la date de transmission du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale (règle 46.1)

Modifications en vertu de l'article 19 et de la règle 46 (2)

- À déposer directement auprès du Bureau international (règle 46.2)
- Généralement, les modifications servent à mieux définir la protection provisoire, le cas échéant
- Les modifications sont publiées en tant que partie de la demande internationale, à 18 mois, avec les revendications telles que déposées initialement (règle 48.2.f))

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-363
23-12-2024

Modifications en vertu de l'article 34 (règles 53.9 et 66.3 à 66.8) (1)

- Description, revendications et dessins peuvent être modifiés pendant l'examen préliminaire international prévu au chapitre II
- Les modifications peuvent être remises
 - avec la demande d'examen préliminaire international pour que l'examen soit fondé sur la demande internationale telle que modifiée (règle 53.9); ou
 - au moins avant l'expiration du délai applicable pour présenter une demande d'examen (règle 54bis.1.a))
- Attention : il n'est pas nécessaire que les modifications soient prises en considération par l'examinateur si elles sont reçues après que celui-ci a commencé de rédiger une autre opinion écrite ou le rapport d'examen (règle 66.4bis)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-364
23-12-2024

Modifications en vertu de l'article 34 (règles 53.9 et 66.3 à 66.8) (2)

- Elles ne doivent pas aller au-delà de l'exposé de l'invention qui figure dans la demande internationale telle qu'elle a été déposée (article 34.2)b))
- Si une modification va au-delà de l'exposé de l'invention qui figure dans la demande internationale telle qu'elle a été déposée, le rapport préliminaire international doit être établi comme si la modification n'avait pas été faite et le rapport doit l'indiquer
- Le rapport doit également préciser les raisons pour lesquelles l'IPEA considère que la modification va au-delà de l'exposé de l'invention qui figure dans la demande internationale telle qu'elle a été déposée (règle 70.2.c))

Introduction-365
23-12-2024

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Comparaison entre les types de modifications durant la phase internationale

Chapitre I (article 19)

- ont effet dans tous les offices désignés
- revendications seulement
- déposées à la réception du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite
- déposées directement auprès du Bureau international (non auprès de l'ISA)
- examen quant à la forme par le Bureau international
- publiées comme partie intégrante de la demande internationale par le Bureau international
- servent de base à l'examen par l'IPEA, sauf si elles sont écartées

Chapitre II (article 34)

- ont effet dans tous les offices élus
- description, revendications, dessins
- déposées au plus tôt avec la demande d'examen ou lors de l'examen par l'IPEA
- déposées directement auprès de l'IPEA
- examen quant à la forme et quant au fond par l'IPEA
- confidentielles entre l'IPEA et le déposant, ne sont pas publiées durant la phase internationale
- servent de base à l'examen par l'IPEA, sauf si elles sont remplacées

Introduction-365
23-12-2024

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Comment effectuer des modifications (règles 46.5 et 66.8)

- Lorsque des revendications sont modifiées en vertu de l'article 19 ou de l'article 34, elles doivent être présentées sous la forme de feuilles de remplacement contenant une série complète de revendications
- Les déposants doivent indiquer la base des modifications dans la demande telle qu'elle a été déposée, dans le cas contraire, le rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II) peut être établi comme si les modifications n'avaient pas été faites
- En cas de suppression de certaines revendications, il n'y a pas lieu de renommer les revendications restantes
- Une lettre accompagnant les modifications et les expliquant est exigée
- Pour plus de détails : instruction 205 des Instructions administratives

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-367
23-12-2024

Dépôt de feuilles de remplacement contenant des modifications en vertu de l'article 19

- Ces feuilles de remplacement ne peuvent pas être déposées auprès de l'office récepteur
- Si elles sont déposées en vertu de l'article 19 (revendications seulement), elles doivent être déposées directement auprès du Bureau international, de préférence au moyen de ePCT
- Les requêtes en rectification d'erreurs évidentes (règle 91), qu'il convient de distinguer des modifications déposées en vertu de l'article 19, doivent être soumises directement à l'administration concernée

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-368
23-12-2024

Dépôt de feuilles de remplacement contenant des modifications en vertu de l'article 34

- Peuvent être déposées au moyen de ePCT en préparant la demande d'examen
- Sinon, elles doivent être déposées directement auprès de l'administration chargée de l'examen préliminaire international compétente
- Les requêtes en rectification d'erreurs évidentes (règle 91) doivent être distinguées des modifications déposées en vertu de l'article 34

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-369
23-12-2024

Modifications à l'ouverture de la phase nationale (articles 28 et 41 et règles 52 et 78)

- Description, revendications et dessins peuvent être modifiés
- Délai = en principe, au moins un mois à compter de la date à laquelle il a été satisfait aux exigences concernant l'ouverture de la phase nationale (et non pas à compter de l'expiration du délai visé à l'article 22 ou 39.1))
- Tout délai plus long prévu par la législation nationale s'applique
- Des modifications différentes sont possibles pour des offices désignés et des offices élus différents
- En général, toute taxe de revendication due pour la phase nationale sera calculée sur la base du nombre de revendications valables à l'ouverture de cette phase

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-370
23-12-2024

“Modifications” de la demande internationale : définition

- à distinguer
 - des corrections d'irrégularités (forme, présentation) qui n'affectent pas le contenu
 - des rectifications d'erreurs évidentes (règle 91) qui affectent le contenu mais qui ont un effet rétroactif à la date à laquelle le document qui les contient a été déposé puisque à la fois l'erreur et la rectification sont évidentes
- elles affectent le contenu de la demande internationale et sont introduites par le déposant, lorsqu'il le souhaite, dans la limite des options prévues par le PCT (délai, etc.)
- elles ne doivent pas aller au-delà de l'exposé de la demande internationale telle qu'elle a été déposée (l'observation de cette exigence n'est cependant pas vérifiée dans tous les cas pendant la phase internationale)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets



■ L'ouverture de la phase nationale

Ouverture de la phase nationale : les décisions que le déposant doit prendre

- Faut-il poursuivre la procédure ou abandonner la demande internationale?
- Quand
 - à la fin du délai de 30 mois (parfois 31 mois ou plus)
 - en vertu du chapitre I ?*
 - en vertu du chapitre II ?
 - ouverture anticipée ?
- Où (choix limité aux offices désignés/élus)
 - auprès de quels offices nationaux
 - auprès de quels offices régionaux

* LU et TZ continuent d'appliquer un délai de 20 mois

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Le délai pour l'ouverture de la phase nationale

Le délai pour l'ouverture de la phase nationale s'applique indépendamment de tout retard dans la phase internationale survenu pour les raisons ci-après:

- Établissement tardif du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale
- Examen préliminaire international retardé
- Établissement tardif du rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II)
- Établissement tardif de la traduction du rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-375
23-12-2024

Exigences nationales générales selon les articles 22.1) et 39.1)a)

- Exigences:
 - Traduction, le cas échéant
 - Paiement de la taxe nationale
 - Copie de la demande internationale (uniquement dans certaines circonstances)
- Délai selon l'article 22.1) : 30 mois compter de la date de priorité
 - Pour des délais additionnels, consulter le résumé des chapitres nationaux dans le *Guide du déposant du PCT*
 - Pour les exceptions, se référer au tableau suivant
www.wipo.int/pct/fr/texts/reservations/res_incomp.html
- Délai selon l'article 39.1)a) : 30 mois compter de la date de priorité
 - Pour des délais additionnels, consulter le résumé des chapitres nationaux dans le *Guide du déposant du PCT*

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-376
23-12-2024

Certaines exigences nationales spéciales (article 27 et règle 51bis.1)

■ Délai selon la règle 51bis.3:

- Si les exigences nationales spéciales ne sont pas satisfaites dans le délai applicables aux exigences générales pour l'ouverture de la phase nationale prévue en vertu de l'article 22 ou de l'article 39 :
 - Invitation de la part de l'office désigné
 - Délai de 2 mois, au moins, à compter de l'invitation

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-377
23-12-2024

Exemples de certaines exigences qui peuvent être satisfaites après l'ouverture de la phase nationale (voir la règle 51bis) (1)

■ Déclaration ou serment de l'inventeur (US) :

Lorsque la déclaration correspondante a été fournie, durant la phase internationale ou lors de l'ouverture de la phase nationale, aucun document ou preuve ne pourra être exigé par DO/EO/US sauf si cet office peut raisonnablement douter de la véracité de la déclaration

■ Documents de cession (des droits de priorité ou de la demande) :

Lorsque la déclaration correspondante a été fournie, durant la phase internationale ou lors de l'ouverture de la phase nationale, aucun document ou preuve ne pourra être exigé par l'office désigné ou élu sauf si cet office peut raisonnablement douter de la véracité de la déclaration

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-378
23-12-2024

Exemples de certaines exigences qui peuvent être satisfaites après l'ouverture de la phase nationale (voir la règle 51bis) (2)

■ Traduction du document de priorité (règle 51bis.1.e)) :

Ne peut être exigée que

- si la validité de la revendication de priorité est pertinente pour déterminer si l'invention est brevetable
- lorsque des pages ont été incorporées par renvoi
- Désignation de mandataires locaux ou remise de pouvoirs
- Remise en plusieurs exemplaires de la traduction ou d'autres documents se rapportant à la demande internationale
- Traduction certifiée conforme de la demande internationale (seulement si l'office peut raisonnablement douter de la véracité de la traduction)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-379
23-12-2024

Exigences nationales simplifiées (1)

■ Document de priorité

- Le déposant n'a pas à fournir le document de priorité puisque le Bureau international en a transmis copie aux offices désignés ou élus
- Si l'office désigné ou élu n'a pas reçu la copie du document de priorité du Bureau international, il doit la demander à ce dernier (et non pas au déposant)

■ Dessins

- Si les dessins ne contiennent pas de textes à traduire, une simple copie de ces dessins tels qu'ils ont été déposés est demandée par quelques offices désignés
- Si les dessins contiennent des textes à traduire, une copie des dessins contenant la traduction des textes devra être fourni

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-380
23-12-2024

Exigences nationales simplifiées (2)

- Pas de traduction certifiée conforme ou légalisée de la demande PCT
 - Quelques offices exigent une traduction “vérifiée” (par exemple AU, GB, IN, NZ, SG, ZA)
 - Les autres n'exigent qu'une traduction simple
- Aucun formulaire spécial exigé pour procéder à l'ouverture de la phase nationale

Communications avec les offices désignés ou élus - règle 93bis

- Toute communication, notification, correspondance ou autre document relatif à une demande internationale sera communiqué par le Bureau international aux offices désignés/élus sur demande de l'office concerné et au moment indiqué par cet office
- La plupart des offices désignés/élus recevront la majorité des documents concernés seulement après que le déposant a abordé la phase nationale auprès de l'office concerné
- Presque tous les États contractants du PCT reçoivent désormais les collections de documents sur support DVD qui contiennent le texte intégral des demandes internationales publiées

Remise par le Bureau international de copies de documents de priorité aux offices désignés (règle 17.2.a))

- Le Bureau international fournit des copies des documents de priorité aux Offices désignés :
 - sur requête
 - après la publication internationale, à moins que le déposant ne demande la procédure anticipée en vertu de l'article 23.2)
- Presque tous les Offices ne demandent une copie du document de priorité qu'après l'ouverture de la phase nationale
- Seul l'Office européen des brevets reçoit systématiquement des copies de tous les documents de priorité

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-383
23-12-2024

Recommandations au déposant lorsqu'il se prépare à aborder la phase nationale (1)

- Prévoir suffisamment de temps, lorsque cela est nécessaire, pour préparer la traduction de la demande internationale
- Si le déposant travaille conjointement avec un mandataire local, prévoir des copies des documents (pertinents) contenus dans le dossier : la brochure, le rapport de recherche internationale, le rapport d'examen préliminaire international, les documents de priorité; il convient de noter qu'aucun de ces documents ne doit être fourni par le mandataire local à l'office local des brevets (national ou régional)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-384
23-12-2024

Recommandations au déposant lorsqu'il se prépare à aborder la phase nationale (2)

- Lorsque le déposant préfère éviter de payer toute taxe de revendications additionnelle ou autre taxe applicable selon une législation particulière, il convient de préparer la demande et toute modification y relative, conformément aux prescriptions de la pratique nationale en vigueur
- Même si de nombreux offices désignés/élus offrent des délais pour l'ouverture de la phase nationale qui expirent au-delà de 30 mois à compter de la date de priorité, il est préférable de s'aligner sur ce délai pour l'ensemble des offices concernés

www.wipo.int/pct/fr/texts/reservations/res_incomp.html

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-385
23-12-2024

Quelques erreurs à éviter en abordant la phase nationale

- Omettre de contrôler les délais pour l'ouverture de la phase nationale
 - ils s'appliquent indépendamment des délais prévus dans le cadre de la phase internationale
- Omettre de fournir des indications nécessaires selon lesquelles la demande aborde la phase nationale, c'est-à-dire des indications selon lesquelles le dépôt n'est pas un dépôt national direct
- Fournir une traduction incorrecte ou incomplète de la demande internationale (objets ajoutés ou supprimés)
- Défaut de paiement des taxes requises (attention: les montants peuvent être différents des montants applicables en cas de dépôt national direct)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-386
23-12-2024

Rétablissement des droits par les offices désignés/élus (DO/EO) (règle 49.6) (1)

- Possible auprès de certains offices (DO/EO) lorsque le déposant n'a pas observé le délai selon l'article 22 ou 39.1) relatif à l'ouverture de la phase nationale
 - involontairement
 - *ou (au choix de l'office)*
 - bien que la diligence requise en l'espèce ait été exercée

Rétablissement des droits par les offices désignés/élus (DO/EO) (règle 49.6) (2)

- Les déposants doivent présenter une requête en rétablissement et procéder à l'ouverture de la phase nationale dans un délai de :
 - 2 mois à compter de la date de la suppression de la cause de l'inobservation du délai d'ouverture de la phase nationale, ou
 - 12 mois à compter de la date d'expiration du délai d'ouverture de la phase nationale,
- le délai expirant le premier devant être pris en compte

Rétablissement des droits par les offices désignés/élus (DO/EO) (règle 49.6) (3)

- Des délais plus longs ou des exigences supplémentaires peuvent s'appliquer en fonction de la législation nationale applicable
- Pour plus de précisions, consulter pour chaque DO/EO, le chapitre national pertinent dans le *Guide du déposant du PCT*, Phase nationale

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-389
23-12-2024

Offices désignés/élus (DO/EO) pour lesquels le rétablissement des droits selon la règle 49.6 ne s'applique pas

- Des notifications d'incompatibilité avec la législation nationale respective ont été déposées conformément à la règle 49.6.f) :

CA	Canada	LV	Lettonie
CN	Chine	MX	Mexique
DE	Allemagne	NZ	New Zealand
IN	Inde	PH	Philippines
KR	Rép. De Corée	PL	Pologne

- La législation nationale applicable par certains de ces offices peut toutefois prévoir d'autres formes de protection contre la perte de droits – pour plus de précisions, consulter pour chaque office désigné ou élu le chapitre national pertinent dans le *Guide du déposant du PCT* (Phase nationale)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-390
23-12-2024

Cas additionnels de protection contre la perte des droits

- En plus de la protection en vertu de la règle 49.6 : excuse des retards dans l'observation des délais par les offices désignés/élus (article 48 et règle 82bis)
- Rectification par les offices désignés/élus d'erreurs commises par l'office récepteur ou le Bureau international (règle 82ter)
- Révision par les offices désignés/élus et occasion de corriger auprès de ces derniers (articles 24.2), 25, 26, 39.3) et 48, règles 82bis et 82ter)

■ Retraits

Retraits en vertu du chapitre I (article 24.1)i) et règle 90bis) (1)

- Quoi ?
 - demande internationale, désignation(s) (également certains titres de protection), revendication(s) de priorité
- Quand ?
 - avant l'expiration d'un délai de 30 mois à compter de la date de priorité (la plus ancienne)
- Comment ?
 - par une déclaration de retrait écrite (utilisation du formulaire PCT/IB/372 recommandée)
 - signée par tous les déposants, leur mandataire ou le représentant commun désigné, et
 - adressée à l'office récepteur ou au Bureau international (au choix du déposant)

Retraits en vertu du chapitre I (article 24.1)i) et règle 90bis) (2)

■ Effets ?

- retrait effectif à la réception par l'office récepteur ou le Bureau international
- retrait sans effet dans les offices désignés où le traitement ou l'examen national a déjà commencé
- retrait de la demande internationale ou de désignations :
 - les effets cessent dans chaque État désigné concerné, avec les mêmes conséquences qu'un retrait d'une demande nationale dans cet État
 - si la déclaration de retrait est reçue par le Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale, il n'y aura aucune publication internationale (le retrait peut être subordonné à la condition d'une réception à temps pour empêcher la publication)
- retrait d'une revendication de priorité : les délais qui ne sont pas encore venus à expiration sont recalculés sur la base de la date de priorité révisée résultant du retrait

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-395
23-12-2024

Retraits en vertu du chapitre II (article 37 et règle 90bis) (1)

■ Quoi ?

- demande internationale, désignation(s), demande d'examen préliminaire international, élection(s), revendication(s) de priorité

■ Quand ?

- avant l'expiration d'un délai de 30 mois à compter de la date de priorité (la plus ancienne)

■ Comment ?

- par une déclaration de retrait écrite (utilisation du formulaire PCT/IB/372 recommandée) signée par tous les déposants, leur mandataire ou le représentant commun désigné, et adressée :
 - à l'office récepteur, au Bureau international ou à l'administration chargée de l'examen préliminaire international s'il s'agit du retrait de la demande internationale ou de la revendication de priorité
 - au Bureau international s'il s'agit du retrait de la demande d'examen préliminaire international ou d'élections

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-396
23-12-2024

Retraits en vertu du chapitre II (article 37 et règle 90bis) (2)

■ Effets ?

- retrait effectif à la réception par l'administration appropriée (voir ci-avant)
- retrait sans effet dans les offices désignés/élus où le traitement ou l'examen national a déjà commencé
- retrait de la demande d'examen préliminaire international ou d'élections : le retrait après l'expiration du délai en vertu du chapitre I pour l'ouverture de la phase nationale est considéré comme étant un retrait de la demande internationale en relation avec l'État ou les États concernés
- retrait de la revendication de priorité : les délais qui ne sont pas encore venus à expiration sont recalculés sur la base de la date de priorité révisée résultant du retrait

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

■ Exigences relatives au dépôt de matériel biologique et de listages des séquences

Inventions microbiologiques

- Dépôt d'un échantillon afin de satisfaire à l'exigence de divulgation complète :
 - De nombreuses législations nationales exigent que, lorsqu'une demande de brevet fait référence à du matériel biologique qui n'a pas été rendu accessible au public, un échantillon de celui-ci soit déposé dans une collection de cultures reconnue.
- Le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (Traité de Budapest)
 - Tout État contractant reconnaît les dépôts effectués auprès d'une autorité de dépôt internationale (ADI) en vertu du Traité de Budapest.
- Les ADI sont reconnues par tous les États contractants du PCT énumérés à l'annexe L du *Guide du déposant du PCT*, qu'ils soient États contractants du Traité de Budapest ou non.

Quand le dépôt doit-il être effectué ?

- De nombreux offices exigent que le dépôt soit effectué avant la date de dépôt de la demande PCT.
- Un dépôt tardif, cependant, n'est pas une excuse pour déposer une demande PCT revendiquant une priorité après l'expiration du délai de 12 mois à compter de la date de priorité (la restauration du droit de priorité peut ne pas fonctionner).
- Certains offices exigent que le dépôt soit effectué avant la date de dépôt de la demande dont la priorité est revendiquée dans la demande PCT et que la demande de priorité se réfère également au matériel biologique déposé, par ex., BY, CN, US.

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-401
23-12-2024

Référence à du matériel biologique déposé dans une demande PCT (règle 13bis)

- Requise dans une demande PCT uniquement lorsque la législation nationale d'un État désigné le stipule. Habituellement nécessaire pour la divulgation complète de l'invention.
- Le *Guide du déposant du PCT*, Dépôts de matériel biologique (annexe L), contient des informations sur les exigences des États désignés dont la législation nationale contient des dispositions relatives au dépôt de matériel biologique et indique quand et comment il convient de se référer à ce matériel biologique déposé.

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-402
23-12-2024

Délai pour fournir des références à du matériel biologique déposé (règle 13bis.4)

- Au moment du dépôt, comme partie de la demande internationale (dans la description) : référence selon la règle 13bis.3.a)i) à iv)
- Dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité, ou avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale : toute autre référence relative au matériel biologique déposé ne faisant pas partie de la demande internationale
- Dans le cas d'une demande de publication anticipée : avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-403
23-12-2024

Référence à du matériel biologique déposé à faire figurer dans la description

- Conformément à la règle 13bis.3, la référence doit inclure :
 - le nom et l'adresse de l'institution de dépôt
 - la date de dépôt du matériel biologique auprès de cette institution
 - le numéro d'ordre attribué au dépôt par cette institution
 - toute information pertinente sur les caractéristiques du matériel biologique
- Habituellement incluse dans un paragraphe au début de la description
- En variante, le formulaire PCT/RO/134 peut être utilisé à cette fin et numéroté comme une feuille de la description.

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-404
23-12-2024

Référence à du matériel biologique déposé séparée de la description

- Déclaration concernant la "solution de l'expert"
- Lorsque la personne ayant effectué le dépôt n'est pas le déposant, elle doit produire une déclaration selon laquelle le déposant est autorisé à se référer au matériel biologique et à le rendre accessible au public.
- Formule BP/4 : récépissé délivré par l'ADI
- Formule BP/9 : déclaration sur la viabilité
- Le Bureau international publiera tous les documents ci-dessus avec la demande internationale.

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-405
23-12-2024

La "solution de l'expert" (règle 13bis.6)

- Certains offices désignés permettent au déposant de demander qu'un échantillon ne soit remis qu'à un expert désigné par le requérant.
- Le formulaire PCT/RO/134 prévoit un espace à cet effet.
- La requête doit parvenir au Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale de la demande.
- Certains offices exigent également que le déposant les informe directement avant que la publication internationale ait lieu, par ex., DO/AU, DO/DE, DO/DK.

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-405
23-12-2024

La personne effectuant le dépôt de l'échantillon n'est pas le déposant

- Dans ce cas, DO/GB et DO/EP exigent que
 - dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité ou avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale
 - le nom et l'adresse de la personne effectuant le dépôt soient inclus dans la référence et
 - qu'une déclaration soit fournie pour prouver que la personne effectuant le dépôt a autorisé le déposant à se référer au matériel biologique déposé dans la demande et a consenti sans réserve et de manière irrévocable à ce que le matériel déposé soit rendu accessible au public.
- Si cette déclaration n'est pas fournie dans les délais prescrits, la demande internationale peut être refusée en phase nationale pour divulgation insuffisante.

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-407
23-12-2024

Quel type de référence est visé à la règle 13bis ?

- Seules les références aux dépôts en vertu du Traité de Budapest seront traitées comme des références à du matériel biologique en vertu de la règle 13bis.
- Les certificats relatifs à l'octroi de la protection communautaire des obtentions végétales délivrés par l'Office communautaire des variétés végétales, une agence de l'Union européenne, ne sont pas couverts par le Traité de Budapest et la règle 13bis.
- Les références autres qu'à du matériel biologique en vertu de la règle 13bis ne seront pas publiées en tant que partie de la demande internationale, mais seront rendues accessibles sur PATENTSCOPE sous la rubrique "Documents relatifs à la demande internationale dont dispose le Bureau international".

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-408
23-12-2024

Présentation des listages des séquences de nucléotides ou d'acides aminés (1)

- Dispositions pertinentes :
 - Règles 5.2 et 49.5.a-bis)
 - Instruction administrative 208 et annexe C des instructions administratives
- Lorsque la demande internationale contient la divulgation d'une ou de plusieurs séquences de nucléotides ou d'acides aminés **qui doivent être intégrées dans un listage des séquences**, la description doit contenir **une partie de la description réservée au listage des séquences** conforme à la norme ST.26 de l'OMPI (la norme ST.25 s'applique aux demandes déposées avant le 1er juillet 2022).

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-409
23-12-2024

Présentation des listages des séquences de nucléotides ou d'acides aminés (2)

- Ne peut être considéré comme une partie de la description réservée au listage des séquences que si déposé dans le bon format (XML)
 - Demande déposée électroniquement
 - fichier XML séparé contenant le listage des séquences
 - Demande déposée sur papier
 - listage des séquences au format XML sur support matériel
- Il est uniquement exigé du RO qu'il confirme le type de fichier correct (XML).
- Le listage des séquences conforme à la norme doit être accepté par l'ensemble des RO, ISA et IPEA pendant la phase internationale et par tous les offices désignés/élus pendant la phase nationale.

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-410
23-12-2024

Applicabilité de la norme ST.26

- La norme ST.26 s'applique à toutes les demandes de brevet dont la *date de dépôt* est le 1er juillet 2022 ou une date postérieure.

■ PAS en fonction de la date de priorité !



*Voir la norme ST.26, recommandations de l'annexe VII

- La norme ST.25 continue de s'appliquer aux demandes déposées jusqu'au 30 juin 2022 inclus.



OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-411
23-12-2024

Exigences linguistiques relatives aux listages des séquences (règle 12)

- Ne s'applique qu'au texte libre dépendant de la langue
- Chaque RO détermine la ou les langues qu'il accepte.
 - Peut être différente de la langue du corps principal de la demande
 - Le RO/IB accepte toute langue
- Le RO peut autoriser plus d'une langue.
 - Anglais + autre
- Transmission au RO/IB en vertu de la règle 19.4

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-412
23-12-2024

Listage des séquences fourni postérieurement

- Partie de la description réservée au listage des séquences (règle 5.2.a))
 - Incorporation par renvoi
 - Pour compléter (règle 20.5.a)i)) ou corriger (règle 20.5bis.a)i)) la demande internationale
 - Donne lieu à un changement de la date de dépôt international
- Fourni aux fins de recherche uniquement (règle 13ter) ?

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-413
23-12-2024

Listage des séquences aux fins de la recherche (règle 13ter.1) (1)

- Les administrations internationales peuvent inviter le déposant à fournir un listage des séquences conforme à la norme.
 - dans une langue acceptée par l'ISA
 - accompagné d'une déclaration selon laquelle il ne va pas au-delà de la divulgation originale
 - taxe pour remise tardive
- Si le déposant ne fournit pas un listage des séquences conforme à la norme, l'ISA n'est tenue d'effectuer une recherche que dans la mesure où une recherche significative peut être effectuée sans le listage des séquences.

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-414
23-12-2024

Listage des séquences aux fins de la recherche (règle 13ter.1) (2)

- Un listage des séquences fourni aux fins de la recherche (règle 13ter) ne fait pas partie de la demande internationale.
- L'ISA transmet tout listage des séquences visé à la règle 13ter au Bureau international, afin qu'il soit rendu accessible sur PATENTSCOPE.

Publication internationale

- Partie de la description réservée au listage des séquences publiée sous forme de fichier XML séparé
- L'OMPI prévoit d'intégrer un lecteur de listages des séquences dans PATENTSCOPE.

Exigences de la phase nationale (règles 13ter.3 et 49.5.a-bis))

- Aucun office désigné ou élu ne peut exiger un listage des séquences autre qu'un listage des séquences conforme à la norme ST.26 de l'OMPI
- Les offices peuvent exiger une traduction du texte libre contenu dans le listage des séquences :
 - dans une langue que l'office accepte pour le texte libre contenu dans le listage des séquences
 - peut également exiger une traduction en anglais si les fournisseurs de bases de données l'exigent

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-417
23-12-2024

Logiciel WIPO Sequence

- WIPO Sequence (pour les utilisateurs)
 - Outil bureautique gratuit mis au point par l'OMPI pour faciliter la création, la validation et la génération de listages des séquences conformes à la norme ST.26
 - www.wipo.int/standards/fr/sequence/index.html
 - Inscrivez-vous pour les mises à jour
 - N'oubliez pas de toujours valider le listage des séquences avant de le déposer !

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-418
23-12-2024



Les garanties dont bénéficie le déposant

Garanties de procédure (1)

- Transmission de la demande internationale par un office non compétent au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur (règle 19.4)
- Invitation à corriger les irrégularités (de forme, revendications de priorité)
- Prorogation de certains délais par l'office récepteur (sauf pour le paiement des taxes et la correction ou adjonction de revendications de priorité)
- Invitation à payer les taxes non acquittées ou acquittées en partie seulement, avec taxe pour paiement tardif (règles 16bis et 58bis)
- Incorporation par renvoi (règle 20)

Garanties de procédure (2)

- Restauration du droit de priorité (règles 26bis.3 et 49ter)
- Rectification d'erreurs évidentes (règle 91)
- Retrait de la demande pour en empêcher la publication
- Retrait de la revendication de priorité pour retarder la publication de la demande ou pour différer l'ouverture de la phase nationale
- Expiration d'un délai quelconque pendant lequel un document ou une taxe doit parvenir à un office ou une administration un jour où cet office ou cette administration n'est pas ouvert au public : règle 80.5
 - Les dates de fermeture des offices et des administrations sont disponibles sur le site web de l'OMPI :
<https://www.wipo.int/pct/dc/closeddates/faces/page/index.xhtml>

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-421
23-12-2024

Garanties de procédure (3)

- Retard du courrier envoyé au déposant : règle des 7 jours (règle 80.6)
- Retard ou perte du courrier envoyé par le déposant : règle des 5 jours, expédition sous pli recommandé et entreprises d'acheminement (règle 82.1)
- Rétablissement des droits lorsque le déposant n'a pas accompli les actes d'ouverture de la phase nationale dans le délai applicable (règle 49.6)
- Excuse, par les offices désignés ou élus, des retards dans l'observation des délais (article 48 et règle 82bis)
- Rectification, par les offices désignés ou élus, d'erreurs commises par l'office récepteur ou par le Bureau international (règle 82ter)
- Révision par les offices désignés ou élus (articles 24, 25 et 26)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-422
23-12-2024

Garanties de procédure (4)

- Excuse de retards dans l'observation de délais pour cause de *force majeure* (règle 82*quater.1*)
 - L'office récepteur, l'administration chargée de la recherche internationale, l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire, l'administration chargée de l'examen préliminaire international ou le Bureau international excuse le retard dans l'observation de délais prévus dans le règlement d'exécution, s'il est prouvé, à la satisfaction de l'office, de l'administration ou du Bureau international que
 - le délai considéré n'a pu être respecté en raison de guerre, de révolution, de désordre civil, de grève, de calamité naturelle, d'une indisponibilité générale des services de communication électronique ou d'autres raisons semblables, et
 - que la preuve est rapportée au plus tard six mois après l'expiration du délai considéré

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-423
23-12-2024

Garanties de procédure (5)

- La règle ne n'applique pas
 - au délai de priorité de 12 mois prévu par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle
 - au délai prévu pour l'ouverture de la phase nationale
- L'excuse de retard dans l'observation de délais ne doit pas être prise en compte par les offices désignés auprès desquels l'ouverture de la phase nationale a déjà commencé

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-424
23-12-2024

Garanties de procédure (6)

- Excuse du retard dans l'observation des délais en raison de l'indisponibilité de l'un quelconque des moyens de communication électronique autorisé au niveau d'un office (règle 82*quater*.2)
 - Permet à un office d'excuser des retards dans l'observation d'un délai en raison de l'indisponibilité de tout système électronique autorisé par cet office, comme des pannes imprévues ou une maintenance programmée
 - La règle ne s'applique pas
 - au délai de priorité de 12 mois prévu par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle
 - au délai prévu pour l'ouverture de la phase nationale
 - L'excuse de retard dans l'observation de délais ne doit pas être prise en compte par les offices désignés auprès desquels l'ouverture de la phase nationale a déjà commencé

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-425
23-12-2024

Garanties de procédure (7)

- Les informations sur les RO, ISA, IPEA, et IB excusant des retards dans l'observation de délais en vertu de la règle 82*quater*.2 seront publiées par le Bureau international dans la gazette du PCT
- Les retards dans l'observation des délais au Bureau international, aussi en sa qualité d'office récepteur, peuvent être excusés dans les cas où le système ePCT ou le service de continuité des activités ePCT a été indisponible pendant une période continue d'au moins 1 heure pendant un jour ouvrable au Bureau international, à condition que le déposant :
 - présente une demande indiquant que le délai n'a pas pu être observé pour cette raison
 - effectue l'action pertinente le jour ouvrable suivant au Bureau international où le système ePCT ou le Service de chargement d'urgence du PCT était à nouveau disponible

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-426
23-12-2024

Garanties de procédure (8)

- RO, ISA, SISA, IPEA ou IB excuse le retard dans l'observation de tout délai prévu dans le règlement d'exécution s'il est prouvé, à la satisfaction de l'office, que
 - le déposant demande l'excuse du retard, indiquant que le délai n'a pas été observé en raison de l'indisponibilité de l'un des moyens de communication électronique autorisé par l'office,
 - que l'office reconnaît que ledit moyen de communication électronique dans l'office n'était pas disponible au moment où le déposant a essayé de l'utiliser, et
 - l'action pertinente a été effectuée le jour ouvrable suivant où ledit système de communication électronique était à nouveau disponible

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-427
23-12-2024

Garanties de procédure (9)

- Au moment où l'indisponibilité a été constatée (panne imprévue ou maintenance programmée), l'office
 - publie les informations sur ladite indisponibilité, y inclus la période de cette indisponibilité
 - notifie ce fait au Bureau international, lequel publiera également cette information dans la gazette

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-428
23-12-2024



■ Modifications du règlement d'exécution du PCT en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2024

Modifications de règles du PCT à partir du 1^{er} juillet 2024 (1)

- Modifications des règles 26.3 et 29.1 du règlement d'exécution du PCT et nouvelle règle 26.3ter.e) : Demandes internationales rédigées dans plusieurs langues
 - Intention de conserver la date de dépôt international pour les demandes internationales contenant plus d'une langue dans la description et/ou les revendications si toutes les langues utilisées sont acceptées par l'office récepteur
 - L'office récepteur invitera le déposant à remettre une traduction des (parties des) revendications pertinentes et/ou de la description en une seule langue, qui est également une langue de publication et qui est acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale
 - Si l'office récepteur n'accepte pas toutes les langues utilisées, il transmettra la demande au bureau international agissant en tant qu'office récepteur en vertu de la règle 19.4

Modifications de règles du PCT à partir du 1^{er} juillet 2024 (2)

- L'office récepteur dispose d'une certaine souplesse pour exclure les cas de termes non connotés, de translittération ou de traduction de termes techniques, ou les cas d'inventions relatives aux technologies de la traduction
- Règle spéciale déjà en vigueur pour les cas où plusieurs langues sont utilisées dans l'abrégé ou le texte des dessins (règle 26.3ter.a))
- Entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2024 et s'appliquent aux demandes internationales déposées à compter de cette date



Développements récents

Développements récents

- Meilleurs moyens de communication avec le Bureau international (IB)
- Nouvelles administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international
- PCT Highlights
- Signalement de disponibilité aux fins de licence
- Observations des tiers
- PATENTSCOPE
- WIPO Pearl (Base de données terminologique)
- Portail en ligne de propriété intellectuelle (IP Portal)
- PCT Direct
- PCT et PPH
- Recherche et examen en collaboration
- Réductions des taxes du Centre d'arbitrage et de médiation

Meilleurs moyens de communication avec le Bureau international (IB) (1)

- Pour le dépôt de nouvelles demandes internationales avec RO/IB:
 - Les déposants devraient utiliser ePCT (*recommandé*) ou PCT-SAFE (L'office récepteur du Bureau international n'accepte plus les dépôts par PCT-SAFE depuis le 1^{er} juillet 2021)
 - Dans le cas où aucun des deux services n'est disponible, les demandes internationales et les documents peuvent être chargés via le « service de continuité des activités ePCT » (voir : <https://pctcs.wipo.int/ePCTFiling/index.xhtml?lang=fr>)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-435
23-12-2024

Meilleurs moyens de communication avec le Bureau international (IB) (2)

- Pour la soumission de documents postérieurs au dépôt international au Bureau international (IB) ou à l'office récepteur (RO/IB)
 - Les déposants devraient utiliser ePCT (*recommandé*)
 - Dans le cas où ePCT n'est pas disponible, les déposants peuvent utiliser le nouveau « Service de continuité des activités ePCT »
- Pour recevoir des formulaires et des communications du Bureau international dans les cas urgents:
 - Accéder à votre dossier de demande internationale via ePCT (authentification forte) (*recommandé*)
 - Autoriser IB à vous envoyer des formulaires et des communications par courriel (idéalement « par courriel seulement »)
 - Depuis le 1^{er} janvier 2020, les communications urgentes ne sont plus envoyées par télécopie

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-435
23-12-2024

Meilleurs moyens de communication avec IB (3)

- Le Bureau international déconseille fortement l'utilisation de la télécopie comme moyen de communication avec IB pour les raisons suivantes:
 - la fiabilité technique des transmissions par télécopie
 - les échecs de transmission et/ou les problèmes de lisibilité sont toujours de la responsabilité du déposant (Règle 92.4(c))
 - un rapport de "transmission avec succès" par télécopie du côté du déposant ne prouve pas une transmission effective
- Depuis le 1^{er} janvier 2020, IB continue cependant d'assurer un service de télécopie limité comme moyen de sauvegarde pour les déposants qui rencontrent des difficultés techniques lors de la soumission électronique de documents
 - Les deux seuls numéros de télécopie PCT apparaissent sur la page ressources PCT du site web (<https://www.wipo.int/pct/en/>)
 - Avant d'envoyer un fax, il est conseillé aux déposants de contacter "le fonctionnaire autorisé" en charge de la demande internationale **OMPI | PCT**
Le système international des brevets aux heures de bureau au IB (ou bien laisser un message sur le répondeur)

Introduction-437
23-12-2024

Nouvelles administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international

- Vingt-cinq (25) offices bénéficient du statut d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international
 - L'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL)
 - L'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) (à partir du 1^{er} août 2024)
 - L'Office eurasien des brevets (OEAB)

OMPI | PCT
Le système international des brevets

Introduction-438
23-12-2024

PCT Highlights

- Vue d'ensemble des changements récents et à venir du PCT; hyperliens avec de multiples ressources détaillées, bases de données, vidéos, etc.
- Cible en particulier les managers et les mandataires
- Possibilité de souscrire à la liste de distribution de PCT Highlights pour se voir notifier les mises à jour
- www.wipo.int/pct/en/highlights/index.html

Disponibilité aux fins de licence (1)

- Les déposants désireux de conclure des accords de licence relatifs à leur demande internationale peuvent demander au Bureau international de relayer cette information sur PATENTSCOPE :
 - Comment? Les déposants doivent déposer une demande de signalement de disponibilité aux fins de licence auprès du Bureau international au moyen d'une 'Action' dans ePCT
 - Sinon, le formulaire PCT/IB/382 peut être utilisé
 - Quand? Au moment du dépôt ou à n'importe quel moment pendant la période de 30 mois à compter de la date de priorité
 - Service gratuit
 - Les déposants peuvent déposer de multiples demandes de signalement de disponibilité aux fins de licence ou mettre à jour celles déjà déposées (dans le délai de 30 mois à compter de la date de priorité)

Disponibilité aux fins de licence (2)

- Les indications relatives au signalement de disponibilité aux fins de licence sont rendues publiques après la publication internationale de la demande
- Les indications relatives au signalement de disponibilité aux fins de licence figurent sur PATENTSCOPE sous l'onglet “*Données bibliographiques*”; un lien est activé directement avec la demande de signalement de disponibilité aux fins de licence
- Les demandes internationales qui sont l'objet d'une telle demande de signalement de disponibilité aux fins de licence peuvent faire l'objet d'une recherche sur PATENTSCOPE
- Les indications relatives au signalement de disponibilité aux fins de licence qui figurent sous l'onglet “*Données bibliographiques*” peuvent être supprimées à la demande du déposant à tout moment, y compris après le délai de 30 mois à compter de la date de priorité

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-441
23-12-2024

Observations des tiers – Principales caractéristiques

- Permet aux tiers de soumettre des observations relatives à l'état de la technique qui concernent la nouveauté et le caractère inventif
- Interface Internet qui utilise des formulaires générés directement en ligne sur PATENTSCOPE
- Service gratuit
- Les observations peuvent être adressées jusqu'à 28 mois à compter de la date de priorité
- Les déposants peuvent répondre aux observations soumises jusqu'à l'expiration du délai de 30 mois à compter de la date de priorité
- Les observations peuvent être publiées sous couvert de l'anonymat
- Les documents soumis par les tiers pour étayer leurs observations ne sont pas disponibles sur PATENTSCOPE mais accessibles aux administrations internationales et aux offices nationaux

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-441
23-12-2024

Observations des tiers – Rôle du Bureau international

- Vérifie que les observations ne sont pas des communications non sollicitées “spam/pourriel”
- Notifie au déposant la soumission d’observations
- Met les observations à disposition sur PATENTSCOPE
- Envoie aux administrations internationales et aux offices désignés, les observations, les documents cités, et les réponses du déposant
- Disponible depuis juillet 2012

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-443
23-12-2024

PATENTSCOPE

- Interface de recherche disponible dans 10 langues (plus une version “mobile”)
- Onglet “Documents” inclut les documents relatifs à la recherche et à l’examen préliminaire international
- Informations disponibles relatives à l’ouverture en phase nationale pour plus de 65 pays
- Outil de recherche dans 55 collections de brevets nationales ou régionales via le protocole https
- Nouvel accès sécurisé à PATENTSCOPE
- WIPO Translate
 - outil basé sur la technologie de traduction automatique neuronale qui permet de traduire des documents de brevets hautement techniques dans une seconde langue dans un style et une syntaxe qui reflètent de près l’usage courant
- Cross-Lingual Expansion (Expansion de requête multilingue)
 - permet la recherche d’un mot ou une phrase et ses dérivés dans diverses langues en saisissant le(s) mot(s) dans une langue, le système va MPI | PCT suggérer des variantes et traduire le(s) mot(s) permettant la recherche de documents de brevets dans d’autres langues

Introduction-444
23-12-2024

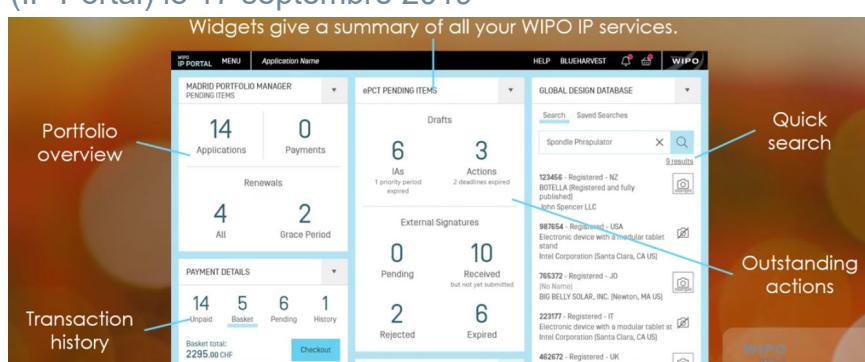
WIPO Pearl – Base de données terminologique

- Portail terminologique multilingue qui donne accès à des termes scientifiques et techniques qui émanent de documents de brevets
- Disponibles dans les 10 langues PCT
- Aide à promouvoir une utilisation précise et cohérente des termes à travers différentes langues et facilite la recherche et le partage des connaissances techniques et scientifiques
- Tout le contenu est validé avec des scores de fiabilité
- Intégré dans PATENTSCOPE
- Pour plus de détails, consulter:
www.wipo.int/wipopearl/search/home.html

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-445
23-12-2024

Lancement du Portail en ligne de propriété intellectuelle (IP Portal) le 17 septembre 2019



https://www.wipo.int/portal/en/news/2019/article_0033.html (News: Portal)

<https://pct.wipo.int> (ePCT via Portal)

<https://ipportal.wipo.int/> (WIPO IP Portal)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-446
23-12-2024

“PCT Direct” (1)

- Nouveau service offert par
 - l'OEB depuis le 1^{er} novembre 2014
 - l'Office des brevets d'Israël depuis le 1^{er} avril 2015
 - L'Office finlandais des brevets et de l'enregistrement (PRH) depuis le 1^{er} avril 2019
 - L'Office espagnol des brevets et des marques depuis le 25 mai 2020
- Durant la procédure PCT, les déposants peuvent aborder les questions de brevetabilité soulevées dans l'opinion écrite établie au titre de la demande prioritaire par le même office
- Vise à améliorer l'efficacité et la qualité de la procédure devant l'ISA
- Pour plus de détails, se référer aux sites Internet des offices de PI concernés

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-447
23-12-2024

“PCT Direct” (2)

- Exigences:
 - les commentaires informels sont déposés avec la demande internationale
 - auprès de tout office récepteur lorsque ISA/EP, ISA/ES, ISA/FI ou ISA/IL est choisi
 - l'Office européen des brevets, l'Office espagnol des brevets et des marques, l'Office finlandais des brevets et de l'enregistrement (PRH) ou l'Office des brevets d'Israël doit être choisi comme administration chargée de la recherche internationale
- la demande PCT doit revendiquer la priorité d'une demande antérieure ayant fait l'objet d'une recherche effectuée par
 - l'OEB (demande européenne ou demande nationale)¹
 - L'Office espagnol des brevets et des marques
 - L'Office finlandais des brevets et de l'enregistrement (PRH)
 - l'Office des brevets d'Israël

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-448
23-12-2024

¹ L'OEB effectue les recherches nationales pour les états membres suivants : France, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Italie, Turquie, Grèce, Chypre, Malte, Saint-Marin, Lituanie, Lettonie et Monaco

“PCT Direct” (3)

■ Au plan formel :

- Les commentaires informels doivent être déposés par exemple sous la forme d'une communication libellée “PCT Direct /Commentaires informels” qui fait l'objet d'un document en format PDF, cet intitulé est par ailleurs reproduit dans le cadre n° IX du formulaire de requête (formulaire PCT/RO/101), sous ‘autres éléments’

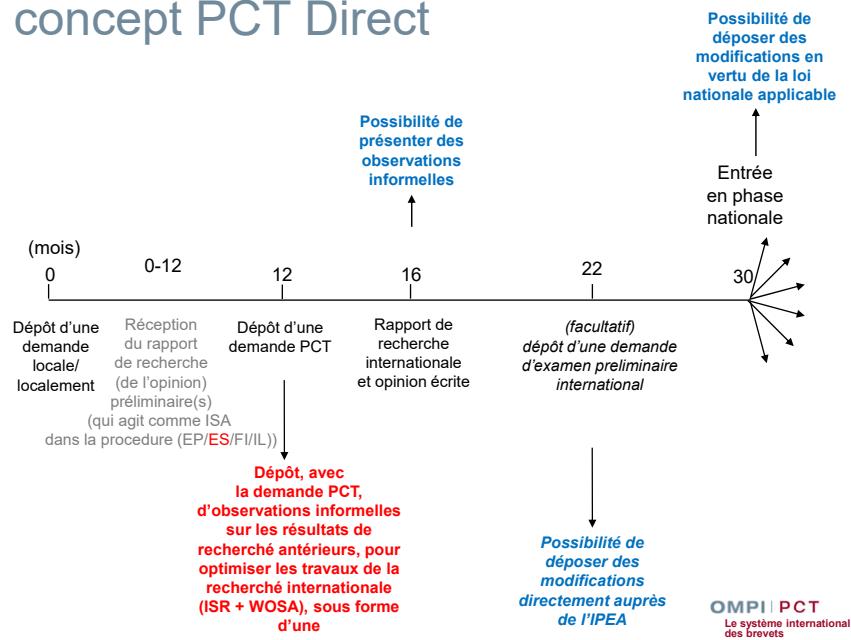
■ Commentaires informels:

- Ce sont des arguments sur la brevetabilité des revendications dans la demande PCT
- Ils peuvent inclure des explications relatives à des modifications du contenu de la demande PCT, en particulier les revendications, par comparaison avec le contenu de la demande antérieure (par exemple, texte en mode corrections apparentes)
- Ils ont vocation à surmonter les objections soulevées dans l'opinion écrite établie au titre de la demande prioritaire antérieure
- Ils ne font pas partie de la demande PCT mais sont néanmoins mis à la disposition du public sur PATENTSCOPE

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-449
23-12-2024

Le concept PCT Direct



Introduction-450
23-12-2024

Le PCT et le Patent Prosecution Highway (PPH)

- Demande d'examen accéléré en phase nationale basé sur les travaux positifs établis par une administration internationale (tels que l'opinion écrite de l'ISA ou de l'IPEA, ou le rapport d'examen préliminaire international IPRP (chapitre I) ou IPRP (chapitre II))
- Conditions :
 - au moins une revendication a été jugée par l'ISA/IPEA comme répondant aux critères du PCT concernant la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle, et
 - TOUTES les revendications doivent correspondre suffisamment aux revendications réputées satisfaire les critères du PCT (leur portée est identique ou analogue, ou ont une portée moins étendue que celles de la demande PCT)
- Programme pilote PPH mondial et PCT :
 - Introduction du programme pilote PPH mondial en janvier 2014
 - Ensemble unique de critères d'éligibilité afin de simplifier le système PPH existant pour le rendre plus accessible aux utilisateurs

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-451
23-12-2024

Le PCT et le Patent Prosecution Highway (PPH)

- Le programme pilote PPH mondial complète les accords PPH bilatéraux existants
- Informations disponibles sur le site Internet du PCT :
www.wipo.int/pct/en/filing/pct_pph.html
- Informations disponibles sur le portail PPH :
www.jpo.go.jp/e/toppage/pph-portal/
- Informations concernant les procédures et les formulaires sont disponibles sur les sites Internet des offices qui participent
- Le Bureau international sollicite les déposants afin qu'ils lui fassent part de leurs expériences concernant le PCT-PPH (pct.legal@wipo.int)

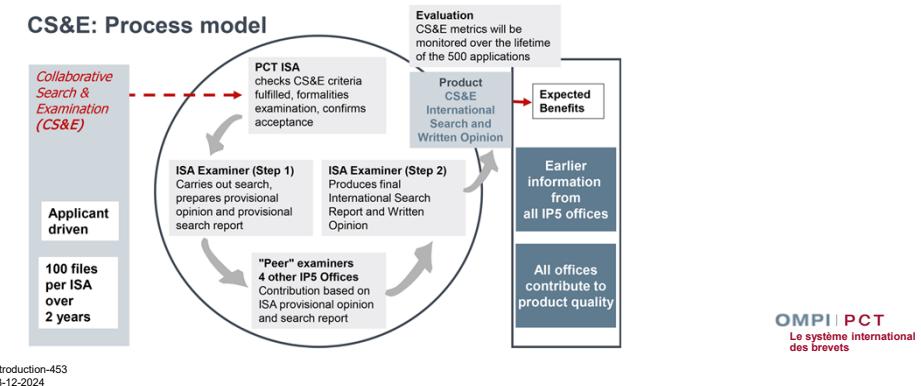
OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-452
23-12-2024

Recherche et examen en collaboration

- 3^{ème} projet pilote sur la recherche et l'examen en collaboration
- Les offices IP5 (OEB, USPTO, JPO, CNIPA, KIPO)
- 100 dossiers par office au cours des 2 premières années

CS&E: Process model



Centre d'arbitrage et de médiation

- Organisme indépendant et impartial qui offre des solutions alternatives de résolution extrajudiciaire des litiges pour le règlement des différents commerciaux entre particuliers (alternatives efficaces de règlement des litiges rapides et économiques)
- Offre des services de médiation, d'arbitrage accéléré/d'arbitrage, et d'expertise pour des litiges en matière de propriété intellectuelle ou autres différends commerciaux
- Réduction à vie de 25% sur les taxes d'enregistrement et d'administration du Centre d'arbitrage et de médiation lorsque au moins l'une des parties au litige est mentionnée en tant que déposant ou inventeur dans une demande PCT publiée (cependant, aucun lien avec le litige n'est exigé)
- Calculateur de taxes (en anglais)
www.wipo.int/amc/en/calculator/adr.jsp

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-453
23-12-2024

■ À qui s'adresser

Textes se rapportant au PCT publiés par l'OMPI sur le site Internet (1)

- Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et son règlement d'exécution (wwwOMPI.int/pct/fr/texts/)
- Les Instructions administratives du PCT (wwwOMPI.int/pct/fr/texts/)
- Le Guide du déposant du PCT (mise à jour hebdomadaire) (wwwOMPI.int/pct/guide/fr)
- La PCT Newsletter (wwwOMPI.int/pct/en/newslett/)(en anglais)
- Index des textes juridiques du PCT, donnant des références aux articles, règles, instructions administratives et formulaires du PCT ainsi qu'à diverses directives PCT
www.wipo.int/export/sites/www/pct/en/docs/texts/legal-index.pdf
(en anglais seulement)
- Les Notifications officielles (Gazette du PCT)
www.wipo.int/pct/fr/official_notices/index.html

Textes se rapportant au PCT publiés par l'OMPI sur le site Internet (2)

- Les Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT (wwwOMPI.int/pct/fr/texts/gdlines.html)
- Les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international (wwwOMPI.int/pct/fr/texts/gdlines.html)
- Normes de l'OMPI (wwwOMPI.int/standards/fr/part_03_standards.html)
- Documentation minimale du PCT : Brevets (www.wipo.int/export/sites/www/standards/fr/pdf/04-01-01.pdf) et Littérature autre que celle des brevets (www.wipo.int/export/sites/www/standards/fr/pdf/04-02-01.pdf)
- Accords conclus entre le Bureau international de l'OMPI et les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international (www.wipo.int/pct/fr/access/isa_ipea_agreements.html)

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-457
23-12-2024

Guide du déposant du PCT (1)

- Mise à jour régulièrement, la version électronique est disponible gratuitement à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/guide/fr
- Service gratuit hebdomadaire par e-mail informant des mises à jour
- Contenu :
 - Phase internationale
 - instructions concernant la préparation, le dépôt et le traitement des demandes internationales
 - formulaires vierges (requête, demande d'examen préliminaire international, pouvoir, etc.)
 - "annexes" contenant des informations concernant chaque État contractant, chaque organisation régionale ou internationale et chaque office ou administration

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-458
23-12-2024

Guide du déposant du PCT (2)

□ Phase nationale

- informations sur tous les actes qui doivent ou peuvent être accomplis auprès des offices désignés ou élus
- Délais
- Taxes
- formulaires vierges

Introduction-459
23-12-2024

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Offre en matière de formation

- Série de vidéos sur le PCT (*en anglais*) :
www.wipo.int/pct/en/training/index.html
 - Une série de 29 vidéos qui offrent une introduction basique sur les aspects et questions importantes du système du PCT
- Cours d'enseignement à distance sur le PCT, disponible dans les 10 langues de publication
https://welc.wipo.int/acc/index.jsf?page=courseCatalog.xhtml&lang=fr&cc=PCT_101F#plus_PCT_101F
- Conférences en ligne sur le PCT (“webinars”)
www.wipo.int/pct/fr/seminar/webinars/index.html
 - Offre gratuite de webinars sur des questions relatives au PCT sur demande d'entreprises/cabinets de mandataires...
- Pour plus d'information : www.wipo.int/pct/fr/

Introduction-460
23-12-2024

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

À qui s'adresser à l'OMPI pour des questions relatives au PCT (1)

Service d'information directe du PCT	Ligne directe Courrier électronique	+41 22 338 83 38 pct.infoline@wipo.int
Questions relatives à RO/IB	Téléphone Courrier électronique	+41 22 338 92 22 ro.ib@wipo.int
PCT eServices Help Desk	Téléphone Adresse Internet Courrier électronique	+41 22 338 95 23 www.wipo.int pct.eservices@wipo.int

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-461
23-12-2024

À qui s'adresser à l'OMPI pour des questions relatives au PCT (2)

Section de la commercialisation et de la diffusion	Téléphones Fax*	+41 22 338 96 18 +41 22 338 99 30 +41 22 338 95 90 +41 22 740 18 12
Commandes en ligne	Adresse Internet Courrier électronique	www.wipo.int/ebookshop publications.mail@wipo.int
OMPI - Standard		+41 22 338 91 11
Site Internet du PCT	Adresse Internet	www.wipo.int/pct/fr/

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-462
23-12-2024

* Note : Les transmissions par fax sont déconseillées depuis le 1^{er} janvier 2018

OMPI

Français  Connexion au portail de PI.

Comprendre et apprendre ▾ Trouver et découvrir ▾ Protéger et gérer ▾ Partenariats et collaborations ▾ À propos de l'OMPI ▾

Accueil > Système du PCT

Service d'information du PCT

Le service d'information du PCT répond aux questions d'ordre général concernant le dépôt des demandes internationales et la procédure de la phase internationale du PCT. Pour une vue d'ensemble du système du PCT, veuillez vous référer à [La protection des inventions à l'étranger: questions fréquemment posées au sujet du Traité de coopération en matière de brevets \(PCT\)](#) [PDF](#).

Les coordonnées du Service d'information du PCT sont les suivantes :

- Téléphone : +41 22 338 83 38

[Contacter le Service d'information du PCT](#)

Les heures d'ouverture du service téléphonique vont de 9 heures à 18 heures pour l'Europe centrale et de 3 heures à midi pour New York.

Raccourcis

- Pour commander des produits d'information ou des publications relatives au PCT ou pour s'y abonner, veuillez vous rendre sur le site de la [librairie électronique de l'OMPI](#) ou contacter la Section de la commercialisation et de la distribution à l'adresse suivante: publications.mall@wipo.int
- Dates de fermeture du Bureau international

Introduction-463
23-12-2024

OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

OMPI

IP Portal Aide ▾ Français ▾

Accueil > Système du PCT > ePCT

Genève 17 déc. 2024 10:23 CET

Rechercher les coordonnées de l'équipe en charge de votre demande PCT

Demande internationale n° *

Par exemple, EP1712, IB201712, AU2017123456

[Réinitialiser](#) [Rechercher](#)

OMPI

IP Portal Aide ▾ Français ▾

Accueil > Système du PCT > ePCT

Genève 17 déc. 2024 10:24 CET

PCT/FR2017/000190

Équipe affectée Équipe 9 des opérations du PCT
Coordinatrice Simin Baharou
Téléphone +41 22 338 74 09
Courriel pct.team9@wipo.int

[Effectuer une autre recherche](#)

Introduction-464
23-12-2024

OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

Base de données de jurisprudence

- Base de données de jurisprudence, disponible pour la recherche en format électronique du document, à l'adresse :
www.wipo.int/pctcaselawdb/en
 - décisions provenant de tribunaux nationaux
 - décisions provenant d'instances administratives régionales
 - abrégés et références légales ajoutés par le Bureau international
- Il est possible d'envoyer des commentaires ou de soumettre de nouveaux cas au Bureau international, à l'adresse électronique suivante : pct.legal@wipo.int

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-465
23-12-2024

Ressources du PCT/Information

- Pour toute question d'ordre général relative au PCT, prière de contacter le Service d'information du PCT au moyen des coordonnées suivantes :

Téléphone : (+41-22) 338 83 38
Courrier électronique : pct.infoline@wipo.int

- Pour contacter l'intervenant :

prénom.nom@wipo.int
+41-22-338-xx-xx

OMPI | PCT
Le système international
des brevets

Introduction-465
23-12-2024